

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**N° 371 – JUILLET 2022**

# Recueil des actes administratifs

## n° 371 – juillet 2022

**Date de publication :** 1er SEPTEMBRE 2022  
**Dépôt légal SEPTEMBRE 2022**

En application des articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du *Code général des collectivités territoriales*, doivent être publiés dans un *Recueil des actes administratifs*, le dispositif des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que les arrêtés présentant un caractère réglementaire ou dont la parution est prévue par un texte spécial.

Les textes intégraux des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente peuvent être consultés :

à l'Hôtel du Département - hall d'accueil  
sur le site <http://www.lamayenne.fr/page/actes-administratifs>  
et au Secrétariat général de l'assemblée départementale  
39 rue Mazagran  
53000 - Laval

**Éditeur :**

Olivier RICHEFOU  
Président du Conseil départemental  
de la Mayenne

**Directeur de la publication :**

Olivier GRÉGOIRE  
Directeur général des services du  
Département de la Mayenne

**Gestionnaire de la publication :**

Conseil départemental de la Mayenne -  
DAJAD  
Secrétariat général de l'assemblée  
départementale  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL Cedex

Tél : 02 43 66 53 43  
Mél : [secretariatassemblee@lamayenne.fr](mailto:secretariatassemblee@lamayenne.fr)  
Internet : [www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

**Imprimeur :**

Imprimerie du Département  
de la Mayenne

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N°371 - JUILLET 2022

### SOMMAIRE

#### PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

##### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

###### **Conseil départemental**

- Relevé des décisions prises lors des réunions des 20 juin et 4 juillet 2022..... 2027

###### **Commission permanente**

- Relevé des décisions prises lors de la réunion du 4 juillet 2022 ..... 2085

#### DEUXIÈME PARTIE : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

##### DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

###### **Direction routes et rivière**

###### Agence technique départementale Centre

Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDC 20-161 MANIF du 21 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste Samedi 6 août 2022 sur les communes de Montsûrs et Gesnes..... 2123

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 209-256 SIGT du 27 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 13 et 539, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom du 4 au 29 juillet 2022 sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers ..... 2126

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 213-097 SIGT du 29 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de réparation de glissière le 2 août 2022 sur la commune de Saint-Christophe-du-Luat (commune déléguée d'Évron)..... 2128

Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDC 217-097 SIGT du 29 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de déploiement de la fibre du 11 juillet au 11 août 2022 sur la commune d'Évron..... 2130

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 229-007 SIGT du 29 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 131 pendant les travaux de pose de réseau AEP du 4 au 29 juillet 2022 sur la commune d'Argentré..... 2132

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 230-243 SIGT du 29 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 30 pendant les travaux de dépose de câbles électriques du 25 au 28 juillet 2022 sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits ..... 2134

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 212-137 SIGT du 30 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°57 pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique du 25 juillet au 5 août 2022 sur les communes de Loiron-Ruillé et La Brûlatte.....	2136
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 234-175 SIGT du 4 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 103 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 12 au 20 juillet 2022 sur la commune de Parné-sur-Roc .....	2138
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 235-034 SIGT du 4 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 32 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobés du 18 au 22 juillet 2022 sur la commune de Bonchamp-lès-Laval.....	2140
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 236-262 SIGT du 4 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de tirage de fibre optique, du 11 au 29 juillet 2022 sur la commune de Soulgé-sur-Ouette .....	2142
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 237-054 SIGT du 4 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 561 et 901 pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique du 11 au 29 juillet 2022 sur les communes de Changé et Louverné .....	2144
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 240-001 SIGT du 4 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de sécurisation électrique du 18 au 21 juillet 2022 sur la commune d'Ahuillé .....	2146
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 18-077 SIGT du 5 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée de Laval – Renazé pendant les travaux du contournement du 6 au 8 juillet 2022 sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	2148
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 19-077 SIGT du 6 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée de Laval – Renazé pendant les travaux du contournement du 9 au 15 juillet 2022 sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	2150
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 219-097 SIGT du 6 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD no 557, pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique du 1er au 31 août 2022 sur la commune de Saint-Christophe-du-Luat, (commune déléguée d'Évron).....	2152
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 223-265 SIGT du 6 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 210 pendant les travaux de sécurisation du réseau de basse tension du 22 août au 2 septembre 2022 sur les communes de Torcé-Viviers-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean.....	2154
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 224-032 SIGT du 6 juillet 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD nos 7- 156 - 210 - 235 et 581 pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique du 15 au 29 juillet 2022 sur les communes de Blandouet-Saint-Jean et Thorgané-en-Charnie.....	2156
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 226-161 SIGT du 7 juillet 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 129 et 207 pendant les travaux de déploiement de fibre optique du 18 juillet 2022 au 18 août 2022 sur la commune de Montsûrs .....	2158
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 216-097 SIGT du 08 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de déploiement de la fibre du 01 août au 29 août 2022 sur les communes d'Évron et de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron.....	2160
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 227-267 SIGT du 8 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 24 pendant les travaux d'enrobés le mardi 12 juillet 2022 sur la commune de Vaiges.....	2162
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 243-209 SIGT du 08 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 120 pendant les travaux d'aménagement du carrefour de Trémezeau du 23 août au 6 septembre 2022 sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais .....	2164
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC-SIGT 229-161 du 11 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 9 pendant les travaux de pose de conduite multitungulaire et de chambre de tirage dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique du 29 août 2022 au 30 septembre 2022 sur la commune de Montsûrs .....	2166
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 249-108 SIGT du 11 juillet 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 106 pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom du 18 juillet au 12 août 2022 sur les communes de La Gravelle et Saint-Pierre-la-Cour.....	2168

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 250-247 SIGT du 11 juillet 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 576 pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom du 18 juillet au 12 août 2022 sur les communes Saint-Pierre-la-Cour et Port-Brillet .....	2170
Arrêté n° 2022DI/DRR/ATDC 231-134 SIGT du 18 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux d'enrobés du 18 juillet au 29 juillet sur la commune de Livet-en-Charnie....	2172
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC SIGT 232-032 du 18 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 57 pendant les travaux de pose de boucles de comptage du 18 au 29 juillet 2022 sur la commune de Blandouet-Saint-Jean.....	2174
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 233-274 SIGT du 18 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 35 pendant les travaux de modifications électrique du 1er au 5 août 2022 sur la commune de Saint-Martin-de-Connée (commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe).....	2176
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 235-161 SIGT du 20 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD nos 129 et 557 pendant les travaux de tirage de fibre et ouvertures de chambres télécom du 25 juillet au 23 août 2022 sur la commune de Montsûrs (commune déléguée de Saint-Ouen-des-Vallons) ....	2178
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 235-235 SIGT du 21 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 103 pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure du 26 au 27 juillet 2022 sur la commune de Parné-sur-Roc.....	2180
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 254-169 SIGT du 21 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 115 pendant les travaux de tirage de fibre optique du 27 juillet au 12 août 2022 sur la commune d'Olivet .....	2182
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 222-274 SIGTdu 25 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 35 pendant les travaux de modifications électrique du 1er au 5 août 2022 sur la commune de Saint-Martin-de-Connée (commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe).....	2184
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 239-032 SIGTdu 25 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 57 pendant les travaux de déploiement Mayenne Fibre du 16 au 31 août 2022 sur la commune de Blandouet-Saint-Jean .....	2186
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDC 259-103 SIGTdu 25 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 278, pendant les travaux de déroulage de câble ENEDIS du 4 au 5 août 2022 sur la commune de Le Genest-Saint-Isle.....	2188

### Agence technique départementale Nord

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGP 534-008 du 10 juin 2022 portant limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 207, du PR 1+76 au PR 1+580, sur la commune d'ARON, hors agglomération ...	2190
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGP 535-111 du 24 juin 2022 portant interdiction de s'arrêter et de stationner sur la route départementale 423, du PR 0+194 au PR 0+715, côté droit et gauche sur la commune de La Haie-Traversaine, hors agglomération .....	2191
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 578-133 du 24 juin 2022 portant règlementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement de la course cycliste, le 15 août 2022, sur la commune de Lignières-Orgères, en et hors agglomération.....	2192
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 596-123 du 1er juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°567 pendant les travaux de curage de fossés du 7 au 22 juillet 2022 sur la commune de Juvigné	2195
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 597-003 du 1er juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°167 pendant les travaux de curage de fossés du 6 au 15 juillet 2022 sur les communes d'Ambrières-les-Vallées et Le Pas.....	2197
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGP 524-127 du 1er juillet 2022 portant modification d'une signalisation aux intersections des routes départementales, voies communales, chemins ruraux et voies privées avec la route départementale n° 117 sur les communes de Lassay-les-Châteaux et Le Housseau-Brétignolles .....	2199

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 599-003 du 4 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 157, 138, 33, 132 et 269 pendant les travaux de déploiement fibre optique du 6 au 29 juillet 2022 sur les communes de Oisseau, Ambrières-les-Vallées et Le Pas .....	2201
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 600-121 du 4 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 13, itinéraire de déviation nécessaire aux travaux d'aménagement de la RD 218, Route de Chattemoue à Javron-Les Chapelles, du 4 juillet au 30 novembre 2022, sur les communes de Javron-les-Chapelles et Le Ham .....	2203
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 602-107 du 5 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n°33 et 5 pendant le déroulement des courses cyclistes du 21 août 2022, sur les communes de Gorron et Brecé.....	2205
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 598-181 du 1er juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n°224, 122 et 134 pendant le déroulement de la course cycliste La Route du Roc le 11 septembre 2022 sur les communes de Pontmain et Landivy.....	2207
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 612-042 du 6 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°33 pendant les travaux de reprise de tranchée le 18 juillet 2022 sur la commune de Brecé.....	2209
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 617-225 du 6 juillet 2022 portant réglementation de la circulation, limitation de vitesse et interdiction de stationnement de tous véhicules sur la RD 123, hors agglomération sur la commune de Saint-Germain-le-Guillaume pendant l'épreuve de moto-cross organisée le 11 septembre 2022 .....	2211
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 615-211 du 6 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n°102 pendant les travaux de réalisation de tranchée et déroulage de câble du 11 au 22 juillet 2022 sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines .....	2213
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 613-190 du 6 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 219, pendant les travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique, du 18 juillet au 19 août 2022, sur les communes de Le Ribay, Le Ham, Villaines-la-Juhel et Le Horps.....	2215
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 614-263 du 6 juillet 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 543, pendant les travaux de reprise de tranchée en enrobé, du 25 au 29 juillet 2022, sur la commune de Thuboeuf.....	2217
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 618-271 du 6 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20, pendant les travaux de renforcement de la chaussée en enrobés à chaud, sur la « rocade de Villaines », du 26 au 29 juillet 2022, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération .....	2219
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 619-181 du 7 juillet 2022 (modificatif de l'arrêté 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 598-181 du 1er juillet 2022) portant réglementation de la circulation sur les RD n°224, 122, 134 et 522 pendant le déroulement de la course cycliste La Route du Roc le 11 septembre 2022 sur les communes de Pontmain et Landivy .....	2223
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 621-100 du 8 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD 116 pendant les travaux d'enrobés de la Zone Artisanale du Bocage du 18 au 22 juillet 2022 sur la commune de Fougerolles-du-Plessis .....	2225
Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 601-245 du 7 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 521 pendant les travaux d'enrobés du 11 au 19 juillet 2022 sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes .....	2227
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 623-003 du 8 juillet 2022 (de prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 597-003 du 1er juillet 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n°167 pendant les travaux de curage de fossés du 6 juillet au 5 août 2022 sur les communes d'Ambrières-les-Vallées et Le Pas .....	2229
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 622-185 du 8 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 204, pendant les travaux de remplacement d'appuis, du 18 juillet au 25 juillet 2022, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération .....	2231
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 624-127 du 8 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 214, 202 et 219, pendant les travaux de réfection de tranchée, du 18 au 20 juillet 2022, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération .....	2233

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 625-271 du 11 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20, pendant les travaux de pose de conduite Gaz, du 18 juillet au 25 juillet et du 1er août au 5 août 2022, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.....	2235
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 631-154 du 12 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 31, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique, du 19 juillet au 17 août 2022, sur les communes de Montaudin et Larchamp.....	2237
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 632-042 du 12 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 33, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique, du 19 juillet au 17 août 2022, sur la commune de Brecé .....	2239
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 633-047 du 12 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 504, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique, du 19 juillet au 17 août 2022, sur la commune de Carelles .....	2241
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 628-271 du 11 juillet 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 13 pendant la cérémonie officielle, route de Courcitet, stèle « Ronald Baker », le 12 août 2022, sur la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, hors agglomération.....	2243
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 626-061-271 du 11 juillet 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 33, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, du 20 juillet au 24 août 2022, sur la commune de CHARCHIGNÉ.....	2245
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 627-116 du 11 juillet 2022 portant règlementation de la circulation sur la RD n° 157, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, du 20 juillet au 24 août 2022, sur les communes de LE HORPS et de CHARCHIGNÉ .....	2247
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 629-051 du 12 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 160 et 157, pendant les travaux d'implantation de supports téléphoniques, du 25 juillet au 26 août 2022, sur la commune de CHAMPÉON, hors agglomération.....	2249
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 630-216 du 12 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 157 et 34, pendant les travaux de forage dirigé, du 25 au 29 juillet 2022, sur la commune de SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES, hors agglomération .....	2251
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN MANIF 635-222 du 18 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 12, 104, 225, et 502 pendant le déroulement de la course cycliste le 7 août 2022, sur les communes de SAINT-GERMAIN-D'ANXURE et d'ALEXAIN .....	2253
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 634-057 du 13 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 129 pendant les travaux sur conduite d'eau potable (AEP), du 18 au 20 juillet 2022, sur la commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL .....	2255
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 638-107 du 20 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 5 pendant les travaux de déploiement fibre optique, du 1er au 19 août 2022 sur les communes de Gorron, Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy, hors agglomération .....	2257
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 641-211 du 21 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 138, pendant les travaux de déploiement fibre optique, du 1er au 5 août 2022, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines.....	2259
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDN SIGT 642-211 du 21 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 247, pendant les travaux de de déploiement fibre optique, du 1er au 5 août 2022, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines .....	2261

### Agence technique départementale Sud

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 390-018 du 23 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les voies empruntées pendant le déroulement des courses cyclistes Prix du Comité des Fêtes les 28 et 29 août 2022 sur la commune de Ballots .....	2263
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 400-186 du 27 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 4 pendant les travaux de pose de boucles de comptage du 18 au 21 juillet 2022 sur la commune de Quelaines-saint-Gault.....	2265

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 401-135 du 27 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 25 pendant les travaux de pose de boucles de comptage du 18 au 22 juillet 2022 sur la commune de Livré-la-Touche.....	2267
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 407-062 du 27 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux de pose de boucles de comptage du 18 au 29 juillet 2022 sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier).....	2269
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 414-077 du 30 juin 2022 (prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 380-077 du 14 juin 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 4 pendant les travaux du contournement de Cossé-Le-Vivien jusqu'au 13 juillet 2022 inclus sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	2271
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 415-082 du 30 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 564 pendant les travaux de renouvellement de réseau AEP du 4 au 29 juillet 2022 sur la commune de Courbeveille .....	2273
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 416-082 du 30 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 771 pendant les travaux de raccordement de réseau AEP du 11 au 22 juillet 2022 sur la commune de Courbeveille .....	2276
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 418-027 du 30 juin 2022 (modificatif de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 351-027 du 15 juin 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 235 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 4 au 6 juillet 2022 sur les communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat et Saint-Brice .....	2278
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 419-036 du 30 juin 2022 (modificatif de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 357-036 du 15 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 594 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 4 au 6 juillet 2022 sur les communes de Bouère et Saint-Brice .....	2280
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 420-135 du 30 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 228 pendant les travaux de renouvellement de réseau AEP du 11 juillet au 5 août 2022 sur les communes de Livré-la-Touche et Niafles .....	2282
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 413-212 du 4 juillet 2022 portant règlementation de la circulation sur les RD n° 570 et 282 pendant le déroulement du « Triathlon de la base de La Chesnaie » le 14 juillet 2022 sur les communes de Saint-Denis-du-Maine et Arquenay .....	2284
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 427-273 du 6 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 575 et 577 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 7 au 22 juillet 2022 sur la commune de Villiers-Charlemagne.....	2287
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 438-087 du 6 juillet 2022 (modificatif de l'arrêté n°2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-354-087 du 15 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 573 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 7 au 13 juillet 2022 sur les communes de La Cropte et Préaux.....	2289
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 439-184 du 6 juillet 2022 (modificatif de l'arrêté n°2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-355-184 du 15 juin 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 573 pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement du 7 au 13 juillet 2022 sur les communes de PRÉAUX et Beaumont Pied de-Bœuf .....	2291
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 441-077 du 8 juillet 2022 (de prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 414-077 du 30 juin 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 4 pendant les travaux du contournement de Cossé-Le-Vivien jusqu'au 20 juillet 2022 inclus sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	2293
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 443-152 du 8 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 152 pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 19 juillet au 19 août 2022 sur la commune de Meslay-du-Maine.....	2295
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 446-062 du 8 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n°22 et 105 pendant le déroulement du Triathlon de Château-Gontier le 31 juillet 2022 sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain et Coudray Hors agglomération .....	2297

Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 447-084 du 8 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 25 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure les 21, 22 et 25 juillet 2022 sur les communes de Ballots, Craon et Livré-la-Touche.....	2299
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 448-260 du 8 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 588 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure les 19 et 20 juillet 2022 sur les communes de Prée-d'Anjou (Laigné) et Simplé .....	2302
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 449-073 du 8 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 598 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure le 20 juillet 2022 sur les communes de Congrier et La Rouaudière .....	2305
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 450-073 du 8 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 598 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure le 27 juillet 2022 sur les communes de Congrier et La Rouaudière .....	2308
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS MANIF 440-084 du 11 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 771, classée à grande circulation du PR 26 + 580 au PR 26 + 930 pendant la manifestation au parc du château de Craon intitulée L'Automne en Fête le 16 octobre 2022 sur la commune de Craon, hors agglomération .....	2311
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 451-077 du 11 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 124 pendant les travaux du contournement de Cossé-Le-Vivien du 25 juillet au 5 août 2022 sur la commune de Cossé-le-Vivien.....	2313
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 453-011 du 11 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 103 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure le 28 juillet 2022 sur la commune d'Astillé .....	2315
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 463-186 du 11 juillet 2022 (prolongation de l'arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 400-186 du 27 juin 2022) portant réglementation de la circulation sur la RD n° 4 pendant les travaux de pose de boucles de comptage jusqu'au 22 juillet 2022 sur la commune de Quelaines-Saint-Gault .....	2318
Arrêté n° 2022 DI-DRR-ATDS-SIGT-476-135 du 13 juillet 2022 de prolongation de l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-401-135 du 27 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 25 pendant les travaux de pose de boucles de comptage jusqu'au 29 juillet 2022 sur la commune de Livré-La-Touche .....	2320
Arrêté n° 2022 DI-DRR-ATDS-SIGT 477-210 du 13 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 615 pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique du 21 juillet au 4 août 2022 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou .....	2322
Arrêté n° 2022 DI-DRR-ATDS-SIGT 478-030 du 13 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 20 et 233, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique du 25 juillet au 19 août 2022 sur la commune du BIGNON-DU-MAINE .....	2324
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS SIGT 481-088 du 18 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 232 pendant les travaux de réseaux électriques du 25 juillet au 5 août 2022 sur la commune de CUILLÉ .....	2326
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS/SIGT 479-062 du 18 juillet 2022 de prolongation de l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-365-062 du 7 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure jusqu'au 22 juillet 2022 sur les communes de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Château-Gontier) et LA ROCHE-NEUVILLE (Loigné-Sur-Mayenne) .....	2328
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS/SIGT 482-066 du 18 juillet 2022 de prolongation de l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-364-066 du 7 juin 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 230 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure jusqu'au 27 juillet 2022 sur les communes de CHEMAZÉ, MÉE et PRÉE-D'ANJOU (Ampoigné) .....	2330
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS/SIGT 484-260 du 18 juillet 2022 de modification de l'arrêté n° 2022 DI-DRR-ATDS-SIGT-448-260 du 8 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 588 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure le 28 juillet 2022 sur les communes de PRÉE-D'ANJOU (Laigné) et SIMPLÈ.....	2332

Arrêté conjoint n° 2022 DI/DRR/ATDS/SIGT 437-073 du 20 juillet 2022 de prolongation de l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-287-073 du 1er juin 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 6 et 11 pendant les travaux d'enfouissement de réseau gaz jusqu'au 5 août 2022 inclus, sur les communes de CONGRIER, SAINT ERBLON et OMBRÉE-D'ANJOU (Pouancé).....	2334
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS/SIGT 487-062 du 20 juillet 2022 de prolongation de l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-479-062 du 18 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 112 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure jusqu'au 29 juillet 2022 sur les communes de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Château-Gontier) et LA ROCHE-NEUVILLE (Loigné-Sur-Mayenne) .....	2336
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS/SIGT 488-066 du 20 juillet 2022 de prolongation de l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-482-066 du 18 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 230 pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure jusqu'au 29 juillet 2022 sur les communes de CHEMAZÉ, MÉE et PRÉE-D'ANJOU (Ampoigné) .....	2338
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS/SIGT 489-136 du 21 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 1, 112, 215 et 607 pendant le déroulement des courses cyclistes du 11 septembre 2022 sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE .....	2340
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS/SIGT 491-258 du 22 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 111 et 592 pendant les travaux de réseau Orange du 1er au 26 août 2022 sur la commune de LA SELLE-CRAONNAISE .....	2342
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS/SIGT 492-186 du 22 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 4 pendant les travaux de remplacement d'appui du 8 au 12 août 2022 sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT .....	2344
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS/SIGT 493-066 du 22 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 588 pendant les travaux de réseau Orange du 25 juillet au 30 août 2022 sur la commune de CHEMAZÉ .....	2346
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS/SIGT 497-210 du 25 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD n° 14, 27, 105, 593 et 615 pendant les travaux de fibre optique du 1er août au 16 septembre 2022 sur la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU .....	2348
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS/SIGT 464-077 du 27 juillet 2022 portant ouverture à la circulation publique de la RD 4 giratoire route de Méral, dans le cadre des travaux du contournement de Cossé-le-Vivien sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN .....	2350
Arrêté n° 2022 DI/DRR/ATDS/SIGT 502-062 du 28 juillet 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD n° 1 pendant les travaux de résine du 1er au 3 août 2022 sur la commune de CHÂTEAU GONTIER SUR MAYENNE (Château-Gontier) .....	2351

## **DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

### **Service relations avec les établissements et services médico-sociaux**

Arrêté n° 2022 DA/SRE/PH 001 du 22 juin 2022 portant autorisation de transformation de 3 places de foyer d'hébergement "Les Charmilles" en 9 mesures de Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "Les Charmilles" .....	2354
Arrêté n° 2022 DA/SRE/PH 002 du 23 juin 2022 actant la capacité définitive du foyer d'hébergement "Les Charmilles" à 29 places.....	2356
Arrêté n° 2022 DA/SRE/PH 003 du 23 juin 2022 portant création et autorisation de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale "Les Charmilles" de l'association AAA Ponceau Charmille.....	2358
Arrêté n° 2022 DA/SRE/SAAD 004 du 18 juillet 2022 modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 2022 DA/SRE/SAAD 003 portant création et autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile de AAP TITI SERVICES .....	2361

## **DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ**

### **Direction de la protection maternelle et infantile**

Arrêté n° 2022 DS/PMI 004 du 18 juillet 2022 portant modification des capacités d'accueil d'une micro-crèche à Changé .....	2364
Arrêté n° 2022 DS/PMI 005 du 18 juillet 2022 portant modification des capacités d'accueil d'une micro-crèche à Changé .....	2366
Arrêté n° 2022 DS/PMI 006 du 18 juillet 2022 portant modification des capacités d'accueil d'une micro-crèche à Changé .....	2368
Arrêté n° 2022 DS/PMI 007 du 18 juillet 2022 portant modification des capacités d'accueil d'une micro-crèche à Laval .....	2370



- Première partie -

# Délibérations



LAVAL, le 4 juillet 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Secrétariat général de l'assemblée  
départementale

N/réf. : VP/MJ/JS

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

### Réunions des 20 juin et 4 juillet 2022

#### **RELEVÉ DES DÉCISIONS**

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil  
mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de  
l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran  
CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX, le 22 juillet 2022*

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 20 juin 2022 :  
<http://www.lamayenne.fr>*

Le Conseil départemental s'est réuni, en **séance publique**, à l'**Hôtel du Département** :

➔ le **20 juin 2022**, à partir de **15h**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN (jusqu'à 19h), Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique de VALICOURT, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN (jusqu'à 19h35), Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT (jusqu'à 17h40), Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION (jusqu'à 19h35), Aurélie MAHIER, Louis MICHEL (jusqu'à 16h30 et à partir de 20h), Camille PÉTRON, Gwénaël POISSON, Sylvain ROUSSELET, Vincent SAULNIER, Corinne SEGRÉTAIN, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT,

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Antoine CAPLAN (à partir de 19h – délégation de vote à Nadège DAVOUST), Françoise DUCHEMIN (à partir de 19h35 – délégation de vote à Jean-Marc ALLAIN), Christophe LANGOUËT (à partir de 17h40 – délégation de vote à Élisabeth DOINEAU), Benoît LION (à partir de 19h35 – délégation de vote à Dominique de VALICOURT), Louis MICHEL (de 16h30 à 20h – délégation de vote à Nicole BOUILLON), Jean-François SALLARD (délégation de vote à Gérard DUJARRIER), Sylvie VIELLE (délégation de vote à Gwénaël POISSON)

Hôtel du département  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX

02 43 66 53 43  
secretariat@assemblee.lamayenne.fr  
www.lamayenne.fr

➔ **le 4 juillet 2022**, à partir de **14 h**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, son Président :

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN (*jusqu'à 17h*), Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Magali d'ARGENTRÉ, Nadège DAVOUST, Dominique de VALICOURT, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS (*à partir de 14h45*), Françoise DUCHEMIN, Julie DUCOIN, Gérard DUJARRIER, Sandrine GALLOYER, Christophe LANGOUËT, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL (*jusqu'à 16h15*), Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Gwénaël POISSON, Sylvain ROUSSELET, Vincent SAULNIER, Claude TARLEVÉ (*jusqu'à 16h10*), Antoine VALPRÉMIT, Sylvie VIELLE

S'ÉTAIT FAIT EXCUSER : Jean-François SALLARD,

S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER EN AYANT DONNÉ DÉLÉGATION DE VOTE : Christelle AURÉGAN (*à partir de 17h – délégation de vote à Joël BALANDRAUD*), Christine DUBOIS (*jusqu'à 14h45 – délégation de vote à Christian BRIAND*), Louis MICHEL (*délégation de vote à Nicole BOUILLON*), Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL (*à partir de 16h15 – délégation de vote Antoine LEROYER*), Camille PÉTRON (*délégation de vote à Bruno BERTIER*), Corinne SEGRÉTAIN (*délégation de vote à Aurélie MAHIER*), Claude TARLEVÉ (*à partir de 16h30 – délégation de vote à Jacqueline ARCANGER*),

---

---

La séance publique du 4 juillet a été dédiée :

- ✓ dans un premier temps :
    - à la poursuite du vote du budget supplémentaire de l'exercice 2022 (pour le budget principal et les budgets annexes),  
étant précisé que les éléments de contexte de la synthèse budgétaire ainsi que les missions 1-00 et 2-00 relatives au vote du budget supplémentaire 2022 ont été présentées au cours de la réunion publique du Conseil département du 20 juin 2022,
  - ✓ dans un second temps :
    - à la présentation du projet politique de la mandature nommé Ambition Mayenne 2030.
- 
-

Les décisions prises dans ce cadre par l'Assemblée départementale sont récapitulées ci-après :

Nº du dossier	Objet	Décision	
		Nº de page du RAA	Reçue en préfecture le
1-00	<p style="text-align: center;"><b><i>Mission 1</i></b>  <b><i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES</i></b>  <b><i>ET RESSOURCES HUMAINES</i></b></p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</p> <p>⇒ <b>Programme gestion budgétaire et financière</b>  - Prévisions et réalisations budgétaires (ajustements budgétaires)  - Gestion active de la dette départementale (ajustement de crédits)</p> <p>⇒ <b>Programme transformation et innovation</b> (Restructuration des actions du programme Transformation et innovation - ajustements budgétaires)</p> <p>⇒ <b>Programme gestion mobilière et immobilière</b> (ajustements budgétaires)</p> <p>⇒ <b>Programme ressources humaines</b> (ajustements budgétaires)  - Conditions de travail (adoption d'une nouvelle convention de partenariat avec CAP emploi 53 - ajustement du règlement intérieur des frais de mission)  - Masse salariale (adoption d'un complément indemnitaire annuel exceptionnel pour saluer la performance des agents dans un contexte de surenchérissement du coût de la vie - revalorisation du taux horaire pour travail de nuit des veilleurs de nuit - ajustements budgétaires - création d'emplois)</p> <p>⇒ <b>Programme élus départementaux</b>  - Mise à disposition de personnel et de matériel (inscription de crédit – Désignation de représentants du Conseil départemental au Conseil médical - Ajustements des délégations à la Commission permanente et des délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental)</p> <p>⇒ <b>Programme qualité et performance</b>  - Performance et stratégie (ajustements budgétaires)</p> <p>⇒ <b>Programme sécurité civile</b>  - assurances (ajustements budgétaires)</p>	2033	8 juillet 2022
1-01	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE	2040	8 juillet 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
2-00	<p style="text-align: center;"><b><i>Mission 2</i></b> <b><i>TERRITOIRES</i></b></p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION TERRITOIRES</p> <p>⇒ <b>Programme développement local</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats de territoire (ajustements de crédits)</li> <li>- Démarches partenariales avec les territoires (ajustements de crédits)</li> <li>- Infrastructures ferroviaires (report de crédits)</li> <li>- Infrastructures aéroportuaires (ajustements de crédits)</li> <li>- Ingénierie d'aménagement du territoire (ajustements de crédits)</li> </ul> <p>⇒ <b>Programme santé de proximité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication (inscription de crédits)</li> <li>- Territorialisation (inscription de crédits)</li> </ul> <p>⇒ <b>Programme habitat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement 2022-2027</b></li> <li>- Contrats de territoire (ajustements de crédits)</li> <li>- Aides à la pierre Conseil départemental (ajustements de crédits)</li> <li>- Aides à la pierre État (ajustements de crédits)</li> <li>- Coordination de la politique départementale d'habitat (réinscription de crédits)</li> </ul> <p>⇒ <b>Programme routes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plan routier départemental 2022-2028 - Transfert des routes nationales n°12 et 162</b></li> <li>- Travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques (ajustements de crédits)</li> <li>- Suppression des passages à niveau (ajustements de crédits)</li> <li>- Travaux et entretien du réseau fluvial (ajustements de crédits)</li> <li>- Travaux et sécurité sur le réseau routier départemental (ajustements de crédits – programmation complémentaire)</li> </ul>	2044	8 juillet 2022
3-00	<p style="text-align: center;"><b><i>Mission 3</i></b> <b><i>PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE</i></b></p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE</p> <p>⇒ <b>Programme prévention et protection des enfants et des familles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagagements spécifiques (inscription de crédits)</li> <li>- Actions auprès des familles (inscription de crédits)</li> <li>- Établissements (inscription de crédits)</li> <li>- Familles d'accueil (ajustements de crédits)</li> <li>- Mineurs non accompagnés (inscription de crédits)</li> </ul> <p>⇒ <b>Programme prévention, protection maternelle et infantile</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention santé et parentalité (ajustements de crédits)</li> </ul> <p>⇒ Mission d'évaluation relative à l'accueil des enfants confiés au sein des maisons d'enfants à caractère social (MECS) éphémères</p>	2050	8 juillet 2022
4-00	<p style="text-align: center;"><b><i>Mission 4</i></b> <b><i>INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ</i></b></p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ</p> <p>⇒ <b>Programme action sociale de proximité - insertion sociale et professionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions d'insertion professionnelle (ajustements de crédits)</li> <li>- Actions en faveur des ménages (inscriptions de crédits)</li> <li>- Divers - animation et développement du dispositif (inscriptions de crédits)</li> </ul>	2053	8 juillet 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
5-00	<p style="text-align: center;"><b><i>Mission 5</i></b> <b><i>ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE</i></b></p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE</p> <p>⇒ <b>Programme eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schémas d'organisation et de gestion (inscription de crédits)</li> <li>- Préservation de la ressource (inscription de crédits)</li> <li>- Suivi du fonctionnement des installations (prolongation du dispositif d'aide exceptionnelle pour le déploiement de solutions alternatives à l'épandage des boues - inscription de crédits)</li> </ul> <p>⇒ <b>Programme déchets et énergie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des porteurs de projets (modalités d'aides à la réalisation de travaux de rénovation des logements, afin de lutter contre les passoires énergétiques, dans le cadre de l'accompagnement réalisé au titre du programme expérimental CEE Pacte -15 - ajustements de crédits)</li> <li>- Développement de l'économie circulaire (ajustements de crédits)</li> <li>- Exemplarité de l'institution (ajustements de crédits)</li> </ul> <p>⇒ <b>Programme milieux et paysages</b> (report de crédits)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation et valorisation (inscription de la zone humide du Petit Bailleul à la liste des ENS de la Mayenne - ajustements de crédits)</li> </ul> <p>⇒ <b>Programme sécurité sanitaire</b> (création d'une troisième action, intitulée « interventions et appuis sanitaires » - nouvelle version de la convention 2022 avec le GDS53 - adoption du principe de prise en charge du versement d'une subvention au profit de la Fédération des chasseurs de la Mayenne - ajustements de crédits)</p> <p>⇒ <b>Programme mobilités durables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilité douce (travaux d'aménagements cyclables prioritaires en bord de route départementale - ajustement du dispositif d'aide pour les aménagements cyclables - mise en place d'une aide auprès des EPCI pour la création de plateformes web de réservation pour l'autopartage - ajustement de crédits)</li> <li>- Mobilité partagée (ajustement de crédits)</li> <li>- Animation et sensibilisation (ajustement de crédits)</li> </ul> <p>⇒ <b>Programme agenda bas carbone</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage, connaissances, échanges et sensibilisation (ajustement de crédits)</li> <li>- Actions innovantes et exemplaires (ajustement de crédits)</li> <li>- Expérimentation et mobilisation des territoires et des acteurs (modification des modalités d'intervention en faveur des expérimentations innovantes territoriales - délégation à la Commission permanente - ajustement de crédits)</li> </ul> <p>⇒ <b>Programme agriculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduite de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental [AFAFE] (engagement de procédures d'aménagement foncier à vocation qualité de l'eau - ajustements de crédits)</li> <li>- Soutien à la promotion et à la valorisation de la production agricole (dotation pour la prochaine édition du CIMA- ajustements de crédits)</li> </ul>	2055	8 juillet 2022
5-02	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	2062	8 juillet 2022
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget supplémentaire du budget annexe</li> <li>- Rapport annuel du délégataire de l'exploitation du Centre de valorisation énergétique des déchets de Pontmain (société Cosynergies 53)</li> </ul>		
5-04	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES (LDA53)	2066	8 juillet 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
6-00	<p style="text-align: center;"><b><i>Mission 6</i></b> <b><i>SPORT ET CULTURE</i></b></p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION SPORT ET CULTURE</p> <p>⇒ <b>Programme sport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats de territoire (ajustements de crédits)</li> <li>- Espace Mayenne (ajustements de crédits)</li> <li>- Manifestations sportives (restitution de crédits)</li> <li>- Promotion et développement de la pratique sportive (reports de crédits)</li> <li>- Sport de haut niveau et de haute performance (inscription de crédits)</li> <li>- Aides au sport hippique (reports de crédits – demande de subvention de l'association du Centre d'entraînement régional de Galop de l'Ouest de Senonnes-Pouancé)</li> </ul> <p>⇒ <b>Programme culture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lecture (ajustements de crédits)</li> <li>- Contrats de territoire (reports de crédits)</li> <li>- Conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire (reports de crédits)</li> </ul>	2070	8 juillet 2022
7-00	<p style="text-align: center;"><b><i>Mission 7</i></b> <b><i>AUTONOMIE</i></b></p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION AUTONOMIE</p> <p>⇒ <b>Programme autonomie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action sociale à l'hébergement (ajustements de crédits)</li> <li>- Actions partenariales, de prévention de professionnalisation et d'études (ajustements de crédits)</li> <li>- Allocations individuelles de solidarité (ajustements de crédits)</li> <li>- Transport d'élèves en situation de handicap (ajustements de crédits)</li> <li>- Plan May'aînés (ajustements de crédits)</li> </ul>	2073	8 juillet 2022
8-00	<p style="text-align: center;"><b><i>Mission 8</i></b> <b><i>ATTRACTIVITÉ</i></b></p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION ATTRACTIVITÉ</p> <p>⇒ <b>Programme tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres interventions sur le domaine départemental (ajustements de crédits)</li> <li>- Enrichir l'offre de qualité des équipements (ajustements de crédits)</li> <li>- Structuration des acteurs du tourisme (ajustements de crédits)</li> <li>- Valorisation touristique de la rivière la Mayenne (ajustements de crédits)</li> </ul> <p>⇒ <b>Programme patrimoine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aides (reports de crédits)</li> <li>- Archéologie (inscriptions de crédits)</li> <li>- Animation du château de Sainte-Suzanne (inscriptions de crédits)</li> <li>- Animation du musée de Jublains (ajustements de crédits)</li> <li>- Animation du musée Robert-Tatin (inscriptions de crédits - Convention de dépôt des œuvres d'Alain LACOSTE au musée Robert-Tatin)</li> <li>- Gestion des sites départementaux (ajustements de crédits)</li> <li>- Gestion du patrimoine écrit et sonore départemental (inscriptions de crédits)</li> <li>- Contrats de territoire (ajustements de crédits)</li> </ul>	2076	8 juillet 2022
9-00	<p style="text-align: center;"><b><i>Mission 9</i></b> <b><i>ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ</i></b></p> <p>BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ</p> <p>⇒ <b>Programme collèges</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Crédits de fonctionnement des collèges publics (ajustements de crédits)</li> <li>- Développement du numérique (ajustements de crédits)</li> <li>- Équipement matériel et mobilier des collèges publics (ajustements de crédits)</li> <li>- Travaux dans les collèges publics (ajustements de crédits – programme pluriannuel d'investissement dans les collèges 2022-2028)</li> </ul> <p>⇒ <b>Programme enseignement supérieur, recherche et innovation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des établissements d'enseignement supérieur (ajustement de crédits)</li> <li>- Aides aux étudiants (inscriptions de crédits)</li> </ul> <p>⇒ <b>Programme jeunesse et citoyenneté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coopération et jumelages internationaux (inscription de crédits)</li> </ul>	2080	8 juillet 2022

# MISSION 1

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

---

### 1-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

---

Rapporteur : Nicole BOUILLON

Réunion du : 20 juin 2022 (après-midi)

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *administration générale, finances et ressources humaines* :

⇒ **Au titre du programme gestion budgétaire et financière**

• **Au titre de l'action prévisions et réalisations budgétaires**

➤ ajustements budgétaires, dont principalement :

- intégration des résultats de la gestion antérieure pour un montant global de 43 329 206,20 € en recettes et 4 959 145,55 € en dépenses ;
- augmentation globale des recettes notifiées pour un montant total de 702 205 € : correction à la baisse de - 1 504 267 € au titre de la fraction de TVA nationale ; + 2 126 125 € au titre du produit de CVAE, + 80 347 € au titre du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- ajustements à la baisse des dotations et compensations : - 212 462 €, dont + 10 261 € au titre de la DGF et - 223 627 € au titre du dispositif de compensation péréquée pour le financement des 3 allocations individuelles de solidarité (APA, PCH et RSA).

• **Au titre de l'action gestion active de la dette départementale**

➤ inscription de 15 900 000 € en recette :

- report d'emprunt pour un total de 6 000 000 € ;
- augmentation de 9 900 000 € du recours prévisionnel à l'emprunt porté ainsi à 52 220 000 € pour 2022.

⇒ **Au titre du programme transformation et innovation**

- inscription de 90 000 € en recettes, correspondant à une subvention de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) faisant suite à un appel à projet France Relance-volet cybersécurité pour la réalisation d'un audit et la mise en œuvre d'actions visant à renforcer les mesures de sécurité ;
- inscription d'un montant total de 472 196 € en dépenses de fonctionnement :
  - + 65 000 € pour lancer la première phase et initier le lancement des premières actions du plan issu de l'audit ANSSI mentionné précédemment ;
  - + 76 800 € pour le financement de l'étude et des coûts de prestations associées du projet numérique en santé, dans l'attente de la prise en charge de cette dépense par l'Agence régionale de santé ;
  - réinscription de 330 396 € correspondant à des crédits non exécutables en 2021 pour des honoraires concernant des prestations extérieures d'expertise.
- inscription de 15 000 € en dépenses d'investissement au titre de l'évolution des applications métiers (évolution fonctionnelle de Solis pour la direction de l'insertion et du logement) ;
- report de crédits pour un montant total de 385 894 € dont 207 954,48 € au titre des crédits nécessaires aux investissements en matière d'infrastructure et d'exploitation non consommés en 2021 et 109 008,84 € pour l'acquisition de nouveaux logiciels.

⇒ **Au titre du programme gestion mobilière et immobilière**

- inscription d'un montant total de crédits complémentaires de 4 218 220 € concernant pour l'essentiel les actions *investissement et gestion du parc immobilier, mobilités, fluides* dont :
  - 287 500 € pour la gestion du parc immobilier dont 102 000 € correspondant à un complément de charges copropriété de Murat (21 000 €), à des locations d'espaces et loyers M'Paris (41 000 €) et aux taxes foncières (40 000 €) ainsi que 185 500 € pour des travaux de maintenance, des locations d'espaces modulaires ou liés aux conséquences de la hausse des matières premières ;
  - 2 402 000 € sur l'action *investissement sur le parc immobilier* sont proposés en couvertures de restes à financer et en réinscription de crédits rendus en DM2 2021, s'agissant des travaux dans les bâtiments départementaux (transformation énergétique et remplacement des menuiseries extérieures de l'hôtel du Département pour 800 000 €, restructuration du site du pressoir salé pour 900 000 €, de la maison de l'habitat pour 700 000 €, n'ayant pu donner lieu à exécution en 2021 du fait d'un calendrier décalé) ;
  - 6 000 € pour l'action *gestion des moyens mobiliers* ; 42 000 € pour l'acquisition de matériels spécifiques dont un appareil de relevé de chaussées VH (action *investissement en moyens mobiliers*) ;
  - 1 030 720 € au titre de l'action *mobilités* pour compléter et assurer le renouvellement de la flotte d'engins et véhicules : 516 000 € pour l'exploitation routière, 384 720 € pour l'acquisition de 20 véhicules dont électriques, pour l'ensemble de l'institution et 130 000 € pour prendre en compte l'évolution du prix des carburants. Il est à préciser l'inscription d'une recette de 5 000 € en remboursement de frais de carburant par le budget annexe du LDA ;
  - 450 000 € pour l'action *fluides* correspondant à l'augmentation de l'énergie.
- report de crédits pour un montant global de 2 858 423,95 € (1 232 420,93 € sur l'action *investissement sur le parc immobilier* correspondant à de grosses opérations de restructurations et travaux sur divers sites) ; 66 451,65 € sur l'action *investissement moyens mobiliers* pour l'acquisition de matériel; 1 559 551 € sur l'action *mobilités* dont l'essentiel au titre des acquisitions liées à l'exploitation routière en raison des délais de livraison).

⇒ **Au titre du programme ressources humaines**

- ajustements budgétaires comme suit :
- transfert de 53 320 € depuis les missions *prévention et protection de l'enfance/insertion et action sociale de proximité*, au profit du programme *ressources humaines* pour contribuer au financement de formations des personnels de la Direction de la solidarité ;
  - transfert de 5 700 € au profit du programme *patrimoine* pour financer les frais de repas des archéologues dans le cadre des campagnes d'archéologie préventive ;
  - inscription complémentaire au titre de l'action *formation, accompagnement et prospectives* : + 40 000 € pour mettre en œuvre les actions de formation mises en suspens pendant la crise et + 30 000 € pour financer la formation des apprentis ;
  - inscription de 25 000 € supplémentaires pour le recours à des cabinets de recrutement ;
  - inscription de crédits complémentaires à hauteur de 600 000 € au titre de l'action *masse salariale*, dont 360 000 € pour la rémunération du personnel titulaire, 180 000 € pour les autres indemnités titulaires et 60 000 € pour la rémunération du personnel contractuel dont :
    - CIA exceptionnel : 200 000 €,
    - reclassement au 01/01/2022 des agents de catégorie C : 165 700 €,
    - reclassement des puéricultrices, cadres territoriaux de santé et infirmiers en soin généraux : 46 600 €, étant précisé que les 188 000 € « restants » sont envisagés dans le cadre de la revalorisation annoncée du point d'indice et les mesures catégorielles pour le personnel médico-social ;
  - inscription d'une recette de 45 000 € en provenance du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses pour ajustement de la valorisation des dépenses de personnel afférente à ce budget.

• **Au titre de l'action conditions de travail**

- adoption de la nouvelle convention de partenariat avec Cap Emploi 53 -Mayenne Compétences, figurant en annexe 3 du rapport de la mission 1-00 et définissant les modalités de renouvellement de partenariat entre le Cap Emploi 53 et le Département afin de favoriser le recrutement, le maintien dans l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour signer ladite convention ;
- ajustement du règlement intérieur des frais de mission afin de répondre aux besoins spécifiques (et exclusifs) de la direction des infrastructures, lorsque l'activité est nécessairement organisée par équipe. Il s'agit de déroger, pour les besoins du service à la définition « extensive » d'une commune, telle que définie dans le *décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat* et de ne pas prendre en compte « les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs » sur le territoire de Laval agglomération. Cette dérogation concernerait ainsi les communes de Laval, Changé, Bonchamp-lès-Laval, L'huisserie, Louverné et Saint-Berthevin qui ne seraient plus assimilées à une seule et même commune pour le remboursement des frais de mission.

• **Au titre de l'action *masse salariale***

- adoption de l'attribution d'un complément indemnitaire annuel exceptionnel pour saluer la performance des agents dans un contexte de surenchérissement du coût de la vie, selon les modalités suivantes :
  - octroi de ce CIA exceptionnel à tous les agents :
    - ⇒ sur postes permanents ou non-permanents, tous statuts confondus, à l'exception des stagiaires ;
    - ⇒ qui étaient en activité/en contrat au sein du Département au 1er avril 2022 ;
    - ⇒ ayant perçu en moyenne moins de 2 600 € bruts/mois entre le 1er avril 2022 et le 30 juillet 2022 ;
    - ⇒ d'un montant de 200 € bruts par agent et prenant effet sur la paie de juillet 2022.
- revalorisation du taux horaire pour travail de nuit des veilleurs de nuit exerçant au titre de la protection de l'enfance avec application du taux horaire majoré de 1,07 € s'agissant de la filière médico-sociale.
- adaptation de l'effectif aux besoins de la collectivité :
  - mission *environnement et agriculture*
- création d'un emploi permanent : 1 poste d'économie de flux par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ayant pour mission de proposer aux directions une meilleure gestion de l'énergie de façon à réduire les surconsommations et facturations, mais également de sensibiliser et conseiller les services pour adopter des habitudes et processus éco-responsables. En cotation RIFSEEP, le métier relève du groupe de fonctions n°2 du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du groupe de fonctions n°1.1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- mission *administration générale, finances et ressources humaines*
  - augmentation de la capacité de recrutement de jeunes en apprentissage de 5 postes supplémentaires portant ainsi le nombre de postes ouverts à l'apprentissage à 35 ;
  - création d'un emploi permanent de thermicien-énergéticien, par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ou à défaut, des techniciens territoriaux), afin de contribuer à la définition la stratégie technique de reconfiguration du parc de la collectivité au plan thermique et de piloter sa mise en œuvre. En cotation RIFSEEP, métier relevant du groupe de fonctions n°3 du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du groupe de fonctions n°1.3 du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
  - création d'un emploi permanent de chauffagiste, par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des techniciens territoriaux (grade de technicien uniquement), afin de sécuriser l'organisation, développer la supervision des installations et la mise en œuvre des préconisations posées par le thermicien-énergéticien et l'économie de flux (cf. infra). En cotation RIFSEEP, il relève du groupe de fonctions n°3.1 du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du groupe de fonctions n°1.3 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

→ mission *territoires*

- création d'un emploi permanent de conducteur d'opérations batimentaires par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- création d'emplois non permanents pour 2 ans (contrats de projet - art. L 332-24 du code général de la fonction publique) : 3 postes de Conseillers Numériques France Service supplémentaires, par référence au cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

→ mission *insertion et action sociale de proximité*

- création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article L. 332-23 du code général de la fonction publique) : 6 mois d'équivalent temps plein, pour la direction de l'action sociale de proximité, par référence au grade d'adjoint administratif, dans le cadre du déploiement de la GED pour la reprise des dossiers « ménages » en vue de leur numérisation.

→ mission *autonomie*

- création d'un emploi permanent d'évaluateur des besoins médico-sociaux au sein du service adulte en situation de handicap de la Direction de l'autonomie, par référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs. Ce poste s'accompagne de la suppression d'un poste GIP aussi étant précisé que cette création de poste départemental sera accompagnée d'une diminution de la contribution du Département au fonctionnement du GIP-MDPH à due concurrence de la masse salariale lors de la prochaine décision modificative ;
- identification d'une enveloppe de vacations de 150 heures par semaine, soit 600 heures par mois, par référence au cadre d'emplois des agents sociaux pour organiser le recrutement d'accompagnants d'enfants en situation de handicap sur temps périscolaire ;
- création d'un emploi permanent de conducteur d'opérations en appui aux établissements et services médico-sociaux, par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, étant précisé que ce poste sera rattaché à la Direction des infrastructures (Direction des bâtiments), mais en lien étroit avec les équipes de la Maison départementale de l'Autonomie ;
- création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article L. 332-23 du CGFP) :
  - 12 mois d'équivalent temps plein par référence au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux pour venir soutenir l'équipe pluridisciplinaire en charge de l'évaluation des besoins médico-sociaux au sein des services enfants et adultes en situation de handicap, tant que les besoins en médecins ne seront pas pourvus,
  - 6 mois d'équivalent temps plein par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs pour assurer le secrétariat et les tâches de gestion administrative de la Conférence des financeurs.

→ mission *attractivité*

- création d'emplois non permanents pour assurer des renforts (article L. 332-23 du CGFP) : 5 mois d'équivalent temps plein complémentaires aux 15 mois déjà votés, par référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine, au titre de l'archéologie préventive dans le cadre du diagnostic relatif au contournement de Montsûrs et à l'effacement des passages à niveau de Brée et Neau.

⇒ **Au titre du programme élus départementaux**

Le Conseil départemental :

- ↳ a ajusté la liste des délégations d'attribution à la Commission permanente et présentée en annexe, approuvée par délibérations de l'Assemblée départementale des 1<sup>er</sup>, 19 juillet et 27 septembre 2021, présentée par mission et programmes y afférents ;
- ↳ a ajusté la liste des délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental présentée en annexe, approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> et 19 juillet 2021 ;

↳ a ajusté, comme suit, les nominations de ces représentants dans les commissions réglementaires et organismes extérieurs, approuvées par délibération de l'Assemblée départementale le 19 juillet 2021 :

Commissions	Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Conseil médical de la fonction publique départementale</b>	Dominique de VALICOURT Claude TARLEVÉ	Nicole BOUILLOU Aurélie MAHIER Gérard DUJARRIER Julie DUCOIN

• **Au titre de l'action *mise à disposition de personnel et de matériel***

- transfert de crédits à hauteur de 1 000 € au sein de deux lignes budgétaires (du chapitre 6586 vers le chapitre 011), gérées par le groupe politique « pour l'alternative », au regard de la nature des dépenses prévisionnelles du groupe.

⇒ **Au titre du programme sécurité civile**

• **Au titre de l'action *service départemental d'incendie et de secours***

- report de crédits à hauteur de 500 000 € en investissement correspondant au financement du plan de relance axé sur deux thématiques que sont la féminisation (adaptation des casernements) et le développement durable (améliorations énergétiques, travaux de rénovation).

⇒ **Au titre du programme sécurité juridique**

• **Au titre de l'action *assurances***

- inscription de 3000 € supplémentaires au titre du contrat d'assurance « responsabilité civile » afin de couvrir la prime de régularisation à intervenir au titre de l'année 2021.

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *administration générale, finances et ressources humaines* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT				
Dépenses				
Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Gestion mobilière et immobilière		873 500,00 €	873 500,00 €
	Gestion budgétaire et financière		- 1 000,00 €	- 1 000,00 €
	Ressources humaines		742 620 €	742 620 €
	Sécurité juridique		3 000,00 €	3 000,00 €
	Transformation et innovation		472 196,00 €	472 196,00 €
Fonctionnement			2 090 316,00 €	2 090 316,00 €
Investissement	Gestion budgétaire et financière		4 978 504,11 €	4 978 504,11 €
	Gestion mobilière et immobilière	2 858 423,95 €	3 344 720,00 €	6 203 143,95 €
	Sécurité civile	500 000,00 €		500 000,00 €
	Transformation et innovation	385 894,00 €	15 000,00	400 894,00 €
Investissement		3 744 317,95 €	8 338 224,11 €	12 082 542,06 €
Total mission <i>administration générale, finances et ressources humaines</i>		3 744 317,95 €	10 428 540,11 €	14 172 858,06 €

## Recettes

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Gestion budgétaire et financière		5 873 316,63 €	5 873 316,63 €
	Gestion mobilière et immobilière		5 000,00 €	5 000,00 €
	Ressources humaines		45 000,00 €	45 000,00 €
	Transformation et innovation		90 000,00 €	90 000,00 €
Fonctionnement			6 013 316,63 €	6 013 316,63 €
Investissement	Gestion budgétaire et financière	6 000 000,00 €	47 845 632,57 €	53 845 632,57 €
Investissement		6 000 000,00 €	47 845 632,57 €	53 845 632,57 €
Total mission <i>administration générale, finances et ressources humaines</i>		6 000 000,00 €	53 858 949,20 €	59 858 949,20 €

- Adopté à la majorité (10 votes contre :  
*Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT et 4 abstentions : Jean-Marc ALLAIN, Élisabeth DOINEAU, Françoise DUCHEMIN et Christophe LANGOUËT*) -

## 1-01 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Nicole BOUILLOU

Réunion du : 20 juin (après-midi) et 4 juillet 2022

Le Conseil départemental :

- ↳ a admis en non-valeur un montant total de créances de 38 748,70 € pour le budget principal et 721,67 € pour le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses ;
- ↳ a pris acte de la remise de dette suivante qui a fait l'objet d'un accord de principe de la commission *administration générale finances et ressources humaines* :
  - 1 185,11 € s'agissant de la demande d'un agent placé en congé longue maladie ordinaire à demi-traitement puis sans traitement à la fin d'année 2021 ;
- ↳ a intégré au budget supplémentaire du budget départemental de l'exercice 2022 les crédits qui ne figuraient pas au projet présenté, ayant fait l'objet d'une décision de l'Assemblée départementale ;
- ↳ a intégré l'ensemble des crédits non prévus au projet de budget, soit un total final de 1 000 € ;
- ↳ a approuvé en dépenses et recettes le budget supplémentaire du Département pour l'exercice 2022 équilibré à hauteur de 70 254 632,54 € (projet) en mouvements réels, portant ainsi le volume réel du budget principal 2022 à 442 176 179,54 €.

Les crédits inscrits au titre du budget supplémentaire 2022 sont répartis comme suit par mission :

DÉPENSES RÉELLES y compris reprise des résultats			
Missions	Reports de 2021 sur 2022 (en €)	Nouveaux crédits de paiement CP 2022 (en €)	Total CP BS 2022 (en €)
Administration générale, Finances et Ressources humaines	3 744 317,95	10 428 540,11	14 172 858,06
Territoires	20 494 032,65	7 070 913,86	27 564 946,51
Prévention et Protection de l'enfance	17 479,57	1 266 965,00	1 284 444,57
Insertion et Action sociale de proximité	50 000,00	659 500,00	709 500,00
Environnement et Agriculture	1 705 068,70	3 026 205,34	4 731 274,04
Sport et Culture	9 503 957,12	174 900,00	9 678 857,12
Autonomie	2 684 635,09	2 106 500,00	4 791 135,09
Attractivité	1 090 819,59	873 417,11	1 964 236,70
Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté	2 179 883,35	3 177 497,10	5 357 380,45
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>41 470 194,02</b>	<b>28 784 438,52</b>	<b>70 254 632,54</b>

<b>RECETTES RÉELLES y compris reprise des résultats</b>			
<b>Missions</b>	<b>Reports de 2021 sur 2022 (en €)</b>	<b>Nouveaux crédits de paiement CP 2022 (en €)</b>	<b>Total CP BS 2022 (en €)</b>
Administration générale, Finances et Ressources humaines	6 000 000,00	53 858 949,20	59 858 949,20
Territoires	35 000,00	468 290,00	503 290,00
Prévention et Protection de l'enfance		7 800,00	7 800,00
Insertion et Action sociale de proximité		0,00	0,00
Environnement et Agriculture		617 085,00	617 085,00
Sport et Culture	2 431 825,00		2 431 825,00
Autonomie		4 097 252,00	4 097 252,00
Attractivité	16 882,00	105 741,00	122 623,00
Enseignement, Jeunesse et Citoyenneté		2 615 808,34	2 615 808,34
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 483 707,00</b>	<b>61 770 925,54</b>	<b>70 254 632,54</b>

- ↳ a confirmé la décision du Département d'amortir la voirie départementale via un amortissement facultatif par annuité pleine avec neutralisation. Cette délibération annuelle sera prise annuellement lors du vote du BP et exceptionnellement pour cette année 2022, au titre de ce BS 2022 ;
- ↳ a adopté la délibération D-101-2022-49, figurant ci-après, annulant et remplaçant la décision du 10 décembre 2020 (D-101-2020-79bis), relative aux modalités d'amortissement des biens, afin de prendre en compte dans le cadre du passage pour le budget principal du Département et ses budgets annexes (laboratoire départemental d'analyses et traitement des déchets ménagers) à la nouvelle nomenclature comptable M57, en remplacement de la M52 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - d'une part, la règle d'amortissement en N du prorata temporis pour l'ensemble des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'exception de la voirie départementale qui fait l'objet d'un amortissement facultatif par annuité pleine avec neutralisation ;
  - d'autre part, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées avec amortissement à compter de la mise en service du bien par le tiers bénéficiaire et sur la durée d'amortissement que celui-ci aura retenue ;
  - fixation comme suit des durées moyennes d'amortissement des biens, étant précisé que la règle d'amortissement obligatoire au titre des immobilisations corporelles et incorporelles s'applique aux biens acquis, reçus en affectation ou à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la 1<sup>re</sup> dotation correspondante devant en conséquence être constituée en 2005 :

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion	2 ans

**Subventions d'équipement (sans effet rétroactif ni antérieur à la M57) :** pour les subventions d'un montant de 30 000 € ou supérieures à ce seuil (seuil qui s'entend pour le montant total de la subvention versée, effet rétroactif au 01/01/2022 pour les nouvelles subventions n'ayant pas encore donné lieu à un 1er acompte sur un exercice antérieur à 2022), la durée de l'amortissement devra correspondre à celle de l'immobilisation subventionnée retenue par le tiers bénéficiaire de la subvention et l'amortissement devra démarrer à compter de la date de mise en service du bien par ce tiers bénéficiaire

*Pour les subventions inférieures au seuil de 30 000 € ou dans le cas exceptionnel d'absence d'indication par le bénéficiaire de la subvention, les durées d'amortissement retenues pour celle-ci sont les suivantes :*

<i>Subventions d'équipement pour le financement de biens mobiliers, matériels et études</i>	5 ans
<i>Subventions d'équipement pour le financement de bâtiments et installations</i>	30 ans
<i>Subventions d'équipement pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national, de voirie et de monuments historiques</i>	40 ans
Acquisitions de logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### Terrains

Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
Plantation d'arbres et d'arbustes	17 ans
Autres agencements et aménagements de terrains ( <i>dont clôtures</i> )	17 ans

### Construction

Bâtiments publics	25 ans
Bâtiments publics mis à la disposition du département	25 ans
Bâtiments privés	25 ans
Bâtiments privés mis à la disposition du département	25 ans
Bâtiments scolaires	20 ans
Bâtiments scolaires mis à la disposition du département	20 ans
Classes mobiles	12 ans
Constructions sur sols d'autrui	Sur la durée du bail de construction
Installations, agencements, aménagements de bâtiments	17 ans
Voirie	15 ans
Équipements relatifs à la mise en place des actions du schéma départemental d'aménagement numérique et à sa mise en œuvre : <i>nœuds de raccordement d'abonnés en zone d'ombre (NRAZO), opérations de montée en débit (NRAMED), opérations d'opticalisation de NRA, construction d'un réseau FTTH (fiber to the home), opérations de FTTO (fiber to the office) et de collecte radio...</i>	15 ans
Réseaux divers ( <i>dont chemin randonnée, rivière la Mayenne</i> )	25 ans

## Matériels

Cycles	5 ans
Véhicules légers ( <i>&lt; 3,5 tonnes</i> )	7 ans
Poids lourds ( <i>&lt; 13 tonnes</i> )	10 ans
Poids lourds ( <i>&gt; 13 tonnes</i> )	12 ans
Accessoires non roulants de voiries	10 ans
Accessoires roulants de voiries	15 ans
Matériel de viabilité hivernale	15 ans
Engins agricoles	10 ans
Engins de levage	10 ans
Engins spécifiques	20 ans
Matériels informatiques	5 ans
Matériels de reprographie	4 ans
Matériels portatifs et d'entretien des espaces verts	3 ans
Equipements domestiques ( <i>maison d'accueil</i> )	5 ans
Equipements techniques mobiles	7 ans
Equipements techniques fixes	10 ans
Equipements spécifiques ( <i>incendie, sport, culture, hygiène et santé</i> )	12 ans
Installations techniques ( <i>mises aux normes exclusives : chauffage, climatisation, VMC, sécurité, électricité, chaudières...</i> )	15 ans
Mobilier et matériel scolaire	12 ans
Mobilier et matériel administratif ( <i>hors mobilier d'assise</i> )	10 ans
Mobilier et matériel domestique ( <i>maison d'accueil</i> )	3 ans
Mobilier d'assise ( <i>exclusivement fauteuils, chaises</i> )	5 ans
Mobilier technique	12 ans
Matériel de téléphonie	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	17 ans
Autres immobilisations corporelles	7 ans

↳ a fixé à 500 € TTC le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an.

- Adopté à la majorité (10 votes contre :  
Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,  
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,  
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,  
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT  
et 4 abstentions : Jean-Marc ALLAIN, Élisabeth DOINEAU,  
Françoise DUCHEMIN et Christophe LANGOUËT) -

## MISSION 2 TERRITOIRES

### 2-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION TERRITOIRES

Rapporteur : Vincent SAULNIER

Réunion du : 20 juin 2022 (après-midi)

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *territoires* :

⇒ **Au titre du programme développement local**

• **Au titre de l'action contrats de territoire**

- report en investissement de 6 806 312 € correspondant aux subventions votées et n'ayant pas fait l'objet d'un paiement au 31/12/2021 ;
- réduction de l'enveloppe communale des contrats de territoire à hauteur de 17 300 € pour la thématique développement local afin d'adapter les dotations aux besoins ;

• **Au titre de l'action démarches partenariales avec les territoires**

- report de 4 606 776,76 € de crédits de paiement dont 946 547 € correspondant à des subventions accordées au titre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises, engagées mais non encore payées en totalité ; 256 297,76 € au titre des conventions conclues avec les EPCI en faveur du maintien de services à la population durant la crise sanitaire ; 14 150 € dans le cadre de la gestion déléguée des crédits de la Banque des territoires (dispositif petites villes de demain) et correspondant à l'engagement pris fin 2021 au bénéfice de la Commune d'Ambrières-les-Vallées et 3 389 782 € pour assurer le paiement des opérations engagées au titre du plan Mayenne relance ;
- inscription de 7 600 € de crédits complémentaires en dépenses pour compléter l'enveloppe initiale du Plan Mayenne relance et de 114 790 € en recettes correspondant à un remboursement opérée par la Région dans le cadre du fonds territorial Résilience.

• **Au titre de l'action infrastructures ferroviaires**

- report en investissement de 50 000 € de crédits de paiement concernant la participation départementale au financement des travaux d'aménagement du carrefour Nord du Pont de Paris ; opération s'inscrivant dans le cadre du protocole d'accord du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Laval.

• **Au titre de l'action infrastructures aéroportuaires**

- report en investissement de 33 750 € correspondant à 50 % du montant de subvention d'investissement prévue au budget 2021 au profit du Syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM) ;
- inscription de recettes de fonctionnement à hauteur de 30 000 € (annulation d'un mandat présenté en 2021 correspondant au versement d'une subvention exceptionnelle au SMALM) ;

- inscription de crédits nouveaux en fonctionnement à hauteur totale de 69 000 € : réinscription de 30 000 € de subvention exceptionnelle comme mentionné précédemment (à parité avec Laval agglomération, comme prévu dans les statuts) et 39 000 € correspondant au solde de la participation du Département au budget de fonctionnement du syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM) au titre de l'année 2021.

• **Au titre de l'action *ingénierie d'aménagement du territoire***

- inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 193 300 € en investissement et 1 500 € en fonctionnement afin de pouvoir honorer la participation départementale 2022 à la mise en œuvre du Plan de corps de rue simplifié (PCRS), participation validée par la Commission permanente du 25 janvier 2021 ;
- inscription en séance de 51 000 € complémentaires en fonctionnement correspondant à une aide exceptionnelle allouée au CAUE de la Mayenne afin d'en assurer la stabilité financière, faisant suite à une dépense imprévue importante.

⇒ **Au titre du programme santé de proximité**

• **Au titre de l'action *communication***

- inscription de crédits nouveaux à hauteur de 300 000 € en fonctionnement compte tenu de l'extension des aides allouées aux étudiants masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, pharmaciens et orthophonistes dans le cadre de la réalisation de stages « longs » au sein du département à partir de la rentrée 2022.

• **Au titre de l'action *territorialisation***

- inscription de crédits supplémentaires comme suit :
  - 200 000 € en fonctionnement pour le développement de nouvelles actions du *Plan santé* suite aux conclusions des états généraux de la santé (mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'aménagement des cabinets, création des « Mardis de la santé », accompagnement pour l'accès aux soins dentaires ou le développement une plateforme départementale d'accès aux soins).
  - 500 000 € en investissement, en complément de l'enveloppe inscrite au BP, dans le cadre de la création d'une solution d'hébergement des étudiants en médecine au Centre hospitalier de Laval, afin de pouvoir répondre à des projets qui pourront être identifiés au sein des autres centres hospitaliers.

⇒ **Au titre du programme habitat**

Le Conseil départemental a :

- adopté le plan départemental de l'habitat et de l'hébergement (PD2H) 2022-2027 présenté en annexe du rapport 2-00 et composé de 3 grandes orientations déclinées en 12 objectifs ;
- autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous documents, conventions et avenants à intervenir dans le cadre de sa mise en œuvre.

• **Au titre de l'action *contrats de territoires***

- reports pour un montant total de 1 831 467,91 € (1 776 873,91 € pour des opérations engagées sur le volet « habitat » et correspondant à 29 opérations en cours au 31/12/2021 et 54 594 € pour des aides attribuées au titre du volet communal, pour la rénovation de logements communaux) ;
- réinscription de 275 357,81 € de restes à financer correspondant à un montant non engagé en crédits de paiement au 31/12/2021 ;

- inscription de 679 266 € financés par redéploiement des crédits de l'action *aides à la pierre Conseil départemental* (650 000 € afin d'engager les derniers dossiers déposés par les communes au titre du volet habitat et 29 266 € pour le financement des aides allouées au titre du volet communal, pour la rénovation de logements communaux).

• **Au titre de l'action *aides à la pierre Conseil départemental***

- reports pour un montant total de 307 594 € correspondant aux soldes à verser, d'une part, à l'entreprise sociale pour l'habitat Podeliha dans le cadre des travaux de réhabilitation de la résidence *René Perrault* à Château-Gontier-sur-Mayenne (50 000 €), et aux bailleurs privés et propriétaires occupants dans le cadre du PIG « habitat indigne » et « habitat très dégradé » (257 594 €), d'autre part ;
- inscription de 75 000 € supplémentaires en investissement sollicités au titre du *Programme d'intérêt général 2017-2019* (prorogé jusqu'au 31 décembre 2021), afin d'instruire les dernières demandes.

• **Au titre de l'action *aides à la pierre État***

- report de 933 680,50 € en dépenses d'investissement concernant les crédits pour la prise de délégation des aides à la pierre État dans le cadre du soutien alloué aux bailleurs publics pour la construction de logements sociaux (opérations validées en 2019, 2020 et 2021).

• **Au titre de l'action *coordination de la politique départementale de l'habitat***

- réinscription de crédits à hauteur de 9 293,56 € correspondant au solde du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan départemental de l'habitat et de l'hébergement (PD2H).

⇒ **Au titre du programme routes**

Le Conseil départemental a :

↳ approuvé le plan routier départemental 2022-2028 présenté en annexe 4 du rapport 2-00 visant 3 objectifs : la mise à l'étude et concrétisation des grands projets contribuant au développement de l'attractivité du Département ; l'investissement dans l'entretien, en confirmant l'objectif de renouveler au moins 250 km de couches de roulement chaque année et l'amélioration et de sécurisation du réseau routier ;

↳ autorisé la candidature du Conseil départemental au transfert des routes nationales 12 et 162, en application de la loi 3 DS du 21 février 2022.

• **Au titre de l'action *travaux neufs sur les liaisons routières stratégiques***

- report de 3 140 663,07 € en dépenses, concernant principalement les contournements de Château-Gontier-sur-Mayenne (1,371M€), Cossé-le-Vivien (1,175 M€) et des subventions pour les projets dont l'Etat assume la maîtrise d'ouvrage (0,128 €) ;
- inscription de 863 237,51 € de restes à financer destinés à couvrir les engagements d'AP non soldés en fin d'année 2021, relatifs aux projets routiers départementaux ;
- réinscription de 473,16 € pour les dépenses de fonctionnement non soldées en fin d'année 2021 pour le contournement de Château-Gontier-sur-Mayenne ;
- inscription de 216 000 € en recettes nouvelles correspondant à un trop versé à l'un des co-traitants du marché de construction du viaduc sur la Mayenne et inscription équivalente en dépense pour les travaux du contournement ;

- inscription de 401 401,64 € de crédits nouveaux : 5 972,88 € pour la régularisation d'un remboursement d'avance concernant le contournement de Château-Gontier-sur-Mayenne, 99 800 € correspondant au montant des pénalités perçues fin 2021 dans ce cadre, 216 000 € relative à la recette ci-dessus et 9 000 € pour une indemnité d'éviction ;
- 69 628,76 € concernant la régularisation d'un remboursement d'avance pour le contournement de Cossé-le-Vivien et 1 000 € pour une régularisation de titre sur exercice antérieur.

• **Au titre de l'action *suppression des passages à niveau***

- report de 283 745,24 € en dépenses concernant principalement une réserve foncière et des crédits d'étude ;
- inscription de 204 209,54 € de restes à financer.

• **Au titre de l'action *travaux et entretien du réseau fluvial***

- report de 591 311,11 € concernant des travaux engagés fin 2021 qui se sont poursuivis en 2022, notamment des travaux sur les portes d'écluses et la gestion de la ripisylve ;
- inscription de 507 751,89 € de restes à financer, principalement destinés au remplacement des portes des écluses et à des travaux concessionnaires ;
- inscription de 192 000 € de crédits nouveaux (140 000 € pour la gestion de la ripisylve et 52 000 € pour la réalisation de travaux pour le ponton de Saint-Baudelle) ;
- réinscription de 4 800 € afin de régulariser les paiements sur une commande engagée et non mandatée fin 2021 ;
- inscription de 60 000 € de recettes nouvelles correspondant à une subvention de la Région pour la gestion de la ripisylve le long de la rivière.

• **Au titre de l'action *travaux et sécurité sur le réseau routier départemental***

- report de 1 908 732,06 € en dépenses (pour travaux, fonds de concours à verser aux communes, acquisitions foncières et crédits d'études) se rapportant à des opérations ayant débuté en 2021 et se poursuivant en 2022 et de 35 000 € en recettes correspondant à des fonds de concours à percevoir des communes de Mayenne (12 000 €) et de Fougerolles-du-Plessis (23 000 €) ;
- inscription de 1 166 428,60 € de restes à financer afin de couvrir les engagements d'autorisations de programme (AP) non soldés en fin d'année 2021 et concernant des opérations votées en 2021 mais reportées en 2022 (travaux au sein de plusieurs agglomérations, giratoire, études et travaux pour la sécurisation du carrefour de *Chattemoue* à Javron-les-Chapelles, travaux sur le viaduc de Mayenne...) ;
- réinscription de 99 444,15 € relatifs à des dépenses de fonctionnement non soldées en fin d'année 2021, notamment des révisions de prix sur les liants, des travaux programmés fin d'année 2021 et réalisés début 2022 ainsi que le solde des actions de prévention routière ;
- inscription de 47 500 € de recettes nouvelles (7 000 € de participation escomptée de la commune de Saint-Baudelle pour des travaux sur la RD 132 au titre d'une convention d'entretien et 40 500 € de participation supplémentaire pour le boviduc de *la Bohonnière* sous la RD 25 à Pommerieux) ;
- inscription de 1 832 150 € en dépenses nouvelles :
  - 1 150 € correspondent à une régularisation de pénalités sur l'achat de panneaux de signalisation ;
  - 6 000 € pour des travaux à réaliser par des concessionnaires de réseaux ;
  - 1 055 000 € pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie et des produits pétroliers ;
  - 770 000 € afin d'intégrer les opérations suivantes au programme de travaux

- ajustement d'opérations, interventions ponctuelles et imprévues :

<u>Opérations d'amélioration des RD concertées avec les communes et EPCI</u>	68 000 €
RD 1- Travaux préparatoires entre Loigné-sur-Mayenne et Château-Gontier	25 000 €
RD 20 – Le Bignon-du-Maine – Travaux de plantation	30 000 €
RD 252 – Saint-Cyr-le-Gravelais – Complément pour le carrefour de Trémezeau	13 000 €
<u>Accompagnement des projets communaux</u>	149 000 €
Fonds de concours pour les aménagements des Communes en agglomération	
Colombiers-du-Plessis – rue de la Mairie (RD 504)	31 000 €
Simplé – rue Saint-Gilles, rue Bonne Rencontre et rue des Lutins (RD 126/128)	50 000 €
Travaux d'enrobés en accompagnement des projets communaux en agglomération	
Méral – rue Victoire Brielle (RD 612)	49 000 €
Daon – rue Dominique Godivier (RD 22)	19 000 €
<u>Entretien des chaussées</u>	538 500 €
RD 22 – Purges de chaussée devant le centre commercial d'Azé	23 000 €
RD 30 – Complément pour les enrobés entre Le Bourgneuf-la-Forêt et la RD 158	100 000 €
RD 32 – Complément pour les enrobés en agglomération de Neau	35 000 €
RD 103/215 – Complément pour les travaux de la rue de la Gabare à Nuillé-sur-Vicoin	10 000 €
RD 109 – Réfection de carrefour à Villiers-Charlemagne	20 000 €
RD 115 – Complément pour les travaux de la rue du Docteur Ramé à Loiron	96 000 €
RD 123 – Enrobés rue d'Andouillé, rue de la Baconnière et rue de Chailland à Saint-Germain-le-Guillaume (initialement votés en fonds de concours au budget primitif)	77 500 €
RD 222 – Enrobés rue de Sainte-Barbe à Saint Germain-de-Coulamer	37 000 €
RD 275 – Enrobés à Louverné entre la RD 901 et la rue Alexandre Dumas	107 000 €
RD 569 – Enrobés au lieu-dit la Templerie à Saint Hilaire-du-Maine	33 000 €
Après investigations partagées avec l'entreprise attributaire du marché de travaux, il est proposé de différer les travaux relatifs à l'intervention initialement prévue pour la RD 21 entre Forcé et le Bois de Bergault (284 000 € inscrits au budget primitif), et de réaliser dès cette année les deux chantiers d'enrobés suivants :	
RD 57 à Saint-Berthevin entre le giratoire des Châteliers et l'entrée d'agglomération	114 600 €
RD 57 entre l'agglomération de Bonchamp-lès-Laval et le giratoire de la rue des Pierres	179 400 €
<u>Ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques</u>	104 600 €
RD 35 – Bais – complément pour le boviduc de la Dorière	25 000 €
RD 117 – Ouvrage hydraulique du Bois Thibault à Lassay-les-Châteaux –	
Complément pour travaux de maçonnerie	55 000 €
RD 258 – Mur de Saint-Loup-du-Gast – Deuxième tranche de rejoints	22 000 €
RD 576 – Complément de participation du Département aux études de diagnostic du barrage de l'étang d'Olivet	2 600 €

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *territoires* sont récapitulés ci-après :

**DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT**

**Dépenses**

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Développement local		126 500,00 €	126 500,00 €
	Habitat		9 293,56 €	9 293,56 €
	Routes		105 717,31 €	105 717,31 €
	Santé de proximité		500 000,00 €	500 000,00 €
Fonctionnement			741 510,87 €	741 510,87 €
Investissement	Développement local	11 496 838,76 €	183 600,00 €	11 680 438,76 €
	Habitat	3 072 742,41 €	379 623,81 €	3 452 366,22 €
	Routes	5 924 451,48 €	5 266 179,18 €	11 190 630,66 €
	Santé de proximité		500 000,00 €	500 000,00 €
Investissement		20 494 032,65 €	6 329 402,99 €	26 823 435,64 €
Total mission <i>territoires</i>		20 494 032,65 €	7 070 913,86 €	27 564 946,51 €

**Recettes**

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Développement local		30 000,00 €	30 000,00 €
Fonctionnement			30 000,00 €	30 000,00 €
Investissement	Développement local		114 790,00 €	114 790,00 €
	Routes	35 000,00 €	323 500,00 €	358 500,00 €
Investissement		35 000,00 €	438 290,00 €	473 290,00 €
Total mission <i>territoires</i>		35 000,00 €	468 290,00 €	503 290,00 €

- Adopté à la majorité (10 votes contre :  
*Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT*  
*Et Vincent SAULNIER n'ayant pas pris part au vote*) -

# MISSION 3

## PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

### 3-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Rapporteur : Julie DUCOIN

Réunion du : 4 juillet 2022

Le Conseil départemental :

↳ a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *prévention et protection de l'enfance* :

⇒ **Au titre du programme prévention et protection des enfants et des familles**

• ***Au titre de l'action accompagnement spécifiques***

- report de crédits d'investissement à hauteur de 17 479,57 € correspondant à des restes engagés au 31/12/2021 et réinscription de 20 000 € non consommés en 2021 concernant des travaux d'assainissement à la maison d'accueil de Louvigné ;
- inscription de 85 000 € en investissement pour des travaux de rénovation dans la maison d'accueil de Louvigné et les locaux situés rue du Bas des bois ;

• ***Au titre des actions auprès des familles***

- inscription de 195 000 € supplémentaires en fonctionnement pour le financement du service expérimental d'accompagnement de parents en situation de handicap conduit par l'ADAPEI 53, étant précisé que cette action fait l'objet de financements particuliers dans le cadre du contrat départemental de prévention et protection de l'enfance conclu avec l'Etat (160 000 € encaissés sur l'exercice 2020).

• ***Au titre de l'action établissements***

- inscription d'un montant total de 953 040 € en fonctionnement :
  - 900 000 € afin de financer sur toute l'année 2022, un lieu collectif pour mineurs âgés de 6 à 18 ans, présentant un profil dit complexe, dans l'attente de la mise en œuvre effective des actions qui seront conduites dans le cadre du schéma départemental de la solidarité et de l'autonomie ;
  - 53 040 € afin de régler des prestations de service relatives à des missions de tarification pour les établissements autorisés en protection de l'enfance et sous convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (Apprentis d'Auteuil, Chanteclair) et hors CPOM (Inalta).

• ***Au titre de l'action familles d'accueil***

- transfert de 20 000 € en fonctionnement vers le programme *ressources humaines*, destinés au paiement du marché conclu avec l'organisme de formation IRFA pour la mise en œuvre des 60 h de formation obligatoire préalable au premier accueil des assistants familiaux ainsi qu'à leur formation continue ;

- inscription d'une somme complémentaire de 7 800 € pour couvrir les écritures à venir concernant les annulations de titres émis sur exercices antérieurs ;
- inscription en recettes de fonctionnement de 7 800 €, en régularisation des écritures produites au chapitre 013 sur lequel a été imputé le remboursement opéré par l'URSSAF concernant la prise en charge par l'État, de l'indemnité d'inflation versée aux assistants familiaux.

• **Au titre de l'action *mineurs non accompagnés***

- inscription de 30 000 € complémentaires en fonctionnement, afin de financer l'accompagnement réalisé par l'association I Care auprès des jeunes exilés confiés au Département et des professionnels intervenant auprès d'eux, conformément aux modalités de la convention conclue à cet effet.

⇒ **Au titre du programme *prévention, protection maternelle et infantile***

• **Au titre de l'action *prévention santé et parentalité***

- transfert de 3 875 € en fonctionnement vers le programme *ressources humaines*, pour financer des frais de formation dans le cadre du programme de nutrition infantile « malin », étant précisé que ces dépenses sont couvertes par des recettes provenant de l'Etat dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté.

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *prévention et protection de l'enfance* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT				
Dépenses				
Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Prévention et protection des enfants et des familles		1 165 840,00 €	1 165 840,00 €
	Prévention protection maternelle et infantile		- 3 875,00 €	- 3 875,00 €
Fonctionnement			1 161 965,00 €	1 161 965,00 €
Investissement	Prévention et protection des enfants et des familles	17 479,57 €	105 000,00 €	122 479,57 €
Investissement		17 479,57 €	105 000,00 €	122 479,57 €
Total mission <i>prévention et protection de l'enfance</i>		17 479,57 €	1 266 965,00 €	1 284 444,57 €

Recettes				
Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Prévention et protection des enfants et des familles		7 800,00 €	7 800,00 €
	Fonctionnement		7 800,00 €	7 800,00 €
	<i>Total mission prévention et protection de l'enfance</i>		7 800,00 €	7 800,00 €

- Adopté à la majorité (10 votes contre :

*Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT*) -

---

## **MISSION D'ÉVALUATION RELATIVE A L'ACCUEIL DE JEUNES CONFIÉS AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET ACCUEILLIS AU SEIN DE MAISONS D'ENFANTS A CARACTÈRE SOCIAL ÉPHÉMÈRES**

---

Rapporteurs : Nicole BOUILLON et Sandrine GALLOYER

Réunion du : 4 juillet 2022

Le Conseil départemental a débattu du rapport relatif à l'accueil de jeunes confiés au titre de la protection de l'enfance et accueillis au sein de maisons d'enfants à caractère social (MECS) éphémères.

## MISSION 4 INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

### 4-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

Rapporteur : Gwénaël POISSON

Réunion du : 4 juillet 2022

Le Conseil départemental :

⇒ a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *insertion et action sociale de proximité* :

⇒ **Au titre du programme *action sociale de proximité - insertion sociale et professionnelle***

• ***Au titre des actions d'insertion professionnelle***

- inscription de crédits de fonctionnement à hauteur de 641 000 € correspondant aux dépenses restant engagées au 31 décembre 2021 concernant les bilans 2018 à 2020 des dispositifs mobilisant des crédits du fonds social européen (FSE) : Laval Agglomération pour l'accompagnement des bénéficiaires du Plan local pour l'insertion et l'emploi - PLIE (527 000 €) et Envergure Ouest pour l'accompagnement socioprofessionnel des publics hors Laval agglomération (114 000 €) ;
- report de 50 000 € en investissement correspondant à la subvention exceptionnelle d'investissement allouée à l'association La Légumerie 53 pour l'acquisition de matériel nécessaire à l'évolution de son activité.

• ***Au titre des actions en faveur des ménages***

- inscription de 3 500 € en investissement destinés au versement d'une subvention à l'association La Croix Rouge au titre de la participation du Département au financement d'un nouveau véhicule pour permettre d'aller vers les usagers les plus éloignés (livraison des denrées alimentaires).

• ***Au titre de l'action divers - animation et développement du dispositif***

- inscription de 15 000 € en fonctionnement pour le lancement d'un second marché pour l'externalisation de l'analyse des bilans et contrôles de services faits (CSF) des dispositifs cofinancés par le fonds social européen.

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *insertion et action sociale de proximité* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT				
Dépenses				
Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Action sociale de proximité - insertion sociale et professionnelle		656 000,00 €	656 000,00 €
	Fonctionnement		656 000,00 €	656 000,00 €
Investissement	Action sociale de proximité - Insertion sociale et professionnelle	50 000,00 €	3 500,00 €	53 500,00 €
	Investissement	50 000,00 €	3 500,00 €	53 500,00 €
Total mission <i>insertion et action sociale de proximité</i>		50 000,00 €	659 500,00 €	709 500,00 €

- Adopté à la majorité (10 votes contre :  
*Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT*) -

## MISSION 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

### 5-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

Rapporteurs : Jacqueline ARCANGER

Réunion du : 4 juillet 2022

Le Conseil départemental :

➢ a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *environnement et agriculture* :

⇒ **Au titre du programme eau**

- report de crédits pour un montant total de 232 327,23 € correspondant essentiellement à des engagements liés à l'étude départementale sur les boues d'épuration et au report de subventions aux collectivités) ;
- inscription de 202 000 € en recettes complémentaires, provenant du fonds d'eau et portant ainsi à 4 972 000 € la recette prévisionnelle du fonds pour 2022, étant précisé que cette inscription vient couvrir les dépenses supplémentaires du programme présentées ci-après.

• ***Au titre de l'action schémas d'organisation et de gestion***

- inscription de 4 000 € afin de couvrir une partie des dépenses liées à l'organisation des journées des agences techniques départementales de l'eau ;

• ***Au titre de l'action préservation de la ressource***

- inscription de 16 000 € supplémentaires pour le financement d'acquisitions de terrains par la Régie des Coëvrons, sur le bassin d'alimentation de captages à Saint-Georges-sur-Erve et Hambers.

• ***Au titre de l'action suivi du fonctionnement des installations***

- inscription supplémentaire de 175 000 € en fonctionnement (issus du fonds départemental) dans le cadre de la prolongation en 2022 de l'aide exceptionnelle votée le 16 novembre 2020, en faveur des collectivités compétentes en assainissement pour faire face aux frais exceptionnels engagés liés aux restrictions d'épandage des boues d'épuration, provoquées par la Covid ;
- délégation donnée à la Commission Permanente pour statuer sur les subventions correspondantes ;
- inscription de 7 000 € complémentaires afin de couvrir les dépenses d'analyses allouées à la réalisation d'un nouveau suivi in situ sur les différents types d'installations d'assainissement non collectif (ANC) posées par les particuliers sur le territoire.

⇒ **Au titre du programme déchets et énergie**

• ***Au titre de l'action accompagnement des porteurs de projets***

- report de crédits pour un montant total de 638 164 € correspondant aux projets de méthanisation et de chaudières biomasse engagés mais non soldés ;
- inscription d'un montant total de 435 000 € de crédits d'investissement complémentaires pour l'accompagnement des projets suivants :
  - 29 000 € afin de soutenir deux projets supplémentaires de chaudière à bois déchiqueté ;
  - 406 000 € au titre du financement des projets d'EnRthermique entrant dans le cadre du Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques (COTER 2) :
    - ⇒ 400 000 € pour les projets portés par les collectivités. La subvention ADEME est augmentée d'autant afin d'être en mesure de soutenir les 21 projets pré-identifiés en Mayenne pour 2022, avec 8 réseaux de chaleur et 6 études de faisabilités ;
    - ⇒ 2 000 € pour les projets portés par des acteurs locaux de droit privé. La subvention ADEME est augmentée d'autant afin d'être en mesure de soutenir 9 projets d'énergie renouvelable thermique et 2 études de faisabilité ;
    - ⇒ 4 000 € pour les projets portés par les établissements publics, étant précisé que pour l'ensemble des projets, la subvention ADEME est augmentée afin d'être en mesure de soutenir un nombre de projets en correspondance avec les objectifs ;

- approbation des modalités d'aides suivantes dans la cadre du programme CEE pacte -15 qui vise à lutter contre les passoires thermiques classées F ou G, en favorisant le passage à l'acte des travaux :

<b>Opérations éligibles</b>	<b>Modalités d'aide</b>
<b><i>Aide pour des propriétaires bailleurs</i></b>	
Travaux de rénovation permettant un gain énergétique d'au minimum 65 %	10 000 €
Bonus au-delà d'un gain énergétique de plus de 75 %	5 000 €
<b><i>Aide pour des propriétaires occupants</i></b>	
Travaux de rénovation permettant un gain énergétique au-delà de 45 %	10 000 €
Bonus par tranche de 10 % de gain énergétique supplémentaire avec un plafond d'aide à 25 000 €	5 000 €

- délégation donnée à la Commission Permanente pour statuer sur les subventions correspondantes.

• ***Au titre de l'action développement de l'économie circulaire***

- inscription en dépenses de fonctionnement de 30 000 € correspondant à des prestations de service diverses liées au programme en faveur de l'économie circulaire, en lien avec l'expérimentation d'un projet de matériauthèque, dans le contexte du futur déploiement en Mayenne de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) « Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment » (PMCB) ;

- **Au titre de l'action *exemplarité de l'institution***

- inscription en fonctionnement de 57 000 € dont 2 000 € dédiés au suivi des consommations énergétiques des bâtiments afin de faire face à l'augmentation des prix des capteurs, et 55 000 € relatifs aux contrats de prestations « éco exemplarité », afin d'une part, de lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage (en application du décret tertiaire fixant des obligations de transmission de données énergétiques des bâtiments éligibles d'ici fin septembre 2022), et d'autre part, de lancer des démarches de sensibilisation aux économies d'énergie auprès des agents, dans le cadre des travaux de l'Hôtel du Département débutant en juin 2022.

- ⇒ **Au titre du programme *milieux et paysages***

- report de crédits pour un montant total de 317 544,97 € en dépenses, concernant essentiellement des aides au bocage et à la restauration des cours d'eau ainsi que l'engagement d'études et de travaux sur les ENS en propriétés départementales ;
- transfert de 25 000 € en fonctionnement provenant de l'action *suivi et appui technique* (crédits de l'appel à projets aux associations) vers l'action *connaissance et sensibilisation* pour financer en prestation, la réalisation du portrait environnemental du Département et la définition d'un plan de prospection pour les inventaires de faune et de flore ;
- transfert de 20 000 € en investissement en provenance de l'action *connaissance et communication*, afin de compléter le financement des études de scénographie sur le lac de Haute-Mayenne et la Corniche de Pail, préalables aux aménagements (action *préservation et valorisation*).

- **Au titre de l'action *préservation et valorisation***

- inscription de 25 000 € de crédits de paiement en fonctionnement et 305 881,06 € en investissement pour faire face aux engagements à venir en attendant le résultat des négociations foncières s'agissant de l'acquisition de parcelles situées en ENS ;
- inscription à la liste des Espace naturels sensibles (ENS) de la zone humide du Petit Bailleul située sur la Communauté de Communes du bocage mayennais.

- ⇒ **Au titre du programme *sécurité sanitaire***

- création d'une troisième action, intitulée *interventions et appuis sanitaires* afin de prendre en charge différentes opérations classées dans aucune action (semaine d'accueil des étudiants vétérinaires en Mayenne, dépenses liées aux ruches du Département, éventuels achats d'équipements de sécurité à venir...) ;
- adoption de la prise en charge au sein du programme *sécurité sanitaire* et de cette nouvelle action, du versement d'une subvention de 3 000 €, votée le 10 décembre 2021 au titre du programme *milieux et paysages*, au profit de la Fédération des chasseurs de la Mayenne, ladite subvention ayant vocation à faciliter le dépistage des animaux porteurs de maladies « partagées » avec le bétail ou avec l'homme.

- **Au titre des actions de soutien à l'élevage**

- diminution de 3 000 € de la subvention versée au GDS53 au titre de la participation du Département aux frais d'honoraires des vétérinaires sanitaires intervenant dans les élevages mayennais pour la réalisation de prélèvements effectués dans le cadre de la prophylaxie annuelle obligatoire, ramenant ladite subvention de 112 000 € à 109 000 € ;

- validation des termes de la convention à intervenir avec le GDS53 présentée en annexe 3 du rapport de la mission 5-00, précisant l'adaptation budgétaire mentionnée ci-dessus et autorisation donnée au Président du Conseil départemental à signer cette convention.

• **Au titre des actions du laboratoire départemental d'analyses (LDA53)**

- augmentation de 45 000 € de la subvention d'équilibre au LDA53 ;
- annulation du versement de la subvention d'investissement de 300 000 € votée au BP pour financer des travaux de bâtiments du LDA53 dans la mesure où l'excédent d'investissement 2021 permet de financer ceux prévus en 2022.

⇒ **Au titre du programme mobilités durables**

- report de crédits pour un montant total de 234 390,74 € correspondant essentiellement à des engagements liés aux subventions aux EPCI pour des études et des travaux sur les mobilités douces ainsi que le financement de stations bio-GNV pour Territoire Energie Mayenne.

• **Au titre de l'action mobilité douce**

- inscription de 100 000 € en dépenses d'investissement pour la réalisation d'abris vélos au sein des collèges et les sites départementaux au vu notamment de l'augmentation des prix des matériaux ;
- inscription de 40 000 € en recettes dans le cadre de la reconduction envisagée du programme de certificat d'économie d'énergie Alvéole ;
- réinscription d'un montant total de 1 871 000 € de restes à financer au titre des aménagements cyclables (crédits ne pouvant pas être exécutés en 2021 et restitués en DM 2 2021) ;
- adoption des listes d'opérations prioritaires suivantes pour les travaux d'aménagement cyclables :

- Aménagements en bord de RD dont les travaux peuvent être lancés :

		Linéaire (Km)	Montant travaux estimé
Sud Mayenne	RD 4 - Liaison Villiers / Emmaüs	1,5	150 000 €
Nord Mayenne	Rocade de Villaines-la-Juhel	5,3	530 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6,8</b>	<b>680 000 €</b>

- adaptation du dispositif d'aide pour les aménagements portés par les collectivités selon les modalités suivantes (et présentées en annexe 4 du rapport de la mission 5-00) :
  - justification de la pertinence de l'aménagement (la conformité au schéma directeur cyclable n'est plus demandée), l'objectif est de ne pas pénaliser les communes rurales et favoriser la pratique cyclable intra-communale ;
  - élargissement de l'éligibilité du dispositif départemental à la part cyclable des chaussées à voie centrale banalisées, qui apparaissent comme une solution intéressante sur les espaces contraints ;
  - déplafonnement de l'enveloppe d'aide prévue initialement à hauteur de 400 000 €, afin de pouvoir répondre à l'ensemble des dossiers présentés par les collectivités

Opérations éligibles	Modalités d'aide
<b>Accompagnement des projets d'investissement</b>	
Aménagements cyclables portés par les communes ou par les EPCI <i>(sous réserve de justification de la pertinence : zone desservie, public visé, accompagnement à la pratique du vélo)</i>	25 % des dépenses

• **Au titre de l'action *mobilité partagée***

- inscription de 50 000 € complémentaires en dépenses afin de soutenir les collectivités dans la mise en place de plateformes de réservation d'autopartage ;
- déplafonnement de l'enveloppe initiale de 75 000 € dédiée au soutien à l'acquisition de véhicules électriques ou bio-GNV destinés à l'autopartage, afin d'accélérer le développement de services sur le territoire ;
- adoption des modalités d'aides suivantes pour ces deux dispositifs :

<b>Opérations éligibles</b>	<b>Modalités d'aide</b>
<b><i>Accompagnement des projets d'investissement</i></b>	
Création d'une plateforme web de réservation pour l'autopartage ( <i>porteurs de projet : EPCI</i> )	80 % des dépenses HT
Achat de véhicules électriques ou bio-GNV destinés à l'autopartage ( <i>porteurs de projet : communes ou EPCI</i> )	50 % des dépenses HT

• **Au titre de l'action *animation et sensibilisation***

- inscription de 4 000 € supplémentaires en dépenses pour équiper les collégiens en petit matériel (lumières et gilets réfléchissants) permettant de sécuriser la pratique du vélo ;

⇒ **Au titre du programme *agenda bas carbone***

- diminution de 105 000 € des recettes initialement inscrites au budget primitif 2022, en raison de l'absence de soutien de la part de l'ADEME initialement envisagé sur diverses actions du programme (- 50 000 € pour l'*action pilotages, connaissances, échanges et sensibilisation*, - 30 000 € pour les *actions innovantes et exemplaires* et -25 000 € pour l'*action expérimentation, mobilisation des territoires et des acteurs*).

• **Au titre de l'action *pilotages, connaissances, échanges et sensibilisation***

- diminution de 20 000 € des crédits initialement inscrits au budget primitif 2022 (260 000 €), en raison de la mutualisation des dépenses de sensibilisation et de mobilisation dans le cadre d'un marché unique portant sur les programmes *mobilité durable, déchets et énergie* (au titre de l'économie circulaire) et *milieux et paysages*, afin d'assurer une cohérence des messages, en lien avec la démarche « bas carbone ».

• **Au titre de l'action *actions innovantes et exemplaires***

- inscription de 30 000 € supplémentaires en dépenses de fonctionnement afin de déployer des actions de sensibilisation et d'acculturation auprès des agents du Département (ateliers « Fresque du climat » par exemple).

• **Au titre de l'action *expérimentation et mobilisation des territoires et des acteurs***

- diminution de 25 000 € des crédits de fonctionnement destinée à accompagner les porteurs de projets (pour la plupart, publics) ramenant ainsi l'enveloppe à 85 000 € et fléchage de la totalité de l'enveloppe en investissement de 800 000 € vers les porteurs de droit public ;
- modification des modalités d'intervention du Département pour le déploiement d'expérimentations innovantes territoriales (vitrine bas carbone), comme suit pour les porteurs de droit public :

*Crédits inscrits : 85 000 € en fonctionnement*

<b>Opérations éligibles</b>	<b>Modalités d'aide</b>
Etude d'opportunité ou de faisabilité préalable au déploiement d'une expérimentation innovante territoriale	Taux maximum de 80 % des dépenses engagées Montant plafonné à de 20 000 € / projet

*Crédits inscrits : 800 000 € en investissement*

Opérations éligibles	Modalités d'aide
Projet d'investissement correspondant à une expérimentation innovante territoriale	Taux maximum de 80 % des dépenses engagées Montant plafonné à 250 000 € / projet

➤ délégation donnée à la Commission permanente pour délibérer sur :

- le lancement des appels à manifestation d'intérêt (AMI) visant à engager une dynamique de projets dans les territoires mayennais et au plus près des acteurs locaux, et à faire émerger des solutions « bas carbone » exemplaires, innovantes et reproductibles ;
- les subventions associées.

⇒ **Au titre du programme agriculture**

• ***Au titre de l'action conduite de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)***

- report de 186 015,08 € en investissement correspondant à des engagements relatifs aux plantations compensatoires de Cossé-le-Vivien, à l'étude d'aménagement de l'opération d'AFAFE sur les communes de Neau, Brée et Montsûrs-Notre-Territoire ainsi qu'au suivi des mesures compensatoires de la LGV ;
- inscription de 102 417,28 € de restes à financer concernant l'AFAFE LGV BPL pour le diagnostic des haies bocagères réalisées dans le cadre des travaux connexes, le suivi des mesures compensatoires (62 417,28 €) ainsi que l'AFAFE lié au contournement routier d'Ernée pour la phase d'étude d'aménagement (40 000 €) ;
- inscription de 50 785 € supplémentaires en recettes s'agissant d'une participation de la DREAL attendue au titre de l'exercice 2021 et qui sera finalement encaissée en 2022, dans le cadre de l'AFAFE relatif au contournement sud d'Ernée ;
- inscription de crédits nouveaux à hauteur de 50 000 € en dépenses d'investissement et de 3 000 € en fonctionnement afin d'engager une nouvelle politique publique de développement d'aménagements fonciers à visée environnementale et particulièrement les procédures d'aménagement foncier pour la préservation de la qualité de l'eau au sein du territoire des Coëvrons et du Semnon (engagement des procédures et prise en charge financière de la phase 1), étant précisé que des recettes seront recherchées auprès de l'agence de l'eau et de la Région.

• ***Au titre de l'action soutien à la promotion et valorisation de la production agricole***

- inscription d'un crédit supplémentaire à hauteur de 30 907 € correspondant :
  - au solde de la participation départementale à l'édition 2021 du CIMA (+15 907 €) ainsi qu'à un complément de la dotation 2022 allouée au CIMA (+ 4 000 €),
  - l'accompagnement de nouvelles initiatives s'agissant des aides au fonctionnement en agriculture (+5 000 €)
  - la participation du Département à la ville de Mayenne pour l'organisation du prochain CIMA (+ 6 000 €) ;
- report de 96 626,68 € concernant des subventions octroyées en 2020 et 2021 mais non payées à ce jour au titre du dispositif d'aide aux ateliers de transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme ;
- inscription de 20 000 € supplémentaires dans le cadre de ce dispositif au regard du réalisé.

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les actes relatifs à l'application de la présente délibération.

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *environnement et agriculture* sont récapitulés ci-après :

**DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT**

**Dépenses**

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Agenda bas carbone ABC		- 15 000,00 €	- 15 000,00 €
	Agriculture		33 907,00 €	33 907,00 €
	Déchets et énergies		97 000,00 €	97 000,00 €
	Eau		186 000,00 €	186 000,00 €
	Milieux et paysages		25 000,00 €	25 000,00 €
	Mobilités durables		4 000,00 €	4 000,00 €
	Sécurité sanitaire		45 000,00 €	45 000,00 €
Fonctionnement			375 907,00 €	375 907,00 €
Investissement	Agriculture	282 641,76 €	172 417,28 €	455 059,04 €
	Déchets et énergies	638 164,00 €	435 000,00 €	1 073 164,00 €
	Eau	232 327,23 €	16 000,00 €	248 327,23 €
	Milieux et paysages	317 544,97 €	305 881,06 €	623 426,03 €
	Mobilités durables	234 390,74 €	2 021 000,00 €	2 255 390,74 €
	Sécurité sanitaire		- 300 000,00 €	- 300 000,00 €
Investissement		1 705 068,70 €	2 650 298,34 €	4 355 367,04 €
Total mission <i>environnement et agriculture</i>		1 705 068,70 €	3 026 205,34 €	4 731 274,04 €

**Recettes**

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Agenda bas carbone ABC		- 105 000,00 €	- 105 000,00 €
	Déchets et énergies		18 000,00 €	18 000,00 €
	Eau		202 000,00 €	202 000,00 €
Fonctionnement			115 000,00 €	115 000,00 €
Investissement	Agriculture		57 285,00 €	57 285,00 €
	Déchets et énergies		404 800,00 €	404 800,00 €
	Mobilités durables		40 000,00 €	40 000,00 €
Investissement			502 085,00 €	502 085,00 €
Total mission <i>environnement et agriculture</i>			617 085,00 €	617 085,00 €

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :  
*Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT*  
*Et Claude TARLEVÉ n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle des délibérations*) -

## 5-02 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapporteur : Jacqueline ARCANGER

Réunion du : 4 juillet 2022

Le Conseil départemental :

¶ a approuvé les modifications apportées au budget primitif 2022 du budget annexe du traitement des déchets ménagers, détaillées dans le rapport 5-02, et adopté le budget supplémentaire 2022 dudit budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 327 787,81 € en mouvements réels (hors virements entre sections) ;

Le volume du budget annexe du traitement des déchets ménagers, détaillé ci-dessous, est ainsi porté à 8 724 522,81 € en mouvements réels pour l'exercice 2022.

### DÉPENSES PAR SECTION

#### FONCTIONNEMENT

#### BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2022	6	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	R	1 000,00		-700,00	300,00
2022	7	6068	AUTRES FOURNITURES		2 500,00			2 500,00
2022	10	615221	ENTRETIEN		90 000,00		10 000,00	100 000,00
2022	11	60612	ÉLECTRICITÉ		11 000,00			11 000,00
2022	13	60611	EAU		1 000,00			1 000,00
2022	16	62871	REMBOURSEMENT CHARGE DE PERSONNEL		103 500,00		0,00	103 500,00
2022	17	6231	ANNONCES ET INSERTIONS		5 000,00			5 000,00
2022	18	611	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES		65 000,00			65 000,00
2022	19	611	TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS		1 020 900,00		125 000,00	1 145 900,00
2022	20	611	TRANSPORT ET TRAITEMENT DES REFIOM		367 600,00		10 400,00	378 000,00
2022	21	611	EXPLOITATION DU CVEP DE PONTMAIN		4 508 100,00		644 202,00	5 152 302,00
2022	23	66111	CRÉDIT AGRICOLE CVEP EXTENSION		37 033,00			37 033,00
2022	32	66111	EMPRUNT 2003		11 566,00			11 566,00
2022	114	62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITÉ DE RATTACHEMENT (BUDGET ANNEXE)		6 730,00			6 730,00
2022	1116	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS		2 000,00			2 000,00
2022	2152	6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT				37 000,00	37 000,00
2022	2155	65888	AJUSTEMENT TVA		10,00			10,00
2022	7173	62871	REMBOURSEMENT FRAIS GÉNÉRAUX		20 300,00			20 300,00
2022	7175	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		850,00			850,00
2022	9180	62878	AUTRE PERSONNEL EXTÉRIEUR		65 000,00			65 000,00
2022	10182	66111	INTÉRÊTS CRÉDIT MUTUEL QUAI DE PARIGNÉ		10 313,00			10 313,00
2022	11187	62878	REMBOURSEMENT EPCI PREST SERV QUAI TRANSFERT		98 500,00			98 500,00
2022	16194	6234	RÉCEPTIONS		2 000,00			2 000,00
2022	17201	6068	FOURNITURES DIVERSES ATDB				1 000,00	1 000,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>R</b>	<b>6 429 902,00</b>		<b>826 902,00</b>	<b>7 256 804,00</b>

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2022	<b>85</b>	023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	330 692,00		382 382,78	713 074,78
2022	<b>93</b>	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		1 247 201,00			1 247 201,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>O</b>	<b>1 577 893,00</b>		<b>382 382,78</b>	<b>1 960 275,78</b>
			<b>TOTAL</b>		<b>8 007 795,00</b>		<b>1 209 284,78</b>	<b>9 217 079,78</b>

**INVESTISSEMENT**

**BUDGET ANNEXE DÉCHETS**

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2022	<b>36</b>	1641	GROUPE DU CRÉDIT AGRICOLE EXTENSION	R	600 000,00			600 000,00
2022	<b>43</b>	1641	EMPRUNTS 2003		113 500,00			113 500,00
2022	<b>45</b>	2317	TRAVAUX QUAI DE TRANSFERT		66 999,00	62 987,86	30 000,00	159 986,86
2022	<b>104</b>	2031	FRAIS D'ÉTUDES		80 000,00	8 826,55	100 000,00	188 826,55
2022	<b>2153</b>	2313	TRAVAUX FUTURS "RENOUVELLEMENT FOUR" CVED				253 734,40	253 734,40
2022	<b>10184</b>	1641	REMBOURSEMENT EMPRUNT QUAI PARIGNÉ		43 334,00			43 334,00
2022	<b>14192</b>	21578	MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE QUAIS		3 000,00			3 000,00
2022	<b>15193</b>	2031	FRAIS D'ÉTUDES QUAIS		30 000,00		20 000,00	50 000,00
2022	<b>16196</b>	2051	CONCESSIONS ET DROITS LOGICIELS		30 000,00	25 337,00		55 337,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>R</b>	<b>966 833,00</b>	<b>97 151,41</b>	<b>403 734,40</b>	<b>1 467 718,81</b>

2022	<b>2145</b>	13911	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	O	149 943,00			149 943,00
2022	<b>2146</b>	13913	REPRISE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE		21 399,00			21 399,00
2022	<b>2147</b>	139172	REPRISE DE SUBVENTION FEDER		269 481,00			269 481,00
2022	<b>2159</b>	13918	SUBV D EQUIP TRANSFÉRÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT - AUTRES		168 678,00			168 678,00
2022	<b>5168</b>	13912	SUBV D EQUIP TRANSFÉRÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT - RÉGIONS		1 560,00			1 560,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>O</b>	<b>611 061,00</b>			<b>611 061,00</b>

			<b>TOTAL</b>		<b>1 577 894,00</b>	<b>97 151,41</b>	<b>403 734,40</b>	<b>2 078 779,81</b>
--	--	--	--------------	--	---------------------	------------------	-------------------	---------------------

**RECETTES PAR SECTION**

**FONCTIONNEMENT**

**BUDGET ANNEXE DÉCHETS**

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2022	<b>59</b>	70688	TRAITEMENT DES ARCHIVES DE BANQUES	<b>R</b>	7 000,00		5 000,00	12 000,00
2022	<b>60</b>	70688	TRAITEMENT AUTRES DÉCHETS INDUSTRIELS		8 500,00		6 000,00	14 500,00
2022	<b>63</b>	7078	VENTE DES MÉTAUX ISSUS DES MÂCHEFERS		160 134,00		130 000,00	290 134,00
2022	<b>65</b>	74758	PARTICIPATION DES ÉTABLISSEMENT PUBLICS		4 532 000,00		-17 600,00	4 514 400,00
2022	<b>1141</b>	002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				501 397,78	501 397,78
2022	<b>3157</b>	7088	PRODUIT DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE		5 000,00			5 000,00
2022	<b>4167</b>	70688	RECETTES D'EXPLOITATION UVE		2 684 100,00		416 487,00	3 100 587,00
2022	<b>6174</b>	755	DÉDITS ET PÉNALITÉS PERÇUS				168 000,00	168 000,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>R</b>	<b>7 396 734,00</b>		<b>1 209 284,78</b>	<b>8 606 018,78</b>

2022	<b>2148</b>	777	REPRISE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	<b>O</b>	611 061,00			611 061,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>O</b>	<b>611 061,00</b>			<b>611 061,00</b>

			<b>TOTAL</b>		<b>8 007 795,00</b>		<b>1 209 284,78</b>	<b>9 217 079,78</b>
--	--	--	--------------	--	---------------------	--	---------------------	---------------------

**INVESTISSEMENT**

**BUDGET ANNEXE DÉCHETS**

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2022	<b>10185</b>	001	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	<b>R</b>			118 503,03	118 503,03
2022	<b>13190</b>	024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)		1,00			1,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>R</b>	<b>1,00</b>		<b>118 503,03</b>	<b>118 504,03</b>

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2022	<b>84</b>	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>O</b>	330 692,00		382 382,78	713 074,78
2022	<b>119</b>	281318	AMORTISSEMENT DES AUTRES BATIMENTS PUBLICS		1 033 653,00			1 033 653,00
2022	<b>1126</b>	28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES PLANTATIONS D ARBRES ET ARBUSTES		339,00			339,00
2022	<b>1127</b>	281578	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		2 379,00			2 379,00
2022	<b>1132</b>	2817318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		124 445,00			124 445,00
2022	<b>1145</b>	28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D ETUDES		54 394,00			54 394,00
2022	<b>16197</b>	28041582	SUBV EQUIPT AUX ORGANISMES PUBLICS STRUCTURES INTERCOMMUNALES		6 653,00			6 653,00
2022	<b>16200</b>	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		25 338,00			25 338,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>O</b>	<b>1 577 893,00</b>		<b>382 382,78</b>	<b>1 960 275,78</b>
			<b>TOTAL</b>		<b>1 577 894,00</b>		<b>500 885,81</b>	<b>2 078 779,81</b>

↳ a, en application de l'article L1411-3 du *Code général des collectivités territoriales*, pris acte du rapport annuel 2021 de la société Cosynergie 53, délégataire de l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets de Pontmain.

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :  
*Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,  
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,  
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,  
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT*) -

## 5-04 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES (LDA53)

Rapporteur : Claude TARLEVÉ

Réunion du : 4 juillet 2022

Le Conseil départemental a approuvé les modifications apportées au budget primitif 2022 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, détaillées dans le rapport 5-04, et adopté le budget supplémentaire 2022 dudit budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 370 001,13 € en mouvements réels.

Le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses, détaillé ci-dessous, est ainsi porté à 5 077 439,13 € en mouvements réels pour l'exercice 2022.

### DÉPENSES PAR SECTION

#### FONCTIONNEMENT

#### BUDGET ANNEXE LDA 53

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2022	3	617	ACCREDITATION COFRAC ET ÉTUDES DIVERSES	R	40 000,00			40 000,00
2022	10	60636	HABILLEMENT ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL		8 000,00			8 000,00
2022	12	60631	PRODUITS D'ENTRETIEN		7 500,00			7 500,00
2022	13	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		6 000,00			6 000,00
2022	17	6068	RÉACTIFS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE		375 000,00		125 001,13	500 001,13
2022	19	61358	LOCATIONS MOBILIÈRES		7 000,00			7 000,00
2022	21	615221	ENTRETIEN BÂTIMENTS		30 000,00		50 000,00	80 000,00
2022	23	6156	MAINTENANCE		110 000,00			110 000,00
2022	24	61558	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS MATÉRIELS		20 000,00		7 000,00	27 000,00
2022	26	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT		10 000,00			10 000,00
2022	27	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT		6 500,00			6 500,00
2022	28	60612	ÉLECTRICITÉ ET GAZ		65 000,00		45 000,00	110 000,00
2022	30	62871	REMBOURSEMENT CONSEIL GENERAL (FRAIS COMMUNS)		52 400,00		5 000,00	57 400,00
2022	37	6182	DOCUMENTATION		3 500,00			3 500,00
2022	38	6188	AUTRES FRAIS DIVERS		500,00			500,00
2022	40	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT		2 000,00			2 000,00
2022	42	6241	TRANSPORT DE BIENS		7 000,00		3 000,00	10 000,00
2022	45	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS		500,00			500,00
2022	47	62871	REMBOURSEMENT CONSEIL GENERAL CHARGES DE PERSONNEL		2 310 000,00		45 000,00	2 355 000,00
2022	48	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		57 500,00			57 500,00
2022	53	6228	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		176 500,00		54 000,00	230 500,00
2022	56	6184	FORMATION		12 000,00			12 000,00
2022	92	673	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS		1 000,00			1 000,00

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2022	<b>93</b>	6583	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTÉRÊTS MORATOIRES ET PÉNALITÉS SUR MARCHES		500,00			500,00
2022	<b>8147</b>	6541	CRÉANCES ADMISES NON VALEURS		5 000,00			5 000,00
2022	<b>8148</b>	6542	CRÉANCES ÉTEINTES		2 500,00			2 500,00
2022	<b>9150</b>	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		2 000,00			2 000,00
2022	<b>14160</b>	6234	RÉCEPTIONS		150,00			150,00
2022	<b>14161</b>	6238	DIVERS		500,00			500,00
2022	<b>14163</b>	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT ATDB					
2022	<b>15167</b>	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES					
2022	<b>17168</b>	6817	DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS		8 888,00			8 888,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>R</b>	<b>3 327 438,00</b>		<b>334 001,13</b>	<b>3 661 439,13</b>

2022	<b>66</b>	023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	<b>O</b>	83 151,00		507 787,64	590 938,64
2022	<b>83</b>	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		317 963,00			317 963,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>O</b>	<b>401 114,00</b>		<b>507 787,64</b>	<b>908 901,64</b>

			<b>TOTAL</b>		<b>3 728 552,00</b>		<b>841 788,77</b>	<b>4 570 340,77</b>
--	--	--	--------------	--	---------------------	--	-------------------	---------------------

#### INVESTISSEMENT

#### BUDGET ANNEXE LDA 53

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2022	<b>4119</b>	21578	MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	<b>R</b>	70 000,00	103 878,42	330 000,00	503 878,42
2022	<b>4124</b>	2031	FRAIS D'ÉTUDES DRB			7 950,00		7 950,00
2022	<b>4126</b>	2313	TRAVAUX LDA		300 000,00		492 917,82	792 917,82
2022	<b>8149</b>	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		10 000,00		30 000,00	40 000,00
2022	<b>10154</b>	2313	TRAVAUX DRB			71 253,76		71 253,76
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>R</b>	<b>380 000,00</b>	<b>183 082,18</b>	<b>852 917,82</b>	<b>1 416 000,00</b>

2022	<b>7144</b>	13913	SUBV D EQUIP TRANSFÉRÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT - DÉPARTEMENTS	<b>O</b>	309 229,00			309 229,00
2022	<b>11156</b>	13911	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX		11 886,00			11 886,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>O</b>	<b>321 115,00</b>			<b>321 115,00</b>

			<b>TOTAL</b>		<b>701 115,00</b>	<b>183 082,18</b>	<b>852 917,82</b>	<b>1 737 115,00</b>
--	--	--	--------------	--	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

## RECETTES PAR SECTION

### FONCTIONNEMENT

#### BUDGET ANNEXE LDA 53

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2022	<b>50</b>	70641	TAXES D'ANALYSES	<b>R</b>	2 512 337,00		2 055,00	2 514 392,00
2022	<b>51</b>	75822	PRISE EN CHARGE DEFICIT BUDGET ANNEXE A CARACTÈRE ADMINI PAR BUDGET PRINCIPAL		695 000,00		45 000,00	740 000,00
2022	<b>52</b>	7473	DOTATION CONSEIL GENERAL (CAMPAGNE PROPHYLAXIE)		199 000,00			199 000,00
2022	<b>88</b>	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		100,00			100,00
2022	<b>4132</b>	002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				794 733,77	794 733,77
2022	<b>4134</b>	7584	RECOUVREMENT SUR CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR		1 000,00			1 000,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>R</b>	<b>3 407 437,00</b>		<b>841 788,77</b>	<b>4 249 225,77</b>

2022	<b>7145</b>	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFÉRÉES AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	<b>O</b>	321 115,00			321 115,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>O</b>	<b>321 115,00</b>			<b>321 115,00</b>

			<b>TOTAL</b>		<b>3 728 552,00</b>		<b>841 788,77</b>	<b>4 570 340,77</b>
--	--	--	--------------	--	---------------------	--	-------------------	---------------------

### INVESTISSEMENT

#### BUDGET ANNEXE LDA 53

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2022	<b>94</b>	001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	<b>R</b>			828 212,36	828 212,36
2022	<b>6143</b>	1313	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL		300 000,00		-300 000,00	0,00
2022	<b>13158</b>	024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)		1,00			1,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>R</b>	<b>300 001,00</b>		<b>528 212,36</b>	<b>828 213,36</b>

Exercice	Ligne de crédit	Nature	Libellé de la ligne de crédit	Réel ou ordre	BP	RP	BS	Total
2022	<b>67</b>	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>O</b>	83 151,00		507 787,64	590 938,64
2022	<b>72</b>	281848	AUTRES MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		1 833,00			1 833,00
2022	<b>73</b>	281578	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		140 810,00			140 810,00
2022	<b>74</b>	28188	AUTRES		325,00			325,00
2022	<b>75</b>	281828	MATÉRIEL DE TRANSPORT		7 157,00			7 157,00
2022	<b>77</b>	281838	AUTRE MATÉRIEL INFORMATIQUE		742,00			742,00
2022	<b>78</b>	2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES		56 056,00			56 056,00
2022	<b>80</b>	281318	AMORTISSEMENT DES AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS		105 314,00			105 314,00
2022	<b>11155</b>	281538	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPORELLES RÉSEAUX DIVERS		5 726,00			5 726,00
			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>O</b>	<b>401 114,00</b>		<b>507 787,64</b>	<b>908 901,64</b>
			<b>TOTAL</b>		<b>701 115,00</b>		<b>1 036 000,00</b>	<b>1 737 115,00</b>

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :  
*Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,  
Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,  
Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,  
Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT*) -

# MISSION 6 SPORT ET CULTURE

## 6-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION SPORT ET CULTURE

Rapporteur : Gérard DUJARRIER

Réunion du : 4 juillet 2022

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *sport et culture* :

⇒ **Au titre du programme sport**

• ***Au titre de l'action contrats de territoire***

- report des crédits d'investissement engagés en 2021 pour honorer les demandes de subvention au titre des projets volets communaux (175 403 €) et intercommunaux (942 416 €) des contrats de territoire ;
- restitution d'un crédit de 34 700 € sur le volet communal.

• ***Au titre de l'action Espace Mayenne***

- report des crédits d'investissements engagés en 2021 pour les travaux d'Espace Mayenne (1 768 823,78 €), pour les frais d'études (41 540,19 €) et pour le remboursement des sommes prises en charge par Laval Agglomération à la Société Publique Locale d'Espace Mayenne pour l'acquisition de matériels (100 000 €) ;
- report de 2 431 825 € en recettes d'investissement correspondant aux versements des partenaires financiers du projet Espace Mayenne attendus en 2022 (le Centre National pour le développement du sport, la Région au titre du nouveau contrat régional et des équipements sportifs d'intérêt régional et Laval agglomération pour la participation au financement du parking) ;
- inscription de 100 000 € supplémentaires en investissement correspondant au démarrage de l'exploitation d'Espace Mayenne (ajout de garde-corps, système de chronométrage du vélodrome, ajout de caméras de surveillance...) ainsi que de 13 000 € en fonctionnement, en complément des 80 000 € inscrits au budget pour le règlement définitif des primes d'assurances construction calculées en fonction du coût définitif des travaux et des marchés d'étude associés.

• ***Au titre de l'action jeux olympiques et paralympiques 2024***

- ajustement en séance à moyens constants : transformation des 65 000 € d'investissement inscrits au BP 2022 en fonctionnement à ce budget supplémentaire 2022, pour l'acquisition d'objets promotionnels en faveur des collectivités labellisées « terres de jeux ».

• ***Au titre de l'action manifestations sportives***

- restitution en séance de 50 000 € inscrits en fonctionnement au projet de budget supplémentaire 2022, du fait du report de la manifestation initialement liée à la venue de l'équipe de France masculine de volley-ball.

• ***Au titre de l'action promotion et développement de la pratique sportive***

- report d'un montant total de 4 820 345,78 € de dépenses d'investissement concernant des subventions allouées depuis 2019 en faveur d'associations sportives pour l'acquisition de matériels nautiques et de matériels handisport destinés à des personnes en situation de handicap (38 500,85 €) ainsi que des engagements pris en faveur des collectivités locales à hauteur de 4 781 844,93 € au titre des anciens dispositifs d'aides aux équipements sportifs ainsi que du Plan Mayenne Relance.

• **Au titre de l'action *sport de haut niveau et de haute performance***

- inscription de 10 000 € supplémentaires en dépenses de fonctionnement, afin d'honorer les engagements du Département en faveur des équipes élites (Etoile Lavalloise Mayenne Futsal Club, l'Union Sportive Lavalloise Basket, Laval Cyclisme).

• **Au titre de l'action *aides au sport hippique***

- report de 12 609 € de crédits d'investissement concernant des subventions allouées les années passées en faveur des sociétés des courses de 3<sup>ème</sup> catégorie pour la réalisation de travaux (Molières Chemazé et Saint-Pierre-la-Cour) ;
- approbation du versement d'une subvention de 82 000 € à l'association du Centre d'entraînement régional de Galop de l'ouest de Senonnes-Pouancé pour la réalisation d'un important programme de travaux et inscription de la somme correspondante en dépenses d'investissement ;
- approbation des termes de la convention à intervenir avec l'association et autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour signer cette dernière.

⇒ **Au titre du programme culture**

• **Au titre de l'action *lecture***

- inscription de 4 600 € en fonctionnement pour des petits travaux d'entretien et dépannages divers sur le bâtiment de la bibliothèque départementale (BDM) dont 2 000 € sont réinscrits pour des dépenses engagées en 2021 ;
- report de crédits d'investissement à hauteur de 19 611,37 € dont 17 534,82 € concernent des travaux sur ce même bâtiment.

• **Au titre de l'action *contrats de territoire***

- report de 1 023 208 € de crédits en investissement au titre des contrats de territoire, volet intercommunal.

• **Au titre de l'action *conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire***

- report de 600 000 € correspondant au paiement du solde du soutien départemental à l'investissement au conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Laval agglomération.

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *sport et culture* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT				
Dépenses				
Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Culture		4 600,00 €	4 600,00 €
	Sport		88 000,00 €	88 000,00 €
Fonctionnement			92 600,00 €	92 600,00 €
Investissement	Culture	1 642 819,37 €		1 642 819,37 €
	Sport	7 861 137,75 €	82 300,00 €	7 943 437,75 €
Investissement		9 503 957,12 €	82 300,00 €	9 586 257,12 €
Total mission <i>sport et culture</i>		9 503 957,12 €	174 900,00 €	9 678 857,12 €

**Recettes**

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Investissement	Sport	2 431 825 €		2 431 825 €
	Investissement	2 431 825 €		2 431 825 €
	<i>Total mission sport et culture</i>	<i>2 431 825 €</i>		<i>2 431 825 €</i>

- Adopté à l'unanimité des votants (10 abstentions :  
*Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN,  
 Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON,  
 Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER,  
 Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT*) -

# MISSION 7 AUTONOMIE

## 7-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 – MISSION AUTONOMIE

Rapporteur : Aurélie MAHIER

Réunion du : 4 juillet 2022

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *autonomie* :

⇒ **Au titre du programme autonomie**

• ***Au titre de l'action sociale à l'hébergement***

- ajustements suivants en dépenses de fonctionnement, au regard du réalisé de l'année 2021 :
  - + 20 000 € d'annulations de titres sur exercices antérieurs s'agissant des personnes âgées et + 15 000 € pour les personnes en situation de handicap.
- ajustements des recettes de fonctionnement, au vu du réalisé de l'année 2021 et des premiers mois de 2022 :
  - + 35 000 € de produits exceptionnels d'annulations de mandats sur exercices antérieurs dont + 25 000 € pour les personnes âgées et + 10 000 € pour les personnes en situation de handicap ;
  - + 550 000 € au titre des recouvrements sur successions, dont + 150 000 € pour le secteur personnes âgées et + 400 000 € pour le secteur des personnes en situation de handicap, tenant compte du niveau de réalisation 2021 et d'un montant exceptionnel attendu en 2022 sur une succession.

• ***Au titre des actions partenariales, de prévention, de professionnalisation et d'études***

- inscription d'un montant total de 1 154 000 € en dépenses de fonctionnement, répartis comme suit :
  - 654 000 € au titre de l'extension des revalorisations salariales du Ségur de la santé aux salariés des établissements pour personnes en situation de handicap et dont le financement relève des départements, étant précisé qu'une compensation étatique est attendue à hauteur de 70 % ;
  - 300 000 € au titre de la participation départementale à la revalorisation des salaires des aides à domicile, étendue aux CCAS au 1<sup>er</sup> avril 2022, étant précisé qu'une compensation de la CNSA est inscrite en recette, à hauteur de 50 % ;
  - 200 000 € au titre de la revalorisation salariale annoncée par le Gouvernement à l'occasion de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social, dont une partie sont des travailleurs sociaux se situant dans le champ du handicap à la charge des départements, une compensation en recette (CNSA) à hauteur de 70 % de la dépense est prévue.
- inscription d'une recette de 717 800 € correspondant d'une part, à la participation de la CNSA, à hauteur de 70 % des dépenses mobilisées par le Département dans le cadre des revalorisations salariales annoncées dans le cadre du Ségur de la Santé (597 800 €) et d'autre part à la revalorisation des salaires des SAAD et de son extension aux CCAS compte tenu des dotations déjà estimées au BP 2022 (120 000 €).
- approbation de subventions allouées aux associations œuvrant dans le champ de l'autonomie selon la répartition suivante :

Section	Opérateurs/bénéficiaires	Allouée 2022
Fonctionnement	Association Les mains qui parlent	500 €
	AFM Téléthon	500 €
	LAB-LAB (subvention de fonctionnement)	1 000 €
	Centre équestre de Laval	500 €
	Lecture labiale et plus – ARDDS 53	500 €
	Action LAB-LAB (Nuit du handicap)	1 000 €

• **Au titre de l'action *allocations individuelles de solidarité***

- inscription de 700 000 € en dépenses de fonctionnement au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), correspondant aux évolutions tarifaires de la nouvelle législation concernant la PCH au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (évolution à la hausse des plafonds concernant les aides techniques, l'aménagement des véhicules, les surcouts liés au transport et les charges exceptionnelles) ;
- ajustement comme suit des recettes de fonctionnement, prenant en compte la notification initiale de la CNSA pour l'année 2022 :
  - dotation relative à l'APA 1 (APA versée avant la promulgation de la loi de 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dite loi ASV) : + 253 000 € ;
  - dotation relative à l'APA 2 (qui prend désormais en charge les enveloppes relatives à la reconnaissance et le soutien aux proches aidants) : + 157 532 € ;
  - dotation relative à la PCH : + 1 078 970 € après prise en considération de l'évolution des dépenses entre 2019 et 2020 ayant servi de référence au conventionnement 2022 de la CNSA ainsi que la compensation des dépenses mobilisées par le Département à l'occasion du déploiement de la PCH parentalité ;
  - crédits relatifs aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) concernant l'exercice 2021 notifiés fin 2021 et mis en paiement à partir de 2022 : + 304 950 €.

• **Au titre de l'action *transport d'élèves en situation de handicap***

- inscription de 200 000 € en dépenses de fonctionnement afin de prendre en compte l'évolution des frais de prestation refacturés par la Région.

• **Au titre de l'action *plan May'aînés***

- inscription de 17 500 € en crédits d'investissement correspondant à la prise en charge totale par le Département, de l'acquisition du cube virtuel développé par IMAGIN'VR (devant initialement être portée à part égale avec Laval agglomération) ;
- report de 2 684 635 € au total, répartis comme suit :
  - 1 266 859 € au titre de la mesure 9 relative à l'amélioration de la qualité de vie au travail ;
  - 60 000 € au titre de la mesure 11 relative aux actions de santé en faveur des personnes âgées ;
  - 19 468 € au titre de la mesure 4 relative à l'amélioration de la communication entre le Département et les SAAD ;
  - 255 808 € au titre de la mesure 2 relative à l'aménagement de logements et de l'habitat séniors ;
  - 1 082 500 € au titre de la mesure 1 relative à l'habitat séniors.
- reprise sur provision en recettes de 1 000 000 € au titre des provisions constituées antérieurement, afin d'atténuer le montant des crédits inscrits en dépenses à ce BS 2022. Le solde disponible en reprise sur provision s'élève, après cette reprise prévue au BS 2022, à 1 600 000 € au titre de l'autonomie.

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *autonomie* sont récapitulés ci-après :

<b>DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT</b>				
---	--	--	--	--

### **Dépenses**

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Autonomie		2 089 000,00 €	2 089 000,00 €
	Fonctionnement		2 089 000,00 €	2 089 000,00 €
Investissement	Autonomie	2 684 635,09 €	17 500,00 €	2 702 135,09 €
	Investissement	2 684 635,09 €	17 500,00 €	2 702 135,09 €
	<b>Total mission <i>autonomie</i></b>	<b>2 684 635,09 €</b>	<b>2 106 500,00 €</b>	<b>4 791 135,09 €</b>

### **Recettes**

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Autonomie		4 097 252,00 €	4 097 252,00 €
	Fonctionnement		4 097 252,00 €	4 097 252,00 €
	<b>Total mission <i>autonomie</i></b>		<b>4 097 252,00 €</b>	<b>4 097 252,00 €</b>

- Adopté à la majorité (10 votes contre :  
*Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT*) -

## MISSION 8 ATTRACTIVITÉ

### 8-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION ATTRACTIVITÉ

Rapporteur : Joël BALANDRAUD

Réunion du : 4 juillet 2022

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *attractivité* :

⇒ **Au titre du programme tourisme**

• ***Au titre de l'action autres interventions sur le domaine départemental***

- report pour un montant total de 102 218,09 € en investissement, correspondant à des crédits de paiement affectés à des travaux de sablage sur les voies vertes ;
- inscription de 50 800 € en dépenses d'investissement destinés à financer le renouvellement de panneaux à l'entrée des voies vertes, la mise en place de compteurs sur ces dernières ainsi que divers travaux en matière de randonnée ;
- inscription de 1 200 € en dépenses de fonctionnement correspondant à la réinscription des honoraires de transfert de gestion de la voie verte Ambrières-les-Vallées / La Chapelle-Anthenaise ;
- inscription d'un montant total de 75 000 € en recettes d'investissement correspondant à deux subventions allouées par la Région pour la réalisation du schéma vélo d'une part (25 000 €), et des travaux de sablage réalisés sur les voies vertes d'autre part (50 000 €).

• ***Au titre de l'action enrichir l'offre de qualité des équipements***

- report de crédits d'investissement à hauteur de 114 108,29 €, concernant la subvention allouée en 2020 et non versée à May'N'Loisirs (22 108,29 €) et un engagement pris antérieurement auprès de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier et mandaté récemment (92 000 €) ;
- inscription de 40 000 € en dépenses de fonctionnement correspondant à un complément de 25 000 € pour la création visuelle des panneaux image faisant partie du schéma de signalisation touristique, ainsi qu'à 15 000 € de participation à l'étude lancée par Mayenne Communauté sur les perspectives de développement de la base de loisirs du lac de Haute Mayenne.

• ***Au titre de l'action structuration des acteurs du tourisme***

- report de 62,19 € en investissement ;
- inscription d'un montant total de 175 037,01 € en dépenses d'investissement comprenant des restes à financer au titre des engagements 2021 (20 037,01 €), destinés à la rénovation de la faïence de l'horloge de la maison du tourisme ainsi que des crédits nouveaux pour des travaux de rénovation sur :
  - le site de la base de loisirs de La Haie-Traversaine (90 000 €) : chaudière, infiltration toiture, portes atelier et chaufferie, escaliers métalliques, éclairage ;
  - la Maison du Tourisme (55 000 €) : clôture, aménagement salle open space et bureaux ;
  - réserve en cas de hausse de tarifs (10 000 €).

- inscription de 3 150 € en dépenses de fonctionnement correspondant à la réinscription de travaux engagés sur 2021 et mandatés en 2022, ainsi qu'à la subvention subdéléguée accordée au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en 2021 (750 €) pour laquelle les justificatifs permettant le versement n'ont été adressés qu'en 2022 ;
- inscription de 28 898 € en recettes de fonctionnement correspondent au remboursement de la part de subvention non dépensée par Mayenne Tourisme pour l'opération le *Repos des Héros*, qui s'est tenue en 2020-2021.

•**Au titre de l'action *valorisation touristique de la rivière la Mayenne***

- report de 36 241,99 € en investissement portant sur des travaux au sein des maisons éclusières : la Guinguette (armoire réfrigérée), la rénovation des sanitaires de la maison éclusière de la Benâtre, la réfection de la toiture de la maison de Corçu, des travaux d'étanchéité sur celle de l'Âme et divers autres travaux d'entretien sur l'ensemble des maisons éclusières ;
- inscription de 320 000 € de crédits nouveaux en investissement correspondant pour 211 000 € aux travaux de rénovation de la maison éclusière de Mirwault (187 000 € + 24 000 € de réserve en cas de hausse de tarifs), ainsi que 109 000 € pour l'entretien d'autres maisons :
  - désamiantage de la maison éclusière de Corçu (10 000 €)
  - enrobé de la cour de la maison éclusière de Boussard (14 000 €)
  - fosse septique (prescription SPANC) et clôture de la maison éclusière de Boisseau (40 000 €)
  - mise en place de système de ventilation dans 7 maisons éclusières (30 000 €)
  - reprise du muret de la maison éclusière de la Benâtre (15 000 €) ;
- inscription de 3 000 € de crédits en fonctionnement correspondant à la réinscription de travaux engagés sur 2021 et mandatés en 2022 ainsi que de 750 € en recettes de fonctionnement tenant compte des départs et mises en location des maisons éclusières.

⇒ **Au titre du programme patrimoine**

•**Au titre de l'action *aides***

- report de 529 439 € en investissement couvrant les engagements pris en 2021 ou les années précédentes dans le cadre des aides à la restauration du patrimoine historique.

•**Au titre de l'action *archéologie***

- inscription en dépenses de fonctionnement, dans le cadre des diagnostics en lien avec l'opération du contournement de Montsûrs et l'effacement des passages à niveau de Brée et Neau de 50 000 € pour des dépenses de pelle mécanique et 4 000 € pour les installations de chantier ;
- inscription de 5 700 € afin de couvrir les frais de repas des archéologues de la cellule d'archéologie préventive quand ils sont sur le terrain (réduction du même montant du crédit dédié aux frais de repas sur le programme *ressources humaines*).

•**Au titre de l'action *animation du château de Sainte-Suzanne***

- inscription de 3 000 € de crédits nouveaux en fonctionnement pour la rémunération minimum des artistes exposant au Château de Sainte-Suzanne au titre du droit de présentation publique (1 000 € par exposition d'une durée inférieure à 6 mois).

• **Au titre de l'action *animation du musée du Jublains***

- report de 19 920 € en investissement correspondant à des dépenses de restauration engagées mais non achevées, d'objets archéologiques (mobilier ferreux issus de l'Oppidum de Moulay, lames provenant du site de la Fermerie à Juvigné et céramiques de Jublains) ;
- inscription de crédits nouveaux (5 000 €) pour des travaux de restauration sur des objets archéologiques : cuirs, enduits, céramique et verre et la restauration à venir du tableau de Charles LANDELLE (dépôt du Centre National des Arts Plastiques) ;
- report de 8 100 € en recettes d'investissement correspondant à la subvention de la Région pour la valorisation du temple de Jublains (réalité augmentée du temple).

• **Au titre de l'action *animation du musée Robert Tatin***

- inscription de 15 000 € de crédits nouveaux en fonctionnement correspondant à la prise en charge de la dépense d'éclairage du musée Robert-Tatin à l'occasion de la Nuit européenne des Musées (14 mai 2022) ;
- inscription d'une recette d'investissement de 1 093 € correspondant à la subvention régionale du Fonds d'aide à l'acquisition des musées à la suite de l'achat du tableau *Provence* de Robert TATIN ;
- approbation des termes de la convention de dépôt des œuvres d'Alain LACOSTE au musée Robert-Tatin et autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération ainsi qu'à signer toutes les pièces s'y rapportant ;
- délégation donnée à la Commission permanente pour toutes décisions en matière de contrat de dépôt d'œuvres artistiques, d'objets mobiliers, de documents artistiques et historiques faits au Conseil départemental pour conservation au Musée Robert-Tatin.

• **Au titre de l'action *gestion des sites départementaux***

- inscription en dépenses de fonctionnement de :
  - 36 200 € pour des travaux d'entretien sur les sites, dont 27 700 € de crédits nouveaux (réaménagement de la Rosière et des espaces verts au musée Robert Tatin) et 8 500 € de réinscriptions de restes engagés 2021 ;
  - 30 000 € pour une étude de publics relative aux trois sites patrimoniaux : musée de Jublains, musée Robert-Tatin et château de Sainte-Suzanne (CIAP et PAH) dans le cadre de la redéfinition d'une politique tarifaire commune (étude prévue depuis plusieurs exercices mais non réalisée dans un contexte de crise sanitaire et de fermeture partielle des sites au public) ;
- report de 212 124,37 € de crédits d'investissement pour des travaux de restauration et d'aménagement des sites, engagés en 2021 mais non réalisés au 31/12/2021 ;
- report de 8 782 € en recettes d'investissement correspondant au solde de la subvention régionale relative à la restauration des murs Est et Sud du périmètre du temple de Jublains.

• **Au titre de l'action *gestion du patrimoine écrit et sonore départemental***

- report de 48 798,66 € en investissement et réinscription de 6 330,10 € en investissement au titre de la couverture des restes à financer, non engagés au 31 décembre 2021, pour les travaux sur le bâtiment des archives ;
- inscription de nouveaux crédits à hauteur de 110 000 € en dépenses d'investissement pour le changement d'armoires de traitement d'air.

• **Au titre de l'action *contrats de territoire***

- report de 27 907 € de crédits engagés et inscription de 15 000 € de crédits nouveaux en investissement pour les projets patrimoniaux dans le cadre des contrats de territoire, volet communal.

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *attractivité* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT				
Dépenses				
Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Patrimoine		143 900,00 €	143 900,00 €
	Tourisme		47 350,00 €	47 350,00 €
Fonctionnement			191 250,00 €	191 250,00 €
Investissement	Patrimoine	838 189,03 €	136 330,10 €	974 519,13 €
	Tourisme	252 630,56 €	545 837,01 €	798 467,57 €
Investissement		1 090 819,59 €	682 167,11 €	1 772 986,70 €
Total mission <i>attractivité</i>		1 090 819,59 €	873 417,11 €	1 964 236,70 €

Recettes				
Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Tourisme		29 648,00 €	29 648,00 €
Fonctionnement			29 648,00 €	29 648,00 €
Investissement	Patrimoine	16 882,00 €	1 093,00 €	17 975,00 €
	Tourisme		75 000,00 €	75 000,00 €
Investissement		16 882,00 €	76 093,00 €	92 975,00 €
Total mission <i>attractivité</i>		16 882,00 €	105 741,00 €	122 623,00 €

- Adopté à l'unanimité -

# MISSION 9

## ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

### 9-00 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 - MISSION ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

Rapporteur : Sylvie VIELLE

Réunion du : 4 juillet 2022

Le Conseil départemental a statué comme indiqué ci-après sur les propositions formulées dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *enseignement, jeunesse et citoyenneté* :

⇒ **Au titre du programme collèges**

• ***Au titre de l'action crédits de fonctionnement des collèges publics***

- transfert de 45 000 € de la ligne « collèges publics crédits de fonctionnement » vers la ligne « prestations de services » : 40 000 € pour le financement d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet éducatif départemental et 5 000 € pour les dépenses relatives au projet « bigger than us » (projection d'un film documentaire aux collégiens) ;
- transfert de 10 000 € de la ligne « collèges publics fonctionnement » vers la ligne « fourniture de petits équipements » pour l'acquisition de petit matériel dans le cadre des prestations de restauration à destination des communes, ainsi que pour l'achat de pièces détachées pour les appareils d'entretien mécanique mis à disposition dans les collèges ;
- inscription de 30 000 €, en complément des 50 000 € inscrits au BP 2022 sur la ligne « vêtements et équipements pour les agents des collèges », pour la prise en charge du dispositif expérimental de distribution de culottes menstruelles lavables aux collégiennes de 4 ème ;

• ***Au titre de l'action développement du numérique***

- inscription de 10 000 € supplémentaires dans le cadre de la hausse du coût de prise en charge de l'environnement numérique de travail des collèges e-lyco ;
- report de 291 691,23 € en investissement dédiés, pour partie, à l'acquisition de matériel informatique pour les collèges (282 408,13 €) et à l'acquisition de logiciels pédagogiques (8 741,87 €) ;

• ***Au titre de l'action équipement matériel et mobilier des collèges publics***

- report de 30 821,53 € en investissement (mobilier et matériel d'entretien) ;
- inscription d'un total de 50 246,52 € supplémentaires en investissement : 40 000 € pour répondre aux besoins en équipements de cuisine dans le cadre des prestations de restauration réalisées au bénéfice des communes ; 10 000 € pour l'acquisition de mobilier pour les collèges d'Ambrières les Vallées (salle des professeurs) et de Craon (foyer de l'internat) et réinscription de 246,52 € de reste à financer.

• **Au titre de l'action *travaux dans les collèges publics***

- report de crédits d'investissement à hauteur de 1 687 590,74 €, correspondant principalement aux travaux bâimentaires inscrits au plan Mayenne relance (transformation énergétique des collèges A. Gerbault à Laval et de Misedon à Port-Brillet) pour 1 198 373,22 € et 429 074,33 € pour d'autres rénovations bâimentaires, le reliquat concernant des frais d'études ;
- inscription de crédits d'investissement supplémentaires comme suit :
  - 882 000 € pour la réalisation anticipée de travaux par rapport à l'échéancier (682 000 € pour les travaux de transformation énergétique au collège Alain Gerbault de Laval et 200 000 € pour ceux du collège De Misedon à Port-Brillet) ;
  - 536 165 € pour l'abondement d'opérations programmées au programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2018-2021 [170 000 € pour la mise en accessibilité des collèges de l'Oriette à Cossé-le-Vivien et Maurice Genevoix à Meslay-du-Maine ; 150 000 € pour l'extension de la salle à manger du collège Jules Ferry à Mayenne, 70 000 € pour l'acquisition d'équipements froids dans les cuisines des collèges, 50 000 € pour la réfection des installations du réseau de chauffage du collège Alain Gerbault, 35 000 € suite à la consultation relative au remplacement des systèmes de sécurité incendie, 22 365 € pour la subvention à destination du Conseil régional des Pays de la Loire concernant l'abri élèves au collège Paul Langevin, 20 500 € pour la création d'un internat d'excellence au collège Volney à Craon, 13 300 € pour des avances sur marché et 5 000 € pour la réfection de la toiture terrasse du bâtiment « Air » au collège Les Garettes à Villaines-la-Juhel] ;
  - 205 000 € dans le cadre d'opérations nouvelles [145 000 € pour la réfection de la cour du collège Alain Gerbault suite aux travaux de transformation énergétique et de déplacement de l'entrée et 60 000 € pour la création de la classe ULIS au collège Alfred Jarry de Renazé qui n'était pas programmée] ;
  - 400 000 € dans le cadre du programme « collège neuf » pour la phase de démolition et désamiantage du site de la future emprise foncière du collège F. Puech 2, étant précisé que ce montant correspond à un transfert de 248 220,80 € de crédits depuis la ligne « frais d'études » et à l'inscription de 151 779,20 € de restes à financer restitués en 2021 ;
  - 300 000 € pour les travaux courants de réparations et mise en sécurité afin de couvrir les besoins sur l'ensemble de l'exercice et maintenir les collèges dans un bon niveau d'usage et de sécurité ;
- inscription de 150 400 € de crédits de fonctionnement supplémentaires en prévision de la hausse des matériaux estimée à 7 % ainsi que de l'ajout de nouveaux contrats de maintenance ;
- inscription en recettes de 603 008,34 € au titre de la restitution d'avances (78 481,34 €) et de la réception de fonds FEDER concernant les collèges Alfred Jarry à Renazé et Jacques Monod à Laval (524 527 €) ;
- ⇒ Le Conseil départemental a adopté le programme pluriannuel d'investissements dans les collèges publics 2022-2028 figurant en annexe du rapport 9-00 et basé sur une enveloppe de 5 M € / an (à compter de 2023) permettant de finaliser la mise en œuvre de l'Ad'Ap en 2024, d'assurer la rénovation énergétique de nouveaux collèges, continuer à moderniser et adapter les locaux des collèges pour répondre aux besoins des membres de la communauté éducative.

⇒ **Au titre du programme *enseignement supérieur, recherche et innovation***

• **Au titre de l'action *accompagnement des établissements d'enseignement supérieur***

- report de crédits d'investissement à hauteur de 111 779,85 € soit :
  - 32 922,27 € concernant les financements d'équipements destinés à l'ESIEA et 35 505,01 € à l'ESTACA,
  - 43 352,57 € concernant des frais d'études bâimentaires ou des crédits pour des travaux pour les bâtiments de l'ESIEA et de l'ESPE.

➤ inscription des crédits supplémentaires suivants :

- 35 000 € dans le cadre de la convention financière pour la construction d'un bâtiment pour l'Université catholique de l'Ouest (UCO) ;
  - 535 000 € pour l'établissement du programme et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, au titre du mandat de maîtrise d'ouvrage ayant vocation à être donné au Département et inscription d'une recette à hauteur de 2 012 800 € correspondant au versement par Laval Agglomération d'un premier acompte à hauteur de 20 % du montant global de l'opération (conformément aux dispositions du projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage) ;
  - 50 000 € (dont 40 000 € par redéploiement de crédits inscrits au BP) pour le lancement des études relatives à la construction de la maison de l'étudiant dans le cadre du Contrat Plan Etat Région 2021-2027 ;
  - 34 000 € pour accompagner l'ESIEA dans ses investissements pédagogiques ;
  - 52 000 € en fonctionnement pour soutenir le développement des formations et de la recherche en droit du Centre Universitaire de la Mayenne-Laval (CUML) ;
  - 6 500 € correspondant à l'ensemble des travaux de maintenance du bâtiment de l'ESIA ;
  - 37 000 € dans le cadre de la convention à intervenir avec l'ESIA (27 000 € au titre du développement à l'international et 10 000 € pour le cofinancement d'un contrat doctoral) ;
- délégation donnée à la Commission Permanente pour statuer sur les dispositions de cette prochaine convention avec l'ESIEA qui sera établie à l'été 2022 et autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour signer ladite convention ainsi que les avenants éventuels.

• **Au titre de l'action *aides aux étudiants***

- report de crédits à hauteur de 58 000 € pour les prêts d'honneur aux étudiants non mobilisés en 2021, en lien avec la crise sanitaire.

⇒ **Au titre du programme *jeunesse et citoyenneté***

• **Au titre de l'action *coopération et jumelages internationaux***

- inscription de 50 000 € correspondant à la subvention allouée à la Croix rouge française dans le cadre du soutien apporté à l'Ukraine et voté par l'Assemblée départementale le 7 mars 2022.

Les crédits votés dans le cadre du budget supplémentaire 2022 au titre de la mission *enseignement, jeunesse et citoyenneté* sont récapitulés ci-après :

DONNÉES BUDGÉTAIRES EN CRÉDITS DE PAIEMENT				
Dépenses				
Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Fonctionnement	Collèges		190 400,00 €	190 400,00 €
	Enseignement supérieur recherche et innovation		95 500,00 €	95 500,00 €
	Jeunesse et citoyenneté		50 000,00 €	50 000,00 €
Fonctionnement			335 900,00 €	335 900,00 €
Investissement	Collèges	2 010 103,50 €	2 195 190,72 €	4 205 294,22 €
	Enseignement supérieur recherche et innovation	169 779,85 €	646 406,38 €	816 186,23 €
Investissement		2 179 883,35 €	2 841 597,10 €	5 021 480,45 €
Total mission <i>enseignement, jeunesse et citoyenneté</i>		2 179 883,35 €	3 177 497,10 €	5 357 380,45 €

**Recettes**

Section	Programme	Reports	Nouveaux crédits de paiement (CP)	Total CP
Investissement	Collèges		603 008,34 €	603 008,34 €
	Enseignement supérieur recherche et innovation		2 012 800,00 €	2 012 800,00 €
Investissement			2 615 808,34 €	2 615 808,34 €
Total mission <i>enseignement, jeunesse et citoyenneté</i>			2 615 808,34 €	2 615 808,34 €

- Adopté à la majorité (3 votes contre : Nadège DAVOUST, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et 7 abstentions : Bruno BERTIER, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Antoine VALPRÉMIT) -

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **5 juillet 2022**  
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **juillet 2022 - n° 371**

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (à l'Hôtel du Département) :

- **lundi 26 septembre 2022 à 9h30** (½ journée) : réunion 3<sup>e</sup> trimestre ;
- **lundi 14 novembre 2022 à 9h30** : décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 (budget principal et budgets annexes le cas échéant) - à 14h30 : débat d'orientations budgétaires pour 2023 ;
- **jeudi 15 et vendredi 16 décembre 2022 à 9h30** (journées) : budget primitif du Département pour l'exercice 2023 (budget principal et budgets annexes).



LAVAL, le 4 juillet 2022

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

### Réunion du 4 juillet 2022

#### ***RELEVÉ DES DÉCISIONS***

*Les délibérations correspondantes sont publiées dans un recueil mis à la disposition du public pour consultation dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 39, rue Mazagran – CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX, le 22 juillet 2022*

*Mise en ligne sur le site internet du Conseil départemental le 4 juillet 2022 :  
<http://www.lamayenne.fr>*

La Commission permanente s'est réunie le **4 juillet 2022**, à partir de **10 h 30**, à l'**Hôtel du Département**, sous la présidence d'Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

: Jean-Marc ALLAIN, Jacqueline ARCANGER, Christelle AURÉGAN, Joël BALANDRAUD, Bruno BERTIER, Nicole BOUILLON, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN (à partir de 11h40), Nadège DAVOUST, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Gérard DUJARRIER, Christophe LANGOUËT, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, Antoine LEROYER, Benoît LION, Aurélie MAHIER, Louis MICHEL, Sylvain ROUSSELET, Vincent SAULNIER, Claude TARLEVÉ, Antoine VALPRÉMIT, Sylvie VIELLE

#### S'ÉTAIENT FAIT EXCUSER :

Magali d'ARGENTRÉ (délégation de vote à Gérard DUJARRIER), Antoine CAPLAN (jusqu'à 11h40 - délégation de vote à Nadège DAVOUST), Dominique de VALICOURT (délégation de vote à Benoît LION), Julie DUCOIN, Sandrine GALLOYER (délégation de vote à Joël BALANDRAUD), Camille PÉTRON (délégation de vote à Bruno BERTIER), Gwénaël POISSON (délégation de vote à Sylvie VIELLE), Jean-François SALLARD, Corinne SEGRÉTAIN (délégation de vote à Aurélie MAHIER)

**Hôtel du Département**  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX

02 43 66 53 43  
secretariatassemblee@lamayenne.fr

[www.lamayenne.fr](http://www.lamayenne.fr)

Les décisions prises dans ce cadre par la Commission permanente sont récapitulées ci-après :

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b><i>Mission 1</i></b> <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</b>		
	<b><i>Programme 01 : Gestion budgétaire et financière</i></b>		
1	Réalisation d'emprunts – Budget principal	2089	4 juillet 2022
	<b><i>Programme 07 : Qualité et performance</i></b>		
2	Fonds social européen - Demande de subvention au titre de l'assistance technique REACT-EU	2089	7 juillet 2022
3	Convention partenariale avec Laval agglomération pour la gestion du FSE et de REACT-EU 2021-2022	2090	7 juillet 2022
	<b><i>Mission 2</i></b> <b>TERRITOIRES</b>		
	<b><i>Programme 01 : Développement local</i></b>		
4	Plan Mayenne relance (volet communal)	2090	7 juillet 2022
	<b><i>Programme 02 : Santé de proximité</i></b>		
5	Aide aux internes en stage en Mayenne - Aide aux étudiants mayennais de première année en santé - Participation au côté du groupement hospitalier territorial hôpitaux de la Mayenne et du Haut-Anjou au congrès urgences à Paris	2091	7 juillet 2022
	<b><i>Programme 03 : Habitat</i></b>		
6	Contrats de territoire - Volet habitat	2092	7 juillet 2022
	<b><i>Programme 04 : Routes</i></b>		
7	RD153 Livré-la-Touche - Sécurisation de l'accès au méthaniseur - Acquisition foncière	2093	7 juillet 2022
8	Convention relative au versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Quentin-les-Anges	2093	7 juillet 2022
9	Contournement nord de Château-Gontier-sur-Mayenne - Études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages de franchissement de la Mayenne et du Bouillon - Avenant n°7 au marché n°2016-0072	2093	7 juillet 2022
10	Consultation relative à la fourniture, la fabrication, le transport et la mise en œuvre d'enrobés à froid sur routes départementales, et sur les autres éléments du patrimoine - Lancement de la procédure - Signature du marché	2094	7 juillet 2022
	<b><i>Mission 3</i></b> <b>PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE</b>		
	<b><i>Programme 01 : Prévention et protection des enfants et des familles</i></b>		
11	Conventions Domino	2094	7 juillet 2022
	<b><i>Programme 02 : Prévention protection maternelle et infantile</i></b>		
12	Arrêt du dispositif de participation financière aux lieux de rencontre parents-enfants	2095	7 juillet 2022

N° du dossier	Objet	Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b><i>Mission 4</i></b> <b>INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ</b>  <i>Programme 01 : Action sociale de proximité, insertion sociale et professionnelle</i> 13 Sollicitation de subventions au titre du fonds social européen		
		2095	7 juillet 2022
	<b><i>Mission 5</i></b> <b>ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE</b>  <i>Programme 01 : Eau</i> 14 Subventions portant sur les captages prioritaires et acquisitions foncières - Contrats territoriaux eau - Aides alimentation en eau potable (AEP) et assainissement - Convention portant sur la mission d'expertise et de suivi des épandages 2022 avec la Chambre régionale d'agriculture <i>Programme 02 : Déchets et énergie</i> 15 Avenant à la convention portant sur le quai de transfert de Laval-Séché 16 Avenant à la convention portant sur la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) de Laval agglomération 17 Lancement du marché portant sur le traitement des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) issus du centre de valorisation énergétique des déchets (CVED) de Pontmain <i>Programme 03 : Milieux et paysages</i> 18 Subvention portant sur les projets territoriaux intégrés (dans le cadre de la nouvelle politique bocagère) 19 Subvention portant sur la restauration des cours d'eau <i>Programme 06 : Agenda bas carbone ABC</i> 20 Appel à manifestations d'intérêt (AMI) bas carbone 2022 21 Convention avec le centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural agriculture durable de la Mayenne (CIVAM AD 53) au titre de l'année 2022 <i>Programme 07 : Agriculture</i> 22 Contournement de Cossé-le-Vivien - Indemnisation pour perte de culture	2096	7 juillet 2022
		2100	7 juillet 2022
		2100	7 juillet 2022
		2101	7 juillet 2022
		2101	7 juillet 2022
		2102	7 juillet 2022
		2102	7 juillet 2022
		2103	7 juillet 2022
	<b><i>Mission 6</i></b> <b>SPORT ET CULTURE</b>  <i>Programme 01 : Sport</i> 23 Soutien au mouvement sportif 23bis Relais de la flamme olympique	2103	7 juillet 2022
		2105	7 juillet 2022

N° du dossier		Décision	
		N° de page du RAA	Reçue en préfecture le
	<b><i>Mission 7</i></b> <b>AUTONOMIE</b>		
	<b><i>Programme 01 : Autonomie</i></b>		
24	Plan May'Aînés mesures 1 (développement de l'habitat séniors) et 2 (accompagnement à l'adaptation du bâti)	2105	7 juillet 2022
25	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	2106	7 juillet 2022
26	Accompagnement à la formation des infirmiers de pratiques avancées (IPA) - Expérimentation d'une solution de réalité virtuelle au sein de 4 EHPAD mayennais	2109	7 juillet 2022
	<b><i>Mission 8</i></b> <b>ATTRACTIVITÉ</b>		
	<b><i>Programme 02 : Tourisme</i></b>		
27	Étude de développement de la base de loisirs du lac de Haute Mayenne - Subvention à Mayenne Communauté	2109	7 juillet 2022
28	Convention 2022-2025 vélo-francette	2110	7 juillet 2022
	<b><i>Programme 03 : Patrimoine</i></b>		
29	Convention de partenariat avec l'association pour la promotion et l'animation du musée Robert-Tatin relative à la collecte de témoignages filmés sur la vie et l'œuvre de l'artiste - Contrat de cession de droits d'auteur avec la société "les films de l'ymagier"	2110	7 juillet 2022
30	Aide aux projets de valorisation du patrimoine - Archéologie - Étude des représentations pariétales de la Grotte Margot	2111	7 juillet 2022
31	Évolutions du pays d'art et d'histoire Coëvrons-Mayenne et refonte du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Sainte-Suzanne	2111	7 juillet 2022
32	Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ASANA dans le cadre des travaux de rénovation des espaces d'exposition et de renouvellement de la scénographie permanente du musée archéologique de Jublains	2111	7 juillet 2022
	<b><i>Mission 9</i></b> <b>ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ</b>		
	<b><i>Programme 01 : Collèges</i></b>		
33	Aide aux établissements d'enseignement secondaire - Demandes de subvention au titre de la loi Falloux - année scolaire 2021-2022	2112	7 juillet 2022
34	Voyages éducatifs des collégiens dans les territoires européens (VECTEUR)	2113	7 juillet 2022
35	Subventions technologies de l'information et de la communication (TICE)	2114	7 juillet 2022
36	Subvention pour la participation au dispositif ambisciences	2116	7 juillet 2022
37	Subvention pour la diffusion du film "bigger than us"	2117	7 juillet 2022
38	Mise à disposition de locaux au collège Alain Gerbault	2117	7 juillet 2022
	<b><i>Programme 02 : Enseignement supérieur, recherche et innovation</i></b>		
39	Convention financière relative à l'ESIEA	2117	7 juillet 2022
40	Convention d'application contrat de plan État-Région (CPER) - Volet enseignement supérieur	2118	7 juillet 2022
	<b><i>Programme 03 : Jeunesse et citoyenneté</i></b>		
41	Coopération et jumelages internationaux - Soutien aux actions de jeunesse et citoyenneté	2118	7 juillet 2022

# MISSION 1

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### PROGRAMME 01 : GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

#### 1 - RÉALISATION D'EMPRUNTS – BUDGET PRINCIPAL

La Commission permanente, dans le cadre de la réalisation d'emprunts à hauteur de 15 M€ pour l'équilibre du budget principal 2022 :

↳ a, retenu les offres suivantes :

- offre du Crédit Agricole Anjou Maine à hauteur de 5 M€, à taux fixe de 1,72 % et des frais de dossier de 4 000 € ;
- offre du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie à hauteur de 10 M€ à taux fixe de 1,53 % avec des frais de dossier de 10 000 € ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les documents à intervenir dans ce cadre, notamment les conventions de prêt correspondantes.

- Adopté à l'unanimité -

### PROGRAMME 07 : QUALITÉ ET PERFORMANCE

#### 2 - FONDS SOCIAL EUROPÉEN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE REACT-EU

La Commission permanente :

↳ a, dans le cadre de la subvention globale FSE, approuvé l'utilisation de l'enveloppe supplémentaire d'assistance technique pour cofinancer le poste de chargée de mission FSE au sein de la Direction du développement et de la coopération territoriale, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Ressources		
Poste de chargée de mission FSE – 1 ETP	40 884,48 €	FSE	12 360,42 €	30.23 %
		Laval Agglomération (au titre de sa participation aux coûts de gestion du FSE)	2 897,13 €	7.09 %
		Autofinancement départemental	25 626,93 €	62.68 %
<b>Total</b>	<b>40 884,48 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 884,48 €</b>	<b>100 %</b>

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à :

- solliciter les crédits d'assistance technique REACT EU à hauteur de 12 360,42 € pour cofinancer le poste de chargée de mission FSE au sein de la Direction du développement et de la coopération territoriale,
- signer tout document afférent à la demande et à l'exécution de ladite subvention.

- Adopté à l'unanimité -

---

### **3 - CONVENTION PARTENARIALE AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA GESTION DU FSE ET DE REACT-EU 2021-2022**

---

La Commission permanente :

↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec Laval agglomération, relative à la subvention globale FSE. Cette convention a pour objet de définir les rôles de Laval Agglomération et du Conseil départemental dans le pilotage des crédits FSE 14/20 et REACT EU alloués au département mayennais pour les années 2021 et 2022, ainsi que dans le financement des actions mises en œuvre dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention et tout document à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

## **MISSION 2 TERRITOIRES**

### **PROGRAMME 01 : DÉVELOPPEMENT LOCAL**

---

#### **4 - PLAN MAYENNE RELANCE (VOLET COMMUNAL)**

---

La Commission permanente a dans le cadre du plan Mayenne relance, à destination des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine départemental, statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants pour des projets d'investissement (3 au maximum par commune sur la période - intervention du Département au taux maximal de 80 % du coût HT) :

<b>Commune</b>	<b>Projet</b>	<b>Estimation du projet (HT)</b>	<b>Subvention allouée</b>
Coudray	Travaux d'accessibilité dans la salle communale des Coudriers	97 236 €	15 372 €
Athée	Aménagement et construction d'un city stade	70 580 €	9 673 €

Commune	Projet	Estimation du projet (HT)	Subvention allouée
Neau	Agrandissement du cimetière communal (création de 10 concessions supplémentaires, un columbarium 10 places, 20 emplacements cavurnes et un jardin du souvenir)	83 598 €	10 541 €
Fontaine-Couverte	Rénovation énergétique et thermique de la salle communale de loisirs et de la mairie	339 192 €	7 311 €

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 62 – ligne de crédit 23261 -

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 02 : SANTÉ DE PROXIMITÉ

### 5 - AIDE AUX INTERNES EN STAGE EN MAYENNE - AIDE AUX ÉTUDIANTS MAYENNAIS DE PREMIÈRE ANNÉE EN SANTÉ - PARTICIPATION AU CÔTÉ DU GROUPEMENT HOSPITALIER TERRITORIAL HÔPITAUX DE LA MAYENNE ET DU HAUT-ANJOU AU CONGRÈS URGENCES À PARIS

La Commission permanente :

↳ a approuvé le principe du versement aux bénéficiaires mentionnés ci-après

- ✓ de l'indemnité départementale de 300 € par mois (pendant 6 mois au plus) au bénéfice des étudiants en médecine et en odontologie effectuant leur stage chez des praticiens libéraux mayennais ou au sein du service de protection maternelle et infantile (PMI), ou des internes en stage hospitalier :

Bénéficiaires	Montant de l'indemnité départementale
<u>Internes ambulatoire</u>	
Marion ESNAULT	
Elia PEDUZZI	
<u>Internes hospitaliers</u>	1 800 € chacun
Simon DOREZ	
Emma LE COUVOUR	
Fleur HASSID	
Sébastien GAUDRY	

soit 10 800 € alloués ce jour, dont 5 400 € au titre du premier acompte ;

- ✓ de l'indemnité annuelle forfaitaire de 2 000 € en faveur d'étudiants débutant une première année en santé à l'université d'Angers à la rentrée 2022 (intégrant ceux qui suivront les cours à l'antenne universitaire de Laval) :

Bénéficiaire	Montant de l'indemnité départementale
Fanny BLOSSE	
Maéna BRIARD	
Firmin BRIZARD	2 000 € chacun
Nicolas DE CRESPIN DE BILLY	
Léontine GALEY	

Bénéficiaire	Montant de l'indemnité départementale
Noemie GERAULT	
Melinda GERAULT	
Léa GESLIN	
Maxime LE DOUARIN	
Benjamin LEPAGE	
Alexane MEIGNAN	
Elia MONTEMBAULT	
Lou-Ann PERRIER	2 000 € chacun
Mateo PIEDFERRE	
Lauryne PIERREL	
Noëlie RABINEAU	
Athir SOUAR	

soit 34 000 € alloués ce jour, dont 17 000 € au titre du premier acompte ;

↳ a approuvé le versement d'une subvention de 3 000 € au Centre Hospitalier de Laval, établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) des Hôpitaux de la Mayenne et du Haut Anjou, dans le cadre de la participation du GHT et du Département au congrès Urgences à Paris, évènement réunissant plus de 4 200 professionnels pendant 3 jours.

- *Chapitre 65 – nature 65131 – fonction 410 – ligne de crédit 8153 –*  
- *Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 410 – ligne de crédit 19776 –*

- *Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 03 : HABITAT

### 6 - CONTRATS DE TERRITOIRE - VOLET HABITAT

La Commission permanente, dans le cadre de la relation contractuelle pluriannuelle mise en œuvre avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, conformément aux dispositions approuvées par délibération de l'Assemblée départementale du 29 février 2016, a statué favorablement sur l'attribution de la subvention suivante, au titre de l'enveloppe affectée à la politique de l'habitat dans les contrats de territoire (revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs, en cohérence avec les orientations stratégiques du plan départemental de l'habitat - intervention du Département au taux maximal de 50 % du coût de l'opération) :

Commune bénéficiaire	Projet	Estimation HT du projet	Subvention maximale
Juvigné	Réorganisation des parcelles et adaptation des réseaux existants pour la construction de 6 logements locatifs sociaux dans le lotissement « Le Rocher » sur la route de Saint-Hilaire-du-Maine	54 610 €	16 383 €
	Élaboration d'une étude de rénovation urbaine et de revitalisation du centre-bourg	20 000 €	10 000 €

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 555 – ligne de crédit 23302 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 04 : ROUTES

---

### 7 - RD153 LIVRÉ-LA-TOUCHE - SÉCURISATION DE L'ACCÈS AU MÉTHANISEUR - ACQUISITION FONCIÈRE

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la promesse de vente, à l'euro symbolique, qui lui a été présentée, nécessaire à l'aménagement d'un tourne à gauche par la droite et d'un dégagement de visibilité le long de la RD 153 sur la Commune de Livré-la-Touche :  
    Vendeur : SAS OUDON BIOGAZ  
    Superficie à acquérir : 1 358 m<sup>2</sup> environ
- ↳ a validé le classement dans le domaine public routier départemental de la surface concernée par cet aménagement ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les différents actes à intervenir.

- *Chapitre 21 – nature 2111 – fonction 843 – ligne de crédit 16343 -*  
- *Adopté à l'unanimité -*

---

### 8 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LES-ANGES

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée, relative au versement d'un fonds de concours par le Département à la Commune désignée ci-après pour le financement des travaux suivants réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale :

Collectivité locale	RD	Objet	Montant de la participation du Département
Saint-Quentin-les-Anges	25	Revêtement en enrobé	121 000 € HT

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 843 – ligne de crédit 23294 -*  
- *Adopté à l'unanimité -*

---

### 9 - CONTOURNEMENT NORD DE CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE - ÉTUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT DE LA MAYENNE ET DU BOUILLON - AVENANT N°7 AU MARCHÉ N°2016-0072

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de l'avenant n° 7 qui lui a été présenté, à intervenir avec la société SCE (mandataire du groupement SCE/AOA), relatif au marché n° 2016-0072 du 31 mars 2016, dans le cadre du contournement nord de Château-Gontier- Liaison RD20 et des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages de franchissement de La Mayenne et Du Bouillon. Cet avenant a pour objet la réévaluation du forfait de rémunération du maître d'œuvre portant le marché à 1 745 124,17 € HT, soit une augmentation de 210 420 € HT, pour les raisons suivantes :
  - l'allongement de 15 mois de la mission DET et de la mission complémentaire MC3 pour le suivi du chantier du viaduc franchissant la rivière La Mayenne, soit 189 750 € HT ;

- la rédaction d'échanges contractuels en recommandé, visant à prévenir le Département en cas d'un éventuel contentieux pour le chantier du viaduc franchissant la rivière La Mayenne, soit 7 200 € HT ;
- la prise en compte de la rémunération de l'analyse des demandes liées à la COVID 19 du groupement NGE/VBSC/GUINTOLI, titulaire du marché de travaux du viaduc franchissant la rivière La Mayenne, à hauteur 13 470 € HT ;

¶ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

- Adopté à l'unanimité -

---

## **10 - CONSULTATION RELATIVE À LA FOURNITURE, LA FABRICATION, LE TRANSPORT ET LA MISE EN ŒUVRE D'ENROBÉS À FROID SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES, ET SUR LES AUTRES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE - SIGNATURE DU MARCHÉ**

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

¶ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'un accord-cadre de travaux mono-attributaire, sans minimum et avec un maximum, exécuté par bons de commandes, dans le cadre de la fourniture, la fabrication, le transport et la mise en œuvre d'enrobés à froid sur routes départementales, et sur les autres éléments du patrimoine, selon l'allotissement suivant :

Descriptif des lots	Montant maximum annuel (€ HT)
- lot 1: Agence technique départementale Nord	710 000
- lot 2: Agence technique départementale Centre	540 000
- lot 3: Agence technique départementale Sud	540 000
Montant total (€ HT)	1 790 000

¶ à signer le marché correspondant à cette consultation ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- Adopté à l'unanimité -

## **MISSION 3**

### **PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE**

#### **PROGRAMME 01 : PRÉVENTION ET PROTECTION DES ENFANTS ET DES FAMILLES**

---

## **11 - CONVENTIONS DOMINO**

---

La Commission permanente :

¶ a approuvé les termes des conventions qui lui ont été présentées :

- la convention relative à l'accueil et l'accompagnement d'enfants à profil complexe, à intervenir avec l'association DOMINO assist'M ASE. Cette convention a pour objet de prolonger le conventionnement avec l'association du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 ;

- la convention relative à l'organisation de l'accueil d'une fratrie, à intervenir avec l'association DOMINO assist'M ASE. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de prise en charge ainsi que les modalités financières associées à l'accueil de fratries ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ces conventions.

- *Chapitre 65 – nature 652418 – fonction 4213 – ligne de crédit 12884 –*  
- *Chapitre 65 – nature 652418 – fonction 4214 – lignes de crédit 23408 et 23441 –*

- *Adopté à la majorité (10 votes contre : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT et 4 abstentions : Jean-Marc ALLAIN, Élisabeth DOINEAU, Françoise DUCHEMIN et Christophe LANGOUËT) -*

## PROGRAMME 02 : ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

### **12 - ARRÊT DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX LIEUX DE RENCONTRE PARENTS-ENFANTS**

La Commission permanente :

↳ a validé la fin du dispositif de conventionnement avec les lieux de rencontre parents-enfants, assistants maternels au 31/12/2022 ; ce qui permettra aux associations de déposer des demandes de subvention pour leurs projets à venir, en lien notamment avec les orientations et objectifs départementaux définis en matière de petite enfance ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à résilier les conventions concernées par ce dispositif.

- *Adopté à l'unanimité des votants (14 abstentions : Jean-Marc ALLAIN, Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Élisabeth DOINEAU, Christine DUBOIS, Françoise DUCHEMIN, Stéphanie LEFOULON, Christophe LANGOUËT, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT) -*

## MISSION 4 INSERTION ET ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

### PROGRAMME 01 : ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ, INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

### **13 - SOLICITATION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN**

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

↳ à solliciter les crédits REACT EU à hauteur de 309 851,11 € dans le cadre de l'affectation de crédits du fonds social européen (FSE), au bénéfice d'actions portées par le Département, selon les plans de financement prévisionnels suivants :

<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>		
Chantier départemental d'accompagnement dans l'emploi	214 523 €	FSE	169 851,11 €	79,18 %
		Etat (financement des contrats CAE des participants)	5 700,00 €	2,66 %
		Autofinancement départemental	38 971,89 €	18,17 %
<b>Total</b>	<b>214 523 €</b>	<b>Total</b>	<b>214 523 €</b>	<b>100 %</b>

<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>		
Animation et coordination de la politique départementale d'insertion	187 340 €	FSE	140 000,00 €	74,73 %
		Conseil régional des Pays de Loire	3 500,00 €	1,87 %
		ADEME	8 487,50 €	4,53 %
		Autofinancement départemental	35 352,50 €	18,87 %
<b>Total</b>	<b>187 340 €</b>	<b>Total</b>	<b>187 340 €</b>	<b>100 %</b>

↳ à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 5 ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

### PROGRAMME 01 : EAU

#### **14 - SUBVENTIONS PORTANT SUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES ET ACQUISITIONS FONCIÈRES - CONTRATS TERRITORIAUX EAU - AIDES ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION PORTANT SUR LA MISSION D'EXPERTISE ET DE SUIVI DES ÉPANDAGES 2022 AVEC LA CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE**

La Commission permanente a, statué comme indiqué ci-dessous, au titre des dispositifs suivants :

##### **1. Programmes d'actions portant sur les captages prioritaires 2022 (hors acquisitions foncières)**

- attribution des subventions suivantes pour les programmes de reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires pour l'année 2022 :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Opération</b>	<b>Captage concerné</b>	<b>Montant éligible</b>	<b>Montant de la subvention<sup>1</sup></b>
Syndicat du Bassin de l'Oudon	Bassin versant de l'Oudon*	1 prise d'eau en rivière à SEGRÉ et 3 captages souterrains	248 773 €	52 242 €
Communauté de communes de l'Ernée	Bassin versant de la Haute Ernée	prise d'eau en rivière à ERNÉE	89 000 €	21 850 €
Régies des Eaux des Coëvrons	Captages prioritaires de l'Est Mayennais et Bassin versant de l'Erve*	8 captages d'eau souterraine et 1 prise d'eau en rivière à VOUTRÉ	219 902 €	48 858 €
Syndicat départemental de l'eau de l'Orne (SDE 61)	Bassin versant de la Mayenne amont	1 prise d'eau en rivière à COUTERNE	30 866 €	9 260 €
Syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais	Bassin versant de la Colmont amont	1 prise d'eau en rivière à GORRON et 2 captages souterrains	156 416 €	39 146 €

Bénéficiaire	Opération	Captage concerné	Montant éligible	Montant de la subvention <sup>1</sup>
LAVAL Agglomération	Reconquête de la qualité de la ressource sur 3 captages	3 captages d'eau souterraine à Ahuillé (Bon Enfant), Loiron (Les Thyonières) et Argentré (Montroux)	100 150 €	30 045 €

\* intègrent également des actions bocage, la convention de subvention sera commune avec le programme milieux et paysages pour les projets intégrés portant sur le bocage

<sup>1</sup> plafonnement à 80 % de co-financement (Agence de l'eau, Région, Département)

- autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour signer les conventions à intervenir dans ce cadre avec le Syndicat du bassin de l'Oudon, la Régie des eaux des Coëvrons, le SENOM et Laval agglomération, ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention du Conseil départemental et de définir les conditions de versement des subventions.

## 2. Acquisitions foncières dans les périmètres de protection de captages d'eau potable

- attribution des subventions suivantes pour l'acquisition de terres agricoles situées dans les bassins d'alimentation de captages prioritaires souterrains faisant l'objet d'opérations de reconquête de la qualité de l'eau :

Bénéficiaire	Objet	Montant de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Régie des Eaux des Coëvrons	Acquisition de 6,23 ha situés dans le périmètre de protection du captage de la Hamardière à Saint-Georges-sur-Erve	36 666 €	30 %	11 000 €
	Acquisition de 5 ha situés à proximité immédiate du captage du Tertre à Hambers	17 250 €	30	5 175 €

## 3. Avenants aux contrats territoriaux eau (CTEau)

- autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour signer les avenants aux CTEau suivants :

CTEau	Objet de l'avenant	Modification de l'engagement financier de la région ou de l'Agence de l'Eau au bénéfice du Conseil départemental en tant que maître d'ouvrage	Modification de l'engagement du Département de la Mayenne en tant que <u>financier</u>
CTEau Sarthe aval	Intégration du programme d'actions de la <b>Régie des Eaux des Coëvrons</b> pour 11 captages de son territoire ainsi que de la Communauté de communes de Meslay-Grez et du SIAEP de Sillé-le-Guillaume	Néant (le Département n'est pas maître d'ouvrage de cette action)	Montant total d'opération : 722 000 € pour 2002-2023 Participation maximale du CD : 158 840 € sur 2 ans. Programme d'actions jusque-là financé dans le cadre d'un contrat spécifique. Poursuite des modalités d'instruction actuelles (annuellement, après dépôt de subvention par la collectivité, et passage en CP).

<b>CTEau</b>	<b>Objet de l'avenant</b>	<b>Modification de l'engagement financier de la région ou de l'Agence de l'Eau au bénéfice du Conseil départemental en tant que maître d'ouvrage</b>	<b>Modification de l'engagement du Département de la Mayenne en tant que <u>financier</u></b>
<b>CTEau Sarthe aval</b>	Intégration de l'action <b>AFAFE « Eau »</b> du Conseil départemental de la Mayenne sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable du territoire des Coëvrons	<p>Intégration dans le CTEau de l'engagement de la 1<sup>ère</sup> phase d'AFAFE (dépenses couvrant animation, études et frais de procédure)</p> <p>Montant prévisionnel du Conseil départemental : 255 000 € pour les années 2002 et 2023.</p> <p>Aide Agence de l'eau : 147 000 €</p> <p>Aide Région Pays de la Loire : 21 000 €</p> <p>(soit un reste à charge représentant 34 % de la dépense totale)</p>	<p>Néant (le Département est maître d'ouvrage)</p>
<b>CTEau Mayenne aval</b>	Augmentation de l'engagement financier de la région à l'échelle du CTEau.	Augmentation de l'engagement régional pour le programme de restauration sur la rivière Mayenne (DPF) de 109 145€ pour 2023.	Pas de modification
<b>CTEau Oudon</b>		Réduction de l'engagement régional de 6 125 € au vu des actions effectivement réalisées ou prévues pour le suivi de la qualité des eaux superficielles (réseau qualité)	Pas de modification

#### 4. Aides en eau potable et assainissement

- attribution des subventions suivantes au titre des dispositifs mis en place par l'Assemblée départementale pour soutenir les collectivités dans le financement de leurs projets visant à l'optimisation de l'alimentation en eau potable et de ceux portant sur l'organisation de la collecte et du traitement des eaux usées :

##### Alimentation en eau potable (AEP)

##### Fonds départemental 2022

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant éligible de l'opération HT</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Syndicat d'eau du nord-ouest mayennais (SENOM)	Renouvellement du réseau d'eau potable (secteur Loire Bretagne) liaison entre les communes de Gorron, Vieuvy et Hercé (RD 5)	440 000 €	30 %	132 000 €
	Renouvellement du réseau d'eau potable (secteur Seine Normandie) sur les communes de Fougerolles-du-Plessis (rue du Maine et ZA du Maine) et la liaison entre Lévaré et La Dorée	737 264 €	30 %	221 179 €
	Réhabilitation du réservoir de La Hérouse à Saint-Mars-sur-la-Futaie	172 730 €	30 %	51 819 €

## Assainissement

### Programme départemental 2021

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	Refoulement des eaux usées de la commune de Fromentières sur le réseau de l'agglomération de Château-Gontier-sur-Mayenne	975 371 €	30 %	292 611 €

### Programme départemental 2022

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Châtillon-sur-Colmont	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rues de Normandie, de La Colmont, des Friches, chemin Creux et PR « Davières »	323 476 €	10 %	32 348 €
Syndicat d'eau du nord-ouest mayennais (SENOM)	Extension du réseau d'assainissement (secteur Loire Bretagne) impasse de Brihault « camping et practice de golf » à Gorron	30 000 €	30 %	9 000 €

### Fonds départemental 2022 - Études

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	Étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire du Pays de Château-Gontier-sur-Mayenne	65 420 €	30 %	19 626 €
Syndicat d'eau du nord-ouest mayennais (SENOM)	Étude préalable à la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Pontmain	8 897 €	30 %	2 669 €

## **5. Subventions exceptionnelles liées aux restrictions d'épandage**

- attribution des subventions suivantes au titre du dispositif mis en place par l'Assemblée départementale en faveur des collectivités compétentes en assainissement dans le cadre de la prolongation de l'aide pour faire face aux frais exceptionnels engagés, liés aux restrictions d'épandage des boues d'épuration [aide à hauteur de 30 % de la dépense engagée HT, pour couvrir les frais de transport, de centrifugation, d'hygiénisation (chaulage, compostage...) ou d'élimination (incinération...)] :

Bénéficiaire	Objet	Montant éligible de l'opération HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de La Bazoge-Montpinçon	Transport et traitement des boues de la station d'épuration	14 623 €	30 %	4 387 €
Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez	Transport, hygiénisation par compostage des boues des stations d'épuration de Bazougers (150 m3), Meslay-du-Maine (1 000 m3) et Grez-en-Bouère (500 m3)	59 400 €	30 %	17 820 €

## 6. Mission d'expertise et de suivi agronomique avec la chambre régionale d'agriculture

- autorisation donnée au Président du Conseil départemental pour signer la convention présentée, à intervenir avec la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire, relative à la conduite d'une mission d'évaluation agronomique des épandages de boues. Cette convention a pour objet de reconduire l'engagement du Département sur cette mission d'expertise et de suivi des épandages, gage de qualité des épandages, à hauteur de 35 000 € pour 105 jours d'intervention en 2022.

- *Chapitre 204 – nature 2041582 – fonction 731 – ligne de crédit 12920 –*  
- *Chapitre 204 – nature 2423 – fonction 732 – ligne de crédit 23231 –*  
- *Chapitre 204 – nature 2423 – fonction 733 – ligne de crédit 23235 –*  
- *Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 731 – ligne de crédit 870 –*  
- *Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 733 – ligne de crédit 18557 –*

- *Adopté à l'unanimité des votants (Jean-Marc ALLAIN n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle des délibérations) –*

## PROGRAMME 02 : DÉCHETS ET ÉNERGIE

### 15 - AVENANT À LA CONVENTION PORTANT SUR LE QUAI DE TRANSFERT DE LAVAL-SÉCHÉ

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir avec le groupement solidaire Séché éco industries SAS et Séché transports, relatif au marché n° 20210226 du 15 décembre 2021, portant sur le lot 1 transport des déchets issus des quais de transfert vers les exutoires de traitement. Cet avenant a pour objet de définir un nouveau forfait pour les rotations réalisées vers l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Pontmain pour des tonnages inférieurs à 18 tonnes sur un flux d'ordures ménagères non mélangées. Ce nouveau forfait permet de concilier les contraintes d'exploitation de l'entreprise sans pénaliser financièrement le Conseil Départemental. Ce nouveau prix n'a aucune incidence sur le montant maximum du marché à bon de commande. Le nouveau forfait applicable pour le transfert de moins de 18 tonnes / rotation d'ordures ménagères vers le site de Pontmain s'élève à 369,41 €/t (valeur septembre 2021). Ce nouveau forfait s'applique sur toutes les rotations réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- *Chapitre 11 – nature 611 – fonction 7213 – ligne de crédit 19 –*  
- *Adopté à l'unanimité –*

### 16 - AVENANT À LA CONVENTION PORTANT SUR LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (PTRE) DE LAVAL AGGLOMERATION

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental à signer l'avenant, à intervenir avec la Région et Laval agglomération, relatif à la convention portant sur le déploiement de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) de Laval agglomération. La Région propose aux porteurs de PTRE de revaloriser les actes métiers définis dans les conventions initiales. Des dotations complémentaires sont proposées et supposent la mobilisation équivalente de financements publics. Cet avenant a pour objet de prendre acte que Laval agglomération ne mobilisera aucun financement complémentaire.

- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 758 – ligne de crédit 5657 –*  
- *Adopté à l'unanimité –*

---

## 17 - LANCEMENT DU MARCHÉ PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS D'ÉPURATION DES FUMÉES D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (REFIOM) ISSUS DU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS (CVED) DE PONTMAIN

---

La Commission permanente a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ↳ à lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises par appel d'offres ouvert, dans les conditions présentées, en vue de la passation d'accords-cadres assortis d'un minimum de 4 000 tonnes sur la durée maximale du contrat et d'un maximum de 11 000 tonnes, exécutés par bons de commandes, pour une durée d'un an ferme reconductible 3 fois, dans le cadre du traitement des résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM) issus du centre de valorisation énergétique des déchets (CVED) de Pontmain ;
- ↳ à signer les marchés correspondants à cette consultation ainsi que les éventuels avenants de transfert à intervenir.

- *Chapitre 11 – nature 611 – fonction 7213 – ligne de crédit 20 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 03 : MILIEUX ET PAYSAGES

---

## 18 - SUBVENTION PORTANT SUR LES PROJETS TERRITORIAUX INTÉGRÉS (DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE POLITIQUE BOCAGÈRE)

---

La Commission permanente :

- ↳ a attribué la subvention suivante, au titre du dispositif d'aide en faveur de la protection de la biodiversité, des milieux et des paysages :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Syndicat de bassin de l'Oudon	<p>Le programme d'actions proposé pour l'année 2022 en Mayenne est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- campagne de plantations avec un accompagnement technique,</li><li>- formation de planteurs à la taille de formation,</li><li>- organisation d'une journée thématique autour de la haie et du bocage à Saint-Aignan-sur-Roë,</li><li>- formation des élus et des techniciens de voirie à l'entretien des haies en bordure de route,</li><li>- formation des techniciens du bassin de l'Oudon appelés à intervenir sur l'entretien de la ripisylve.</li></ul> <p>Le bassin de l'Oudon anime également une expérimentation de paiement pour services environnementaux (PSE) des fonds de vallées de l'Oudon (à cheval entre la Mayenne et le Maine-et-Loire) sur un volet haies, dispositif proposé et financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une durée de 5 ans (2021-2026).</p>	7 500 € (au taux de 50 % de la dépense éligible)

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante, étant précisé que cette dernière est commune au programme *eau* – volet programme d'actions captages prioritaires.

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 71 – ligne de crédit 23346 -*

- *Adopté à l'unanimité des votants (Louis MICHEL n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle des délibérations) -*

## 19 - SUBVENTION PORTANT SUR LA RESTAURATION DES COURS D'EAU

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes aux structures ci-après, au titre du dispositif départemental d'aide à la restauration et à l'entretien des cours d'eau :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Dépense éligible	Montant de l'aide
Communauté de communes de l'Ernée	Étude initiale des cours d'eau du bassin du Gastard, afin de préparer un programme d'actions qui pourrait intégrer le Contrat Territorial Eau.	20 475 € HT	4 095 € (au taux de 20 %)
Syndicat Jouanne, affluents de la Mayenne sur le territoire de Laval Agglomération, Vicoin et Oquette (JAVO)	Programmation de plusieurs études qui seront conduites en 2022, concernant : - un suivi des indicateurs biologiques ; - des études préalables aux travaux de restauration des milieux ; - une étude bilan des actions réalisées.	156 846 € TTC	31 369 € (au taux de 20 %)

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 71 – ligne de crédit 23230 -*

- *Adopté à l'unanimité des votants (Louis MICHEL n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle des délibérations) -*

## PROGRAMME 06 : AGENDA BAS CARBONE ABC

## 20 - APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT (AMI) BAS CARBONE 2022

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui lui a été présenté, visant à accélérer les transitions vers la neutralité carbone des territoires en Mayenne ;
- ↳ a autorisé le lancement de l'AMI auprès des porteurs de projets publics ciblés ;
- ↳ a approuvé le principe du soutien du Département aux projets issus de l'AMI, sous réserve de leur instruction et de leur sélection selon les dispositions fixées et des disponibilités budgétaires ; à ce titre, les aides proposées seront soumises à délibération de la Commission permanente.

- *Chapitre 65 – nature 657348 – fonction 78 – ligne de crédit 23208 –*  
- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 78 – ligne de crédit 24548 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## 21 - CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INITIATIVES POUR VALORISER L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL AGRICULTURE DURABLE DE LA MAYENNE (CIVAM AD 53) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention de partenariat qui lui a été présentée, à intervenir avec l'association CIVAM AD. Pour l'année 2022 une subvention départementale de 10 000 € est accordée au CIVAM AD pour conduire l'action « Sensibilisation, accompagnements et diffusion de connaissances aux problématiques énergétiques et climatiques auprès des éleveurs et futurs éleveurs » dont le coût s'élève à 50 000 € ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 78 – ligne de crédit 23209 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 07 : AGRICULTURE

### 22 - CONTOURNEMENT DE COSSÉ-LE-VIVIEN - INDEMNISATION POUR PERTE DE CULTURE

La Commission permanente :

- ↳ a accepté le principe d'indemnisation, pour un montant de 1 226,40 €, visant à compenser financièrement la perte de culture sur 0,6 ha par le propriétaire-exploitant, Monsieur Thierry JOUAULT, suite au nouveau parcellaire de l'AFAFE de Cossé-le-Vivien, Astillé, Cosmes et Courbeveille, et approuvé les mémoires correspondants établis selon les barèmes régional d'indemnisation ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le mémoire d'indemnisation.

- *Chapitre 62878 – nature 843 – fonction 011 – ligne de crédit 23455 -*  
- *Adopté à l'unanimité -*

## MISSION 6 SPORT ET CULTURE

## PROGRAMME 01 : SPORT

### 23 - SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF

La Commission permanente

- ↳ a statué favorablement sur l'attribution des subventions suivantes au titre des dispositifs ci-après :

## Jeux olympiques et paralympiques 2024

### *Centre de préparation aux JOP 2024*

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Subvention allouée</b>
Ball Trap Club de Saint-Loup- du-Gast	Modernisation des installations du stand de tir appartenant au club : aménagement du parking ; acquisition d'équipements pour la gestion du déclenchement des lanceurs de plateaux ; aménagement pas tir (isolation, enduits, peinture, etc.). <u>Objectif</u> : accueillir dans les meilleures conditions les délégations étrangères pour la préparation des Jeux Paris 2024 tant pour le tir olympique que pour le tir paralympique ; les installations du BTC étant labellisées CPJ 2024	22 963,45 €

## Manifestations sportives

### *Fonds d'aide aux manifestations sportives*

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Subvention allouée</b>
Écurie Océan Mayenne	Organisation du championnat de France de rallycross qui se déroulera sur le circuit Maurice Forget à Chatillon-sur-Colmont les 17 et 18 septembre 2022	10 000 €

### *Soutien aux initiatives locales*

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Subvention allouée</b>
Association Mayenne throwdown	Organisation d'un évènement de crossfit "Mayenne Throwdown" les 1 et 2 octobre pour la 2ème édition à l'Espace Mayenne	1 000 €
Association Fiesta iberica	Organisation d'une fête de campagne, populaire et gratuite avec une journée annuelle des courses le 11 septembre 2022 de 10h à 18h à St Ouen des Toits à l'hippodrome de La Hunelière.	500 €

## Sport de haut niveau et de haute performance

- ¶ a approuvé le principe de faire évoluer le partenariat et la contribution financière totale du Conseil départemental au Stade Lavallois Mayenne Football Club, à hauteur de 352 376 € au titre de la saison à venir 2022-2023, répartie de la manière suivante :
- 90 000 € de subvention au titre des missions d'intérêt général (selon l'article L.113-2 et R 113-2 du *Code du sport*) à la Société anonyme et sportive professionnelle du Stade Lavallois Mayenne Football Club (SLMFC),
  - 10 000 € pour le développement du pôle féminin en faveur de l'association du Stade Lavallois MFC,
  - 252 376 € pour les dépenses d'achat de places relevant du plan jeunes et de prestations publicitaires par la passation d'un marché.

## Promotion et développement de la pratique sportive

- ¶ a statué favorablement sur la mise à disposition au CDOS 53 d'un véhicule de la flotte départementale dans le cadre de la « Caravane du sport » qui sillonnera, du 7 juillet au 31 août prochain, la Mayenne pour proposer aux habitants de 28 collectivités labellisées « Terre de Jeux » une journée sportive et ludique via des activités sportives gratuites ainsi que des animations sur le thème de l'olympisme en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ;

- ¶ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention qui lui a été présentée à intervenir dans ce cadre.

- *Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 325 – lignes de crédit 24485 et 23246 –*
  - *Chapitre 204 – nature 2041482 – fonction 325 – ligne de crédit 8138 –*
  - *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 326 – lignes de crédit 20936 et 12964 –*
  - *Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 324 – ligne de crédit 931 –*
  - *Chapitre 011 – nature 6236 – fonction 326 – ligne de crédit 12814 –*
- *Adopté à l'unanimité -*

## 23BIS – RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE

La Commission permanente :

- a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, relative au relais de la flamme. Cette convention a pour objet de définir le cadre dans lequel les parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024, en particulier :
  - les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives ;
  - les contributions du Département-étape au Relais de la flamme.
- a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Adopté à la majorité (10 votes contre : Bruno BERTIER, Christian BRIAND, Antoine CAPLAN, Nadège DAVOUST, Christine DUBOIS, Stéphanie LEFOULON, Marie-Laure LE MÉE-CLAVREUL, Antoine LEROYER, Camille PÉTRON et Antoine VALPRÉMIT et 4 abstentions : Jean-Marc ALLAIN, Élisabeth DOINEAU, Françoise DUCHEMIN et Christophe LANGOUËT) -

## MISSION 7 AUTONOMIE

### PROGRAMME 01 : AUTONOMIE

#### 24 - PLAN MAY'AÎNÉS MESURES 1 (DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SÉNIORS) ET 2 (ACCOMPAGNEMENT À L'ADAPTATION DU BÂTI)

La Commission permanente a attribué les subventions suivantes :

- dans le cadre du dispositif d'aide au développement de l'habitat séniors (*soutien à la construction ou rénovation, par des bailleurs ou collectivités territoriales, de logements à destination des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'une alternative entre le maintien à domicile et l'hébergement en institution*), au titre de la mesure 1 du plan May'aînés :

Bénéficiaire	Opération	Subvention allouée
Mayenne habitat	Construction de 5 logements (3 T2 et 2 T3) rue Ambroise de Loré à Oisseau.	10 000 € par logement avec un maximum de 15 logements <b>50 000 €</b>

- au titre de la mesure 2 du plan May'aînés concernant l'aménagement du logement des personnes âgées (pour le maintien à domicile) :

- *Aménagement de leur logement par les propriétaires ou locataires* (aide calculée au taux de 35 % du montant HT des travaux éligibles plafonné à 20 000 € HT, à laquelle s'ajoute un montant de 313 € pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'organisme chargé d'assister le bénéficiaire dans la définition et la réalisation de l'opération) :

Bénéficiaire	Opération	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
Mme Odile VANNIER Saint-Georges-Buttavent	Adaptation de la salle de bain	4 294 €	<b>1 816 €</b>
Mme Thérèse EVE Averton	Adaptation de la salle de bain	9 033 €	<b>3 474 €</b>

Bénéficiaire	Opération	Montant éligible HT des travaux	Subvention allouée
Madame Marie-Thérèse GARCIA Oisseau	Adaptation de la salle de bain	5 619 €	<b>2 280 €</b>
Monsieur Jean-Paul FOUASSIER Changé	Installation d'un ascenseur	20 000 €	<b>7 313 €</b>
Monsieur Albert TARLEVÉ Laval	Adaptation de la salle de bain	9 377 €	<b>3 595 €</b>
Monsieur Roland POUTIER Château-Gontier-sur-Mayenne	Adaptation de la salle de bain	7 869 €	<b>3 067 €</b>
Monsieur Jean BUSCHAUD Montenay	Adaptation de la salle de bain	3 387 €	<b>1 498 €</b>
Monsieur Pierre BELLAYER Port-Brillet	Adaptation de la salle de bain	4 827 €	<b>2 003 €</b>
Madame Odette CADENAS Laval	Adaptation de la salle de bain	4 450 €	<b>1 870 €</b>

- Chapitre 204 – nature 2324 – fonction 4238 – lignes de crédit 23303 et 23304 -

- Adopté à l'unanimité -

## 25 - CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La Commission permanente :

↳ a, approuvé le financement des projets suivants, validés par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

Nom du porteur	Thématique	Intitulé de l'action	Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action	Subvention allouée
<b>Actions collectives de prévention</b>				
Aid'A Dom	Numérique	HAPPY TAB	Laval Agglomération, C.C. des Coëvrons, C.C. Mayenne Communauté, C.C. du Pays de Château-Gontier, C.C. de l'Ernée, C.C. du Pays de Craon	5 200 €
	Lien social	ANIM' TABLE	Laval Agglomération, C.C. du Pays de Château-Gontier, C.C. Mayenne Communauté	22 200 €
	Mémoire	ANIM' MEMO	Laval Agglomération, C.C. du Pays de Château-Gontier, C.C. Mayenne Communauté	18 000 €
Orpal	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Gymnastique douce	Laval Agglomération	2 815 €
RERS La corne d'abondance des Coëvrons	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Activités physiques, prévention des chutes	C.C. des Coëvrons	11 800 €
Gymnastique volontaire comité départemental de la Mayenne	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	VI-EUX ACTIV'AGE	C.C. du Bocage Mayennais, C.C. du Mont des Avaloirs	6 300 €
	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Bien vieillir : événement et/ou atelier	C.C. du Bocage Mayennais, C.C. des Coëvrons, C.C. du Pays de Meslay-Grez, C.C. du Mont des Avaloirs	10 500 €

<b>Nom du porteur</b>	<b>Thématique</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action</b>	<b>Subvention allouée</b>
Association les possibles	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Sport autrement	C.C. Mayenne Communauté	887 €
	Bien-être, estime de soi	Socio esthétique	C.C. Mayenne Communauté	707 €
	Bien-être, estime de soi	Sophrologie	C.C Mayenne Communauté	909 €
	Mémoire	Chauffe citron	C.C. Mayenne Communauté	390 €
ASEPT des Pays de la Loire	Bien-être, estime de soi	Théâtre-forum "Encore bien acteurs !"	C.C. Mayenne Communauté, C.C. du Mont des Avaloirs, Laval Agglomération	10 000 €
	Mémoire	Atelier mémoire "PEPS Eurêka"	C.C. des Coëvrons, C.C. du Bocage Mayennais, C.C. du Pays de Meslay-Grez, Laval Agglomération	5 500 €
	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Atelier de prévention des chutes "PIED"	Ensemble du département	4 500 €
	Bien-être, estime de soi	Ateliers cap bien-être	C.C. des Coëvrons, C.C. du Pays de Meslay-Grez	2 200 €
	Nutrition	Atelier Nutrition Santé	C.C. du Bocage Mayennais, C.C. des Coëvrons, C.C. du Mont des Avaloirs, C.C. de l'Ernée, C.C. du Pays de Craon, C.C. du Pays de Château-Gontier	5 500 €
	Bien-être, estime de soi	Atelier Vitalité	C.C. du Mont des Avaloirs, C.C. du Bocage Mayennais, C.C. des Coëvrons, C.C. du Pays de Meslay-Grez, C.C. du Pays de Craon, Ensemble du département	5 500 €
	Numérique	Ateliers numériques "Je me familiarise avec ma tablette et mon smartphone" et "Café Point Com"	C.C. de l'Ernée, C.C. des Coëvrons, C.C. du Pays de Meslay-Grez, C.C. du Bocage Mayennais	15 000 €
Ville de Laval	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Gardons l'équilibre !	Laval Agglomération	1 144 €
	Bien-être, estime de soi	Atelier de socio-esthétique à l'Espace seniors	Laval Agglomération	2 068 €
	Sécurité routière	Prévention routière pour les seniors	Laval Agglomération	3 670 €
CCAS de Laval	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	Activité détente et équilibre	Laval Agglomération	6 215 €
	Lien social	Activité de médiation animale	Laval Agglomération	5 600 €
Fédération départementale des associations ADMR de la Mayenne	Activités physiques / équilibre / prévention des chutes	GYMADOM - Ouverture EHPAD / Domicile pour le maintien de l'autonomie	C.C. Mayenne Communauté	22 145 €
EHPAD Hôpital local d'Ernée	Bien-être, estime de soi	Préserver le bien être, l'estime de soi et le lien social	C.C. de l'Ernée, C.C. du Bocage Mayennais	4 300 €
CIAS Meslay-Grez	Lien social	Journée conviviale	C.C. du Pays de Meslay-Grez	5 955 €

<b>Nom du porteur</b>	<b>Thématique</b>	<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action</b>	<b>Subvention allouée</b>
SARL Conduite and co	Sécurité routière	Atelier Bien Vieillir au volant	Ensemble du département	9 560 €
CCAS Château-Gontier	Sommeil	Comprendre et bien gérer son sommeil	C.C. du Pays de Château-Gontier	2 617 €
Mutualité Française Pays de la Loire	Préparation à la retraite	En route vers la retraite	C.C. du Pays de Meslay-Grez, C.C. du Bocage Mayennais	3 878 €
Silver Move - CDP 49	Bien-être, estime de soi	Atelier sophrologie	Laval Agglomération	2 661 €
Silver Move - CDP 49	Nutrition	Atelier Diététique et Nutrition séniors	Laval Agglomération	2 104 €
Reso'ap	Mobilité	Prévention des risques de rupture du lien social et renoncement aux soins.	C.C. de l'Ernée, C.C. des Coëvrons, C.C. du Bocage Mayennais, C.C. du Pays de Meslay-Grez, C.C. Mayenne Communauté, Laval Agglomération	12 703 €
<b>Dispositif départemental d'accompagnement à l'acquisition des aides techniques et l'adaptation du logement</b>				
Centich	Aide technique et adaptation du logement	May Autonomie à domicile : dispositif d'accompagnement pour l'acquisition d'aides techniques et l'aménagement du logement	Le département	260 750 €
<b>Actions destinées au soutien aux proches aidants de personnes âgées</b>				
RERS La corne d'abondance des Coëvrons	Soutien psychosocial	Espace bien-être ressource	C.C. des Coëvrons	1 500 €
Association Monsieur Vincent	Soutien psychosocial	SOUT' AIDANTS	C.C. Mayenne Communauté	4 673 €
CCAS de Laval	Soutien psychosocial	Accompagnement en soins gérontologiques	Laval Agglomération	19 433 €
	Action d'information et de sensibilisation	Ateliers nutrition pour les aidants du pôle accueil aidants-aidés	Laval Agglomération	2 249 €

¶ a pris acte que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a attribué à la Mayenne, pour l'année 2022, une enveloppe permettant le versement à chaque résidence autonomie d'un forfait de 321,1012 € par place autorisée, soit une répartition comme suit :

<b>Structure</b>	<b>Nombre de places autorisées</b>	<b>Montant forfaitaire alloué</b>
MARPA Le Clos d'Aline - Saint-Ouën-des-Toits	23	7 385,33 €
Résidence autonomie - Renazé	44	14 128,45 €
MARPA - Châtillon-sur-Colmont	21	6 743,13 €
Résidence autonomie Le Mottais - Quelaines-Saint-Gault	37	11 880,74 €
Résidence autonomie - Mayenne	50	16 055,06 €
Résidence autonomie hôpital local - Évron	56	17 981,67 €
Résidence autonomie - Ernée	40	12 844,05 €
Résidence autonomie - La Croixille	30	9 633,04 €
Résidence autonomie - Bonchamp-lès-Laval	38	12 201,85 €

Structure	Nombre de places autorisées	Montant forfaitaire alloué
Résidence autonomie René de Branche - Chailland	25	8 027,53 €
Résidence autonomie Les Hortensias - Le Horps	31	9 954,14 €
MARPA - Ballée	20	6 422,02 €
Total	415	133 257,00 €

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

- Adopté à l'unanimité -

---

**26 - ACCOMPAGNEMENT À LA FORMATION DES INFIRMIERS DE PRATIQUES AVANCÉES (IPA) - EXPÉRIMENTATION D'UNE SOLUTION DE RÉALITÉ VIRTUELLE AU SEIN DE 4 EHPAD MAYENNAIS**

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé le principe du versement de l'aide financière destinée aux infirmiers diplômés d'État réalisant la formation d'infirmier en pratique avancée (IPA) et s'engageant à exercer pendant 5 ans en Mayenne à l'issue de la formation, en tant que libéral, salarié d'une société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) ou d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), au profit de Mme Kelly BLANCHE, à hauteur de 10 500 € par an pour participer aux frais d'hébergement et de transport pour deux années universitaires (2022/2023 et 2023/2024), soit une aide totale de 21 000 € ;
- ↳ a ajourné sa décision à intervenir concernant l'expérimentation d'une solution de réalité virtuelle au sein des EHPAD.

- Chapitre 65 – nature 6268 – fonction 538 – ligne de crédit 22109 -

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 8

### ATTRACTIVITÉ

#### PROGRAMME 02 : TOURISME

---

**27 - ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT DE LA BASE DE LOISIRS DU LAC DE HAUTE MAYENNE - SUBVENTION À MAYENNE COMMUNAUTÉ**

---

La Commission permanente a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 11 644,50 € à Mayenne Communauté, dans le cadre d'une étude sur les perspectives de développement de la base de loisirs de la Haie-Traversaine.

- Chapitre 65 – nature 6568 – fonction 633 – ligne de crédit 24555 -

- Adopté à l'unanimité -

---

## 28 - CONVENTION 2022-2025 VÉLO-FRANCETTE

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'Agence départementale du tourisme – Anjou tourisme, relative au partenariat 2022-2025 dans le cadre de la vélo-francette. Cette convention a pour objet de :
  - formaliser l'engagement du Département de la Mayenne à contribuer au développement de La Vélo Francette,
  - définir les modalités financières entre le Département de la Mayenne et le GIP Anjou tourisme,
  - rappeler les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite du projet commun sur La Vélo Francette,
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 633 – ligne de crédit 17439 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## PROGRAMME 03 : PATRIMOINE

---

### 29 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU MUSÉE ROBERT-TATIN RELATIVE À LA COLLECTE DE TÉMOIGNAGES FILMÉS SUR LA VIE ET L'ŒUVRE DE L'ARTISTE - CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR AVEC LA SOCIÉTÉ "LES FILMS DE L'Y MAGIER"

---

La Commission permanente a :

- ↳ approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir avec l'Association pour la Promotion et l'Animation du Musée (APAM), dans le cadre de la collecte de témoignages filmés relatifs à M. Robert Tatin. Cette convention a pour objet de définir le contenu et les modalités de la mise en œuvre du partenariat entre les cocontractants pour la collecte de témoignages oraux filmés de personnes ayant connu M. Robert Tatin,
- ↳ approuvé le versement d'une subvention de 6 500 € à l'APAM pour ce projet ;
- ↳ autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que les avenants éventuels et toutes les pièces s'y rapportant ;
- ↳ approuvé les termes du contrat de cession qui lui a été présenté, à intervenir avec la SARL les films de l'Ymagier, dans le cadre de la cession des droits d'auteur avec les films de l'Ymagier. La société de production restera propriétaire des films réalisés. Elle cédera, à titre gratuit, ses droits de reproduction et de représentation au Département pour toute utilisation par le musée Robert-Tatin dans le cadre de sa mission de conservation, de valorisation et de diffusion de l'œuvre de l'artiste ou pour la promotion du Département de la Mayenne et de ses atouts dans le cadre des campagnes de communication du Conseil départemental ;
- ↳ autorisé le Président du Conseil départemental à signer ce contrat de cession ainsi que les avenants éventuels et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 312 – ligne de crédit 6815 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

---

### **30 - AIDE AUX PROJETS DE VALORISATION DU PATRIMOINE - ARCHÉOLOGIE - ÉTUDE DES REPRÉSENTATIONS PARIÉTALES DE LA GROTTE MARGOT**

---

La Commission permanente :

- ↳ a autorisé le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association TOTEM dans le cadre de l'étude des représentations pariétales paléolithiques de la grotte Margot (Thorigné-en-Charnie) et la comparaison avec les représentations de la grotte Mayenne-Sciences (achèvement de l'étude d'un panneau orné dans la grotte Margot et finalisation de la couverture photographique en vue d'une publication) ; étant précisé que la subvention départementale sera versée après réalisation de l'opération et sur présentation des justificatifs de dépenses ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents s'y rapportant.

- *Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 312 – ligne de crédit 6815 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

---

### **31 - ÉVOLUTIONS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE COËVRONS-MAYENNE ET REFONTE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE SAINTE-SUZANNE**

---

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé l'extension du périmètre du Pays d'art et d'histoire (Pah) Coëvrons-Mayenne à 14 nouvelles communes ainsi que le renouvellement de la convention avec l'État ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer la convention de labellisation Pah à intervenir avec l'État, les conventions de partenariat et tous les documents se rapportant aux évolutions du Pah, notamment les demandes de subventions auprès des partenaires financeurs en sollicitant le taux de subvention le plus élevé possible ;
- ↳ a approuvé la refonte totale de la scénographie du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (Ciap) ;
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les documents se rapportant au projet de refonte du Ciap, notamment les demandes de subventions auprès des partenaires financeurs en sollicitant le taux de subvention le plus élevé possible.

- *Adopté à l'unanimité -*

---

### **32 - SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE GROUPEMENT ASANA DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES ESPACES D'EXPOSITION ET DE RENOUVELLEMENT DE LA SCÉNOGRAPHIE PERMANENTE DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE JUBLAINS**

---

La Commission permanente :

- ↳ a, dans le cadre des travaux de rénovation des espaces d'exposition et de renouvellement de la scénographie permanente du musée archéologique de Jublains, fixé les conditions économiques du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :
  - coût prévisionnel des travaux : 1 906 639 € HT
  - forfait de rémunération définitif : 294 766,39 € HT ;

↳ a approuvé les termes de l'avenant qui lui a été présenté, à intervenir avec la cabinet ASANA, relatif au marché n° 2021-00125 du 28 juin 2021 pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux des espaces d'exposition et de renouvellement de la scénographie permanente du musée archéologique de Jublains. Cet avenant a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, découlant du coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 1 906 639 € HT, montant définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Au regard de ces éléments, après plusieurs échanges avec le Département, le groupement ASANA a accepté de revoir son taux de rémunération à la baisse et d'appliquer un taux de 15,46 %, ramenant ainsi le forfait de rémunération à 294 766,39 € HT. ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

- Chapitre 23 – nature 2313 – fonction 312 – ligne de crédit 1454 -

- Adopté à l'unanimité -

## MISSION 9 ENSEIGNEMENT, JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

### PROGRAMME 01 : COLLÈGES

#### 33 - AIDE AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA LOI FALLOUX - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

La Commission permanente :

↳ a attribué aux établissements privés d'enseignement secondaire désignés ci-après, afin de financer les travaux de sécurisation de ces collèges, les subventions suivantes, calculées aux taux de 80 % du montant prévisionnel des travaux pour les études thermiques, 60 % pour les dépenses d'équipement de cuisine et 15 % pour les travaux de rénovation énergétique et dans la limite des 10 % des dépenses annuelles autres que les catégories de dépenses couvertes par des fonds publics versés au titre du contrat d'association :

Collège	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux	Subvention allouée
Saint-Michel Château-Gontier	Travaux de rénovation énergétique : installation d'une chaudière gaz à condensation	135 059,29 €	22 205,04 €
Sacré-Joseph Ernée	Dépenses d'équipements de cuisine : remplacement des appareils de cuisson (four avec cuisson basse température de nuit, plaque de cuisson électrique). Maîtrise des consommations : tarifs de nuit, performance énergétique des nouveaux équipements, diminution du nombre d'équipements. Ergonomie du matériel	53 322,00 €	42 657,60 €

Collège	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux	Subvention allouée
Sacré-Cœur Gorron	Travaux de rénovation énergétique : changement des néons par des LED, pose de nouveaux convecteurs économies	13 911,15 €	11 128,48 €
La Salle Laval	Études thermiques : Audit énergétique des bâtiments, loi ELAN, visite et contrôle thermiques, recueil consommations, conseils sur évolutions énergétiques	7 800,00 €	6 240,00 €
Don Bosco Mayenne	Dépenses d'équipements de cuisine : achat d'un four mixte et de 2 tables de tris des déchets	29 614,80 €	17 768,88 €

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental :

- ✓ à signer avec ces établissements les conventions à intervenir, relatives aux conditions d'attribution de l'aide départementale ;
- ✓ à procéder au versement des subventions après signature des conventions.

- Chapitre 204 – nature 20421 – fonction 221 – ligne de crédit 15244 -

- Adopté à l'unanimité -

---

#### 34 - VOYAGES ÉDUCATIFS DES COLLÉGIENS DANS LES TERRITOIRES EUROPÉENS (VECTEUR)

---

La Commission permanente a attribué les aides suivantes, d'un montant global de 14 229 €, aux collèges mentionnés ci-après, au titre du dispositif départemental Vecteur (voyages éducatifs des collégiens dans les territoires européens) visant à favoriser l'ouverture des collèges publics et privés sur l'Europe. Le soutien financier du Département est calculé sur la base d'une somme forfaitaire de 27 € par élève participant pour l'année scolaire 2021-2022 :

##### Collèges publics

Collège	Date séjour	Destination (ville, pays)	Classes	Nombre d'élèves	Subvention allouée
Paul Émile Victor Château-Gontier-sur-Mayenne	du 03/05/2022 au 08/05/2022	Galway Irlande	3 <sup>e</sup>	90	2 430 €
Volney Craon	du 15/05/2022 au 20/05/2022	Rome Italie	5 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup>	44	1 188 €
Le Grand Champ Grez-en-Bouère	du 14/03/2022 au 19/03/2022	Santander Espagne	5 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup>	62	1 674 €
	du 26/04/2022 au 05/05/2022	Itzheo Allemagne	5 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup>	45	1 215 €
Pierre Dubois Laval	du 03/04/2022 au 08/04/2022	Valence Espagne	4 <sup>e</sup>	74	1 998 €
Jules Ferry Mayenne	du 04/04/2022 au 09/04/2022	Rome – Naples Italie	4 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup>	45	1 215 €
De Misedon Port-Brillet	du 17/05/2022 au 24/05/2022	Braunschweig Allemagne	4 <sup>e</sup> 3 <sup>e</sup>	28	756 €

### Collèges privés

Collège	Date séjour	Destination (ville, pays)	Classes	Nombre d'élèves	Subvention allouée
Saint-Michel Château-Gontier-sur-Mayenne	du 13/03/2022 au 17/03/2022	Rome Italie	3 <sup>e</sup>	4	<b>108 €</b>
Notre-Dame Meslay-du-Maine	du 04/03/2022 au 09/03/2022	Dublin Irlande	3 <sup>e</sup>	46	<b>1 242 €</b>
	du 01/05/2022 au 06/05/2022	Barcelone Espagne	3 <sup>e</sup>	47	<b>1 269 €</b>
Saint-Nicolas Villaines-la-Juhel	du 28/03/2022 au 01/04/2022	Verdun Strasbourg Est de la France	3 <sup>e</sup>	42	<b>1 134 €</b>

- Chapitre 65 – nature 65211 – fonction 221 – lignes de crédit 12897 et 12898 -

- Adopté à l'unanimité -

### 35 - SUBVENTIONS TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TICE)

La Commission permanente :

¶ a approuvé les propositions qui lui ont été présentées concernant la répartition par établissement de l'enveloppe de 482 938 € (part fixe de 10 900 € par établissement et part variable de 50 € par élève) allouée au titre de la programmation 2022 pour le développement des technologies de l'information et de la communication dans les collèges privés :

Établissement	Effectif	Part fixe	Part effectif	Total répartition	Détail du projet		Subvention allouée 2022
Saint-Michel Château- Gontier-sur- Mayenne	518	10 900 €	25 900 €	36 800 €	31 ordi portables	19 932,00 €	
Saint-Joseph Cosse le Vivien	439	10 900 €	21 950 €	32 850 €	16 tablettes	6 380,85 €	
Le Prieuré Craon	390	10 900 €	19 500 €	30 400 €	10 apple tv	1 606,38 €	

Établissement	Effectif	Part fixe	Part effectif	Total répartition	Détail du projet		Subvention allouée 2022
Saint-Joseph Ernée	511	10 900 €	25 550 €	36 450 €	2 video (800) + sono et wifi et chariot	6 694,80 €	<u>36 904,80 €</u>
					serveur péda	11 688,00 €	
					30 tablettes	18 000,00 €	
					3 apple tv	522,00 €	
					total TTC	<u>36 904,80 €</u>	
Sacré Cœur Évron	487	10 900 €	24 350 €	35 250 €	Renouvellement 10 PC CDI	6 600,00 €	<u>36 218,40 €</u>
					Renouvellement 48 PC portable	28 742,40 €	
					affichage dynamique	876,00 €	
					total TTC	<u>36 218,40 €</u>	
Sacré Cœur Gorron	95	10 900 €	4 750 €	15 650 €	3 ordinateurs salle	1 497,00 €	<u>13 930,00 €</u>
					4 point d'accès wifi et switch	1 006,00 €	
					classe mobile (tablettes et chariot et sac)	9 069,00 €	
					2 pc portables	1 360,00 €	
					1 web cam et enceintes	499,00 €	
					imprimante 3D	499,00 €	
					total TTC	<u>13 930,00 €</u>	
Immaculée Laval	928	10 900 €	46 400 €	57 300 €	70 PC portables	57 456,00 €	<u>57 456,00 €</u>
					total TTC	<u>57 456,00 €</u>	
La Salle Laval	775	10 900 €	38 750 €	49 650 €	16 unités centrales	9 408,00 €	<u>49 746,00 €</u>
					51 pac portables	28 152,00 €	
					2 vidéo projecteurs	2 592,00 €	
					3 chariot mobiles + switch et bornes	9 594,00 €	
					total TTC	<u>49 746,00 €</u>	
Sainte- Thérèse Laval	834	10 900 €	41 700 €	52 600 €	Renouvellement 46 PC fixes	27 048,00 €	<u>52 699,00 €</u>
					12 vidéo projecteurs	19 749,00 €	
					5 imprimantes	2 565,00 €	
					1 switch	2 999,00 €	
					2 caméra	338,00 €	
					total TTC	<u>52 699,00 €</u>	
Don Bosco Mayenne	639	10 900 €	31 950 €	42 850 €	10 bornes wifi	7 404,00 €	<u>43 920,61 €</u>
					Renouvellement 25 PC	21 295,80 €	
					6 video projecteurs (3520,80-85,09)	3 435,71 €	
					10 iPad	3 773,30 €	
					switch	4 708,80 €	
					imprimante copieur	2 268,00 €	
					3 ecrans affichage	1 035,00 €	
					total TTC	<u>43 920,61 €</u>	

Établissement	Effectif	Part fixe	Part effectif	Total répartition	Détail du projet		Subvention allouée 2022
Notre Dame Meslay du Maine	260	10 900 €	13 000 €	23 900 €	Serveur pédagogique	6 188,00 €	<u>24 100,00 €</u>
					16 PC fixes CDI	800,00 €	
					valise tablettes (musique et arts)	5 773,00 €	
					15 tablettes wifi	6 900,00 € 3 320,00 €	
					baie de brassage	441,00 €	
					1 PC portable vie scolaire	678,00 €	
					total TTC	24 100,00 €	
Saint-Martin Montsûrs	136	10 900 €	6 800 €	17 700 €	15 PC CDI	8 100,00 €	<u>17 087,00 €</u>
					6 PC portables 6èmes web cam	2 880,00 € 499,00 €	
					Scanner BEP ash	920,00 €	
					Onduleur et baie de brassage	660,00 €	
					ENCEINTE bluetooth et tablettes	1 635,00 €	
					Imprimante 3D	1 040,00 €	
					Extension du réseau Wifi	1 353,00 €	
					total TTC	17 087,00 €	
Notre Dame Saint-Pierre-la-Cour	369	10 900 €	18 450 €	29 350 €	32 disques durs ssd disques dur externe pour sauve garde	1 600,00 € 220,00 €	<u>29 468,00 €</u>
					9 vidéo projecteurs	7 110,00 €	
					1 caméra réseau wifi	190,00 € 3 975,00 €	
					2 ordi et écran vie sco	1 409,00 €	
					20 tablettes ipad	14 964,00 €	
					total TTC	29 468,00 €	
Saint Nicolas Villaines-la-Juhel	190	10 900 €	9 500 €	20 400 €	19 pc Fixes	16644	<u>21 129,60 €</u>
					1 video projecteur	1440	
					1 PC portable	900	
					2 ipad et coques	1857,6	
					google chrome cast	288	
					total TTC	21 129,60 €	

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan d'équipement.

- *Chapitre 204 – nature 20421 – fonction 221 – ligne de crédit 6805 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## **36 - SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AU DISPOSITIF AMBISCIENCES**

La Commission permanente s'est prononcée favorablement sur la prise en charge des frais de transport des élèves des collèges Alfred Jarry de Renazé et Louis Launay de Landivy à l'occasion de la visite les 10 et 13 juin 2022 du laboratoire « BiOSSE » (Biologie des organismes, stress, santé, environnement) de l'université ainsi que l'exposition « PlasticOdyssée » sur le devenir des plastiques en Pays de la Loire, tenue à la « Fabrique-rêves de ville » du Mans.

- *Chapitre 11 – nature 6245 – fonction 221 – ligne de crédit 19820 -*

- *Adopté à l'unanimité -*

## **37 - SUBVENTION POUR LA DIFFUSION DU FILM "BIGGER THAN US"**

La Commission permanente s'est prononcée favorablement sur la prise en charge des frais relatifs à la diffusion du film « Bigger Than Us » ainsi qu'au transport des élèves (1 100 collégiens issus de 10 collèges publics et 1 500 issus de 7 collèges privés) participant à la projection à Espace Mayenne (enveloppe globale de 15 000 €).

- *Chapitre 11 – nature 611 – fonction 221 – ligne de crédit 10524 -*  
- *Chapitre 11 – nature 6245 – fonction 221 – ligne de crédit 19820 -*  
- *Adopté à l'unanimité -*

## **38 - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU COLLÈGE ALAIN GERBAULT**

La Commission permanente :

- ↳ a approuvé les termes de la convention qui lui a été présentée, à intervenir entre le Département, le collège Alain Gerbault de Laval et Mayenne culture ayant pour objet la mise à disposition des locaux du collège à Mayenne Culture dans le cadre du festival des « Nuits de la Mayenne », du 23 au 27 juillet 2022, afin d'organiser une représentation de la pièce de théâtre « Cyrano » (salle de théâtre, cour, salle des professeurs, sanitaires extérieurs, salle de permanence et foyer des élèves).
- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

- *Adopté à l'unanimité -*

## **PROGRAMME 02 : ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION**

### **39 - CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ESIEA**

La Commission permanente :

- ↳ a statué favorablement sur les termes et conditions de la convention financière qui lui a été présentée à intervenir entre le Département, Laval agglomération et l'Association « Groupe ESIEA », dans le cadre du schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI). Cette convention financière a pour objet de définir les modalités du soutien financier du Conseil départemental à parité avec Laval Agglomération pour le développement des activités de formation et de recherche de l'ESIEA sur le campus de Laval dont les montants, sont détaillés ci-après :

	<b>2022 (2<sup>ème</sup> semestre)</b>	<b>2023</b>	<b>Total</b>
<b>Conseil départemental</b>			
Équipements innovation formation/recherche	26 250 €	53 500 €	79 750 €
Internationalisation	22 250 €	45 300 €	67 550 €
Contrat doctoral	10 000 €	19 700 €	29 700 €
<b>Total</b>	<b>58 500 €</b>	<b>118 500 €</b>	<b>177 000 €</b>

- ↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- *Adopté à l'unanimité -*

---

## 40 - CONVENTION D'APPLICATION CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER) - VOLET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

---

La Commission permanente :

↳ a statué favorablement sur les termes de la convention d'application qui lui a été présentée entre le Département, l'Etat, la Région, Laval agglomération, Le Mans Université et l'ENSA, relatif au financement et au suivi du volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (ESRI) du contrat de plan État-Région 2021-2027 ayant pour objet de financer les 4 projets retenus pour la Mayenne :

- Projet de réseaux numériques régionaux, porté par Le Mans Université pour un montant de 101 000 € ;
- Soutien au Centre de Ressources Technologiques (CRT) Clarté pour un montant de 525 000 € ;
- Projet Cap'Lab (Capture des Réalités pour l'industrie 4.0) porté par l'ENSA pour un montant de 1,54 M€ ;
- Projet de construction d'une Maison de l'Étudiant et d'espaces pédagogiques supplémentaires sur le campus de Laval, porté par Le Mans Université pour un montant total de 9,4 M€ dont 2,8 M€ financés par le Département ; étant précisé que ce dernier a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette construction immobilière dont la propriété reviendra à l'Etat ;

↳ a autorisé le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- Adopté à l'unanimité -

## PROGRAMME 03 : JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

---

## 41 - COOPÉRATION ET JUMELAGES INTERNATIONAUX - SOUTIEN AUX ACTIONS DE JEUNESSE ET CITOYENNETÉ

---

La Commission permanente :

↳ a statué comme indiqué ci-après sur les demandes présentées au titre des dispositifs départementaux suivants :

### Coopération et jumelages internationaux

#### Soutien aux actions de solidarité internationale

Association bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Comité de jumelage Laval/Garango	Construction de 18 forages et de 13 blocs de latrines au profit de 4 communes situées dans la région du Centre-Est du Burkina Faso afin de réduire la transmission d'infections respiratoires et digestives et d'améliorer l'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement.	3 000 €

#### Aide aux échanges « jeunesse » dans le cadre du partenariat Souabe-Mayenne

Bénéficiaire	Objet	Subvention allouée
Comité de jumelage de Nuillé-sur-Vicoin	Déplacement de 5 jeunes dans le cadre d'un échange de jeunes avec la commune de Mittelneufnach du 25 au 29 mai 2022.	250 €

- ↳ a pris acte du déplacement à Suceava, en Roumanie, du 3 au 8 août 2022, d'une délégation mayennaise composée des deux co-présidents du Comité Souabe-Mayenne, accompagnés du directeur du développement et de la coopération territoriale pour une rencontre de travail dans le cadre du partenariat avec le Judet de Suceava.
- ↳ a autorisé le règlement, sur le budget départemental, des dépenses afférentes au déplacement, à l'hébergement et à la restauration de l'ensemble de cette délégation ;
- ↳ a approuvé les mandats spéciaux suivants dont sont chargés les Conseillers départementaux, en vue de la prise en charge sur le budget départemental des frais de déplacement correspondants, ainsi que des frais supplémentaires en résultant, en application de l'article L.3123-19 du *Code général des collectivités territoriales*.

OBJET	PARTICIPANTS
Déplacement à Suceava, en Roumanie, du 3 au 8 août 2022	Sylvie VIELLE Gérard DUJARRIER

#### **Soutien aux actions de jeunesse et de citoyenneté**

##### Appel à projets jeunesse citoyenne

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Association pour le Don du Sang Louverné - La Chapelle-Anthenaise	Organisation d'un loto le 1 <sup>er</sup> octobre 2022 pour sensibiliser au don de sang bénévole. Promotion lors des évènements rassemblant du public (acheter de nouveaux matériaux de communication. Acheter des vestes au nom d'association afin de poumonvoir le don de sang à chaque manifestation)	Demande non retenue (hors critères)
Jeune Chambre économique de Château-Gontier Sud Mayenne	"Toutes les voix comptent" : sensibiliser les jeunes à la démocratie, au fonctionnement des institutions, à la notion d'engagement au sens large. Sensibiliser à l'importance du vote (actions de communication, de sensibilisation dans les établissements accueillant des jeunes, organisation d'un challenge et organisation de visites des institutions)	500 €
Ligue de l'enseignement 53	<p>"La boîte à sons itinérante" : support d'expression et d'initiatives jeunesse qui permet de diffuser des podcasts/témoignages/reportages fait par les jeunes pour les jeunes. Ce projet associe la partie création et diffusion via un support itinérant construit par un plasticien Mayennais. Les jeunes diffusent des sujets et initiatives locales et de prévention (cyberharcèlement, harcèlement de rue, ...).</p> <p>"RAJ" Réseau des acteurs de la jeunesse :</p> <p>4 objectifs :</p> <p>1 / aller à la rencontre des élus du territoire (réunions, récoltes de parole, charte, binome par EPCI, espace ressource ECLE'RAJ, formation avec AMF, ...)</p> <p>2 /Rencontres départementales "interconnaissance des acteurs" (semaine culture commune, RAJ'TOUR, petit'dej du RAJ, séminaires, journée départementale, ...)</p> <p>3/ Espaces de concertation (espace collaboratif sur le site internet, groupes de travail, cartographie des acteurs, ...)</p> <p>4/ Communication (application mobile, vidéos, AGO'RAJ, ...)</p>	1 000 €
		5 000 €

Aide à la formation aux fonctions d'animateurs, de cadres des centres de vacance et de surveillants de baignade

Bourse BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) : 300 €

Bourse BNSSA (brevet national de secourisme et de sauvetage aquatique) : 200 €

Bénéficiaires	Décision
Aurore BONNEVILLE	Attribution à chacun d'une aide de 300 €
Adrien MAREAU	
Sorenza SAVARIS	
Mareva FORGET	Attribution à chacun d'une aide de 200 €
Cyprien BIGOT	
Haya BERREBY	Demande non retenue (non éligible)

- Adopté à l'unanimité -

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

Publication du présent relevé par affichage à l'Hôtel du Département le : **4 juillet 2022**  
et insertion au recueil des actes administratifs du Département de **juillet 2022 - n° 371**

Prochaine réunion de la Commission permanente :  
lundi 5 septembre 2022 (10 h 30) – **Hôtel du Département**

- Deuxième partie -

Arrêtés

et

Décisions réglementaires



DIRECTION DES  
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
20\_161\_MANIFDEPSIGT\_22 -  
du 21 juin 2022

## ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation de la circulation  
sur les voies empruntées pendant le déroulement de la  
course cycliste Samedi 06 août 2022  
sur les communes de Montsûrs et Gesnes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE MONTSURS

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 9 juin 2022 présentée par le Comité Organisation Challenge Mayennais Cycliste 53,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste le samedi 06 août 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur les communes de Montsûrs et de Gesnes

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 06 août 2022, de 15 h 45 à 19h30, la circulation de tous les véhicules sera modifiée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 32 du PR 24+510 au PR 27+640	Montsûrs	
RD 580 du PR 0+000 au PR 1+681	Montsûrs et Gesnes	
RD 9 du PR 7+939 au PR 10+688	Montsûrs et Gesnes	
VC, rue de Gesnes	Montsûrs	
RD 24 du PR 29+228 au PR 28+972	Montsûrs	

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3 : Priorité de passage** : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montsûrs et Gesnes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8 :** L'arrêté sera adressé pour exécution à :

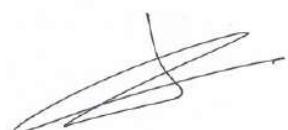
- MM. les Maires concernés,
- Comité d'organisation Challenge Mayennais Cycliste 53, alain.desmons@wanadoo.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :

*Le Maire,*



*Le Chef d'Agence,*



MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°s 13 et 539, pendant les travaux de  
remplacement de poteaux télécom  
du 4 au 29 juillet 2022 sur la commune de  
Saint-Thomas-de-Courceriers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 22 juin 2022 présentée par Euro Telecom,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement de poteaux télécom, sur les routes départementales n°s 13 et 539, hors agglomération, sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement de poteaux télécom concernant les RD 13 et 539 du 4 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores, ou par alternat manuel dans les deux sens :

- RD 13 du PR 19+480 au PR 20+160,
- RD 539 du PR 2+020 au PR 3+030, sur la commune de Saint-Thomas-de-Courceriers, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Euro Telecom.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. Jacques DANEAU, Maire de Saint-Thomas-de-Courceriers. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

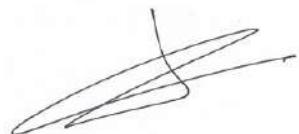
- M. le Maire concerné,
- Euro Telecom, lefinejeh@gmail.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 4 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 20 pendant les travaux de réparation de  
glissière le 2 août 2022  
sur la commune de Saint-Christophe-du-Luat,  
(commune déléguée d'Évron)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 juin 2022 présentée par l'entreprise Fayat Energie Services.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réparation de glissière, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Saint-Christophe-du-Luat (commune déléguée d'Évron), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réparation de glissière concernant la RD 20 le 2 août 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 45+800 au PR 45+950 sur la commune de Saint-Christophe-du-Luat (commune déléguée d'Évron), hors agglomération.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Fayat Energie Services.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

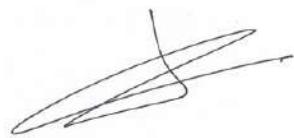
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par le soin de M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire d'Évron,
- L'entreprise Fayat Energie Services, [b.bakir@semeru.fayat.com](mailto:b.bakir@semeru.fayat.com),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant

réglementation de la circulation

sur la RD n° 32 pendant les travaux

de déploiement de la fibre du 11 juillet au 11 août 2022

sur la commune d'Évron.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE D'ÉVRON,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 juin 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre, sur la route départementale n° 32, en et hors agglomération, sur la commune d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre concernant la RD 32 du 11 juillet au 11 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 10+500 au PR 11+025, sur la commune d'Évron, en et hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Spie, zineb.aboulainaf@external.spie.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.



*Le Maire,*  
*Joël BALANDRAUD*

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Philippe COUSIN".

*Jean-Philippe COUSIN*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 229 - 007 SIGT  
du 29 juin 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 131 pendant les travaux de  
pose de réseau AEP du 4 au 29 juillet 2022  
sur la commune d'Argentré

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 25 juin 2022 présentée par l'entreprise Eurovia,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseau AEP, sur la route départementale n° 131, hors agglomération, sur la commune d'Argentré, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de pose de réseau AEP concernant la RD 131 du 4 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel si les circonstances l'exigent, dans les deux sens, du PR 18+900 au PR 19+450, sur la commune d'Argentré, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christian LEFORT, Maire d'Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

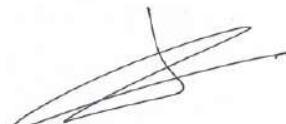
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christian LEFORT, Maire d'Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N°2022 - DI/DRR/ATDC  
230\_243\_SIGT\_22 du 29 juin 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 30 pendant les travaux de  
dépose de câbles électriques du 25 au 28 juillet 2022  
sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 28 juin 2022 présentée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de dépose de câbles électriques, sur la route départementale n° 30, hors agglomération, sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de dépose de câbles électriques concernant la RD 30 du 25 au 28 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux ou manuel si les circonstances l'exigent, dans les deux sens, du PR 14+400 au PR 15+180, sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

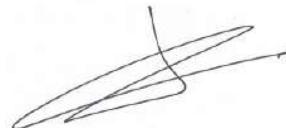
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Dominique GALLACIER., Maire de Saint-Ouen-des-Toits. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes, [victor.renault@eiffage.com](mailto:victor.renault@eiffage.com),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE 7 JUILLET 2022
INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°57 pendant les travaux de tirage de câbles de  
fibre optique du 25 juillet au 5 août 2022  
sur les communes de Loiron-Ruillé et La Brûlatte

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 30 juin 2022 (RGC),

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 juin 2022 présentée par l'entreprise SOGETREL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur les communes de Loiron-Ruillé et La Brûlatte, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de tirage de câbles de fibre optique concernant la RD 57 du 25 juillet au 5 août 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier, du PR 45+680 au PR 49+500, sur les communes de Loiron-Ruillé et La Brûlatte, hors agglomération. **Vous ne pourrez pas travailler le 29 juillet et le 05 août sur la RD 57 (jours hors chantier déclarés par la préfecture sur RGC).**

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par les entreprises SOGETREL, Ansyra Réseaux et HTT.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

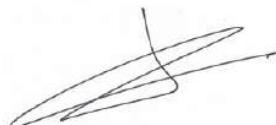
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Loiron-Ruillé et La Brûlatte. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- L'entreprise SOGETREL, celine.santucci@sogetrel.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 103  
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure  
du 12 au 20 juillet 2022  
sur la commune de Parné-sur-Roc

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 103, hors agglomération, sur la commune de Parné-sur-Roc nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 103 du 12 au 20 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 3+830 au PR 5+902, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Parné-sur-Roc, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Louvigné vers Parné-sur-Roc et inversement :**

- RD 130 jusqu'à la RD 21 (Forcé)
- RD 21 jusqu'à la RD 103

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

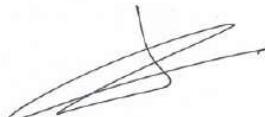
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. David CARDOSO, Maire de Parné-sur-Roc. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- COLAS Centre Ouest, BP51, route de Paris, 72470 Champagné ; adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 32 pendant les travaux  
de renouvellement de la couche de roulement en enrobés  
du 18 au 22 juillet 2022  
sur la commune de Bonchamp-lès-Laval

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 235 - 034 SIGT  
du 4 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis favorable des communes de Bonchamp-lès-Laval et Argentré

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la route départementale n° 32, hors agglomération, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 32 du 18 au 22 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 39+061 au PR 41+190, sur la commune de Bonchamp-lès-Laval, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Laval vers Argentré et inversement :**

- RD 57 jusqu'à la RD 131(giratoire de Louvigné)
- RD 131 jusqu'à Argentré

**Sens Bonchamp-lès-Laval vers Louverné et inversement :**

- RD 57 jusqu'à la RD 131 (giratoire de Louvigné)
- RD 131 jusqu'à Louverné via Argentré

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et MM. les Maires de Bonchamp-lès-Laval, Louvigné, Argentré. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

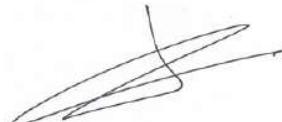
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM. les Maires concernés,
- L'entreprise EUROVIA,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 20 pendant les travaux de tirage de fibre  
optique, du 11 au 29 juillet 2022  
sur la commune de Soulge-sur-Ouette

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 236 - 262 SIGT  
du 4 juillet 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 juin 2022 présentée par l'entreprise Sade Télécom,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Soulge-sur-Ouette, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique, concernant la RD 20 du 11 au 29 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel, dans les deux sens, en fonction de la visibilité et de l'avancement du chantier, du PR 53+000 au PR 56+700, sur la commune de Soulge-sur-Ouette, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sade Télécom ou son sous-traitant Vercom-Frappe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

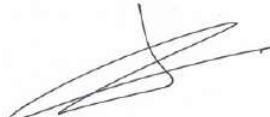
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Michel ROCHERUILLÉ, Maire de Soulgé-sur-Ouette. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- Sade Télécom ; [chloe.lefeuvre.ext@sade-telecom.fr](mailto:chloe.lefeuvre.ext@sade-telecom.fr),
- Vercom-Frappe ; [sarlvercom@aol.com](mailto:sarlvercom@aol.com),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°s 561 et 901 pendant les travaux de tirage de  
câbles de fibre optique du 11 au 29 juillet 2022  
sur les communes de Changé et Louverné

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 237 - 054 SIGT  
du 4 juillet 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 juin 2022 présentée par l'entreprise Sade Télécom et Vercom – Frappe,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique sur les routes départementales n°s 561 et 901, hors agglomération, sur les communes de Changé et Louverné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de câbles de fibre optique concernant les RD 561 et 901 du 11 au 29 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier :

- RD 561 du PR 0+100 au PR 3+853
- RD 901 du PR 0+300 au PR 1+628, sur les communes de Changé et Louverné hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Vercom-Frappe.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

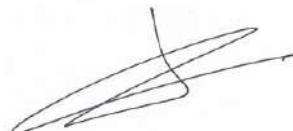
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Changé et Louverné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- Sade Télécom et Vercom Frappe, chloe.lefeuvre.ext@sade-telecom.fr,
- Vercom-Frappe ; sarlvercom@aol.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
240\_001\_SIGT\_22 du 04 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 771  
pendant les travaux de sécurisation électrique  
du 18 au 21 juillet 2022  
sur la commune d'Ahuillé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 04 juillet 2022 (RGC),

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 juin 2022 présentée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation électrique, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune d'Ahuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de sécurisation électrique concernant la RD 771 du 18 au 21 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux, dans les deux sens, du PR 9+100 au PR 9+200, sur la commune d'Ahuillé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

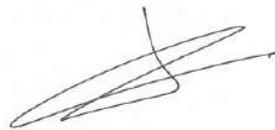
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Sébastien DESTAIS, Maire d'Ahuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes, [victor.renault@eiffage.com](mailto:victor.renault@eiffage.com),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie  
ferrée de Laval – Renazé pendant  
les travaux du contournement  
du 6 au 8 juillet 2022  
sur la commune de Cossé-le-Vivien

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 18-077 SIGT 22  
du 5 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** que, pendant les travaux d'aménagement du contournement, il y a lieu de réglementer la circulation en complément de l'arrêté n° 12\_077\_SIGT\_22 en cours, à partir du 6 juillet 2022 sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée Laval – Renazé, pour garantir la sécurité des usagers, sur la Commune de Cossé-le-Vivien.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation est interdite sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée Laval – Renazé, secteur compris entre la RD 103 route d'Astillé, (PR 18+148) et la RD 4 route de Quelaines (PR 19+575) du 6 au 8 juillet 2022 inclus.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction, les usagers de la voie verte emprunteront :

- la voie douce parallèle à la RD 771 jusqu'à la gare ;
- la RD 771 puis la RD 4 (trottoir pour les piétons et voie de circulation pour les vélos) ;

**Article 3** : Pendant la période indiquée à l'article 1, une signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

La signalisation propre aux itinéraires de déviation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

**Article 4 :** À l'issue des travaux, c'est-à-dire le 8 juillet 2022 au soir, les conditions d'emprunt de la voie verte reprendront les prescriptions de l'arrêté 12\_077\_SIGT\_22 du 26 mars 2022.

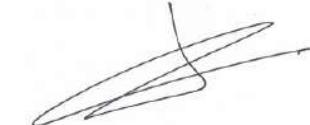
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christophe LANGOUËT, Maire de Cossé-le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-le-Vivien,
- M. le commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne à LAVAL,
- Direction des grands projets - Service grand travaux,
- La communauté de communes du Pays-de-Craon
- L'entreprise Quintoli Région Bretagne Pays de Loire - Agence d'Angers – 16 rue Léonard de Vinci - 49070 Saint-Jean-de-Linières.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie  
ferrée de Laval – Renazé pendant  
les travaux du contournement  
du 9 au 15 juillet 2022  
sur la commune de Cossé-le-Vivien

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** que, pendant les travaux d'aménagement du contournement, il y a lieu de réglementer la circulation en complément de l'arrêté n° 12\_077\_SIGT\_22 en cours, à partir du 9 juillet 2022 sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée Laval – Renazé, pour garantir la sécurité des usagers, sur la Commune de Cossé-le-Vivien.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation est interdite sur l'itinéraire de randonnée empruntant l'ancienne voie ferrée Laval – Renazé, secteur compris entre la RD 103 route d'Astillé, (PR 18+148) et la RD 4 route de Quelaines (PR 19+575) du 9 au 15 juillet 2022 inclus.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction, les usagers de la voie verte emprunteront :

- la voie douce parallèle à la RD 771 jusqu'à la gare ;
- la RD 771 puis la RD 4 (trottoir pour les piétons et voie de circulation pour les vélos).

**Article 3** : Pendant la période indiquée à l'article 1, une signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation sera mise en place par l'entreprise intervenante. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

La signalisation propre aux itinéraires de déviation sera mise en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

**Article 4 :** À l'issue des travaux, c'est-à-dire le 15 juillet 2022 au soir, les conditions d'emprunt de la voie verte reprendront les prescriptions de l'arrêté 12\_077\_SIGT\_22 du 26 mars 2022.

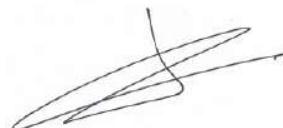
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Christophe LANGOUËT, Maire de Cossé-le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-le-Vivien,
- M. le commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne à LAVAL,
- Direction des grands projets - Service grand travaux,
- La communauté de communes du Pays-de-Craon
- L'entreprise Quintoli Région Bretagne Pays de Loire - Agence d'Angers – 16 rue Léonard de Vinci - 49070 Saint-Jean-de-Linières.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 DI/DRR/ATDC 219-097 SIGT  
du 6 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30 juin 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de câbles de fibre optique, sur la route départementale n° 557, hors agglomération, sur la commune de Saint-Christophe-du-Luat (commune déléguée d'Évron), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de tirage de câbles de fibre optique concernant la RD 557 du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores dans les deux sens ou par panneaux B 15 et C18 selon les besoins du chantier :

- RD 557 du PR 0+165 au PR 0+937, sur la commune de Saint-Christophe-du-Luat (commune déléguée d'Évron), hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

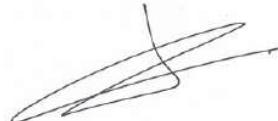
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise SPIE, zineb.aboulainaf@external.spie.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 210 pendant les travaux de  
sécurisation du réseau de basse tension du  
22 août au 02 septembre 2022  
sur les communes de Torcé-Viviers-en-Charnie et  
Blandouet-Saint-Jean

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
223\_265\_SIGT\_22 du 06 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 04 juillet 2022 présentée par l'entreprise SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de sécurisation du réseau basse tension, sur la route départementale n° 210, hors agglomération, sur les communes de Torcé-Viviers-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de sécurisation du réseau basse tension concernant la RD 210 du 22 août au 02 septembre 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux tricolore à décompte temporel dans les deux sens, du PR 5+000 au PR 6+208, sur les communes de Torcé-Viviers-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

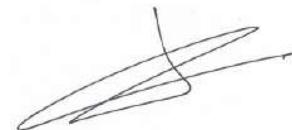
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme et M. les Maires de Torcé-Viviers-en-Charnie et Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- L'entreprise SANTERNE, sophie.gerault@mayenne.santerne.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 DI/DRR/ATDC 224-032 SIGT 22  
du 6 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n°s 7- 156 - 210 - 235 et 581 pendant les travaux  
de tirage et raccordement fibre optique  
du 15 au 29 juillet 2022 sur les communes de  
Blandouet-Saint-Jean et Thorigné-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 24 mai 2022 présentée par Spie et ses sous-traitants : Zambragroupe, Hexacom et Francefibre.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique, sur les routes départementales n°s 7, 156, 210, 235 et 581 hors agglomération, sur les communes de Blandouet-Saint-Jean et Thorigné-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement fibre optique concernant les RD 7, 156, 210, 235 et 581 du 15 au 29 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par un alternat par feux tricolores ou manuel dans les deux sens :

- RD 7 du PR 11+000 au PR 13+715
- RD 156 du PR 1+307 au PR 5+309
- RD 210 du PR 0+000 au PR 5+640
- RD 235 du PR 11+635 au PR 15+000
- RD 581 du PR 2+000 au PR 4+035 sur les communes de Blandouet-Saint-Jean et Thorigné-en-Charnie hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la règlementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie et ses sous-traitants ; Zambragroupe, Hexacom et Francefibre.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

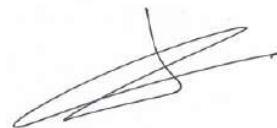
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Blandouet-Saint-Jean et Thorigné-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- SPIE ; el\_hadj\_boubou.sow@external.spie.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur les RD n° 129 et 207  
pendant les travaux de déploiement de fibre optique  
du 18 juillet 2022 au 18 août 2022  
sur la commune de Montsûrs

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 07 juillet 2022 présentée par l'entreprise Eiffage Énergies Systèmes,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de fibre optique sur les routes départementales n° 129 et 207, hors agglomération, sur la commune de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de déploiement de fibre optique concernant les RD 129 et 207 du 18 juillet 2022 au 18 août 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, ou par panneaux B 15 et C 18 selon les besoins du chantier :

- RD 129 du PR 29+265 au PR 37+769
- RD 207 du PR 9+000 au PR 16+428, sur la commune de Montsûrs, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par les entreprises SMS.COM, EUROTELECOM et ALQUERY.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

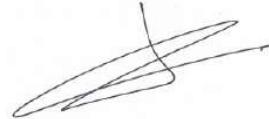
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Benoît QUINTARD. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eiffage Énergies Systèmes, [aurelie.parme@eiffage.com](mailto:aurelie.parme@eiffage.com),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 20 pendant les travaux  
de déploiement de la fibre du 01 août au 29 août 2022  
sur les communes d'Évron et  
de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 juin 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur les communes d'Évron et de Châtres-la-Forêt, commune déléguée d'Évron, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre concernant la RD 20 du 01 août au 29 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 41+700 au PR 43+130, sur les communes d'Évron et de Châtres-la-Forêt commune déléguée d'Évron, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

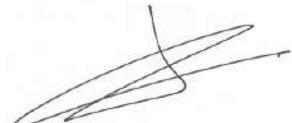
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Évron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Spie, el\_hadj\_boubou.sow@external.spie.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
227\_267\_SIGT\_22 – du 08 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 24 pendant les travaux  
d'enrobés le mardi 12 juillet 2022  
sur la communes de Vaiges.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 08 juillet 2022 présentée par l'entreprise Eurovia,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés, sur la route départementale n° 24, hors agglomération, sur la commune de Vaiges, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 24, le mardi 12 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par feux tricolores à décompte temporel, ou par alternat manuel, dans les deux sens, du PR 21+700 au PR 21+800, sur la commune de Vaiges, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Régis LEFEUVRE, Maire de Vaiges. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

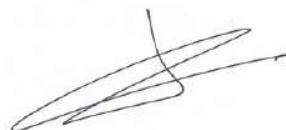
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eurovia, [jeremy.bertral@eurovia.com](mailto:jeremy.bertral@eurovia.com)
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**A R RÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 120 pendant les travaux d'aménagement du  
carrefour de *Trêmezeau* du 23 août au 6 septembre 2022  
sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
243\_209\_SIGT\_22 du 08 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement du carrefour de *Trêmezeau*, à l'intersection des routes départementales n°120 et 252, hors agglomération, sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'aménagement du carrefour de *Trêmezeau* concernant la RD 120 du 23 août au 6 septembre 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 12+970 au PR 13+830, sur la commune de Saint-Cyr-le-Gravelais, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Montjean vers La Gravelle et inversement :**

- RD 32 jusqu'à la RD 124 (giratoire de *La Maison Neuve*),
- RD 124 jusqu'à la RD 115 (agglomération de Loiron-Ruillé),
- RD 115 jusqu'à la RD 57 (giratoire de *La Chapelle du Chêne*).

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

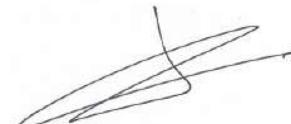
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Saint-Cyr-le-Gravelais. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Cyr-le-Gravelais,
- L'entreprise SECHE, [c.bridier@seche-tp.fr](mailto:c.bridier@seche-tp.fr),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 9  
pendant les travaux de pose de conduite multitubulaire  
et de chambre de tirage dans le cadre du déploiement du  
réseau fibre optique  
du 29 août 2022 au 30 septembre 2022  
sur la commune de Montsûrs

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
229\_161\_SIGT\_22 – du 11 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 juillet 2022 présentée par l'entreprise Eiffage Énergies Systèmes,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose d'une conduite multitubulaire en tranchée sous accotement et chambre de tirage du réseau déploiement de fibre optique sur la route départementale n° 9, hors agglomération, sur la commune de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose d'une conduite multitubulaire en tranchée sous accotement et chambre de tirage du réseau fibre optique concernant la RD 9 du 29 août 2022 au 30 septembre 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, du PR 7+875 au PR 10+135, sur la commune de Montsûrs, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprises Eiffage Energie Infrastructures Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

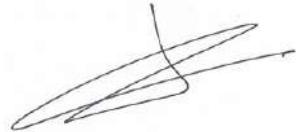
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Benoît QUINTARD, Maire de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eiffage Énergies Systèmes, [christophe.picard@eiffage.com](mailto:christophe.picard@eiffage.com)
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 20 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA 371-JUILLET 2022

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 04 juillet 2022 présentée par les entreprises Sade Télécom et Alquenry-Hamouche.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom sur la route départementale n° 106, du PR 1+1110 au PR 5+000 hors agglomération, sur les communes de La Gravelle et Saint-Pierre-la-Cour, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom concernant la RD 106, du 18 juillet au 12 août 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Alquenry-Hamouche.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

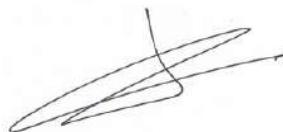
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de La Gravelle et Saint-Pierre-la-Cour. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Sade Télécom, chloe.lefeuvre.ext@aol.com
- Alquenry-Hamouche, seddik.hamouche@alquenry.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 576 pendant les travaux d'aiguillage de  
conduite et ouverture de chambre télécom  
du 18 juillet au 12 août 2022  
sur les communes Saint-Pierre-la-Cour et Port-Brillet

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 04 juillet 2022 présentée par les entreprises Sade Télécom et Alquenry-Hamouche.

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom sur la route départementale n° 576, du PR 14+445 au PR 16+507 hors agglomération, sur les communes de Saint-Pierre-la-Cour et Port-Brillet, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aiguillage de conduite et ouverture de chambre télécom concernant la RD 576, du 18 juillet au 12 août 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel dans les deux sens, en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Alquenry-Hamouche.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

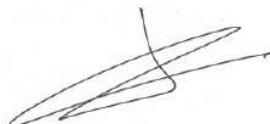
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires de Saint-Pierre-la-Cour et Port-Brillet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- MM. les Maires concernés,
- Sade Télécom, chloe.lefeuvre.ext@aol.com
- Alquenry-Hamouche, seddik.hamouche@alquenry.fr
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval
- M. le Chef du SMUR,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 13 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
231\_134\_SIGT\_22 – du 18 juillet 2022

# **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation sur la RD n° 20 pendant les travaux d'enrobés du 18 juillet au 29 juillet sur la commune de Livet-en-Charnie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 13 juin 2022 présentée par l'entreprise Eurovia,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Livet-en-Charnie, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 20 du 18 juillet au 29 juillet inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 46+060 au PR 46+250, sur la commune de Livet en Charnie, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

### **Sens La Chapelle Rainsouin vers Evron et inversement :**

- RD 24 entre la RD 20 et la RD 32
- RD 32 entre la RD 24 et la RD 20

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Évron.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Fabrice SIROT, Maire de Livet-en-Charnie. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

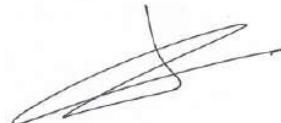
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Eurovia, anthony.peu@eurovia.com
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 18 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

sur les RD n° 57

pendant les travaux de pose de boucles de comptage  
du 18 au 29 juillet 2022

sur la commune de Blandouet-Saint-Jean

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC  
232\_032\_SIGT\_22 – du 18 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 13 juillet 2022 présentée par l'entreprise Sterela,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de boucles de comptage, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de pose de boucles de comptage concernant les RD 57 du 18 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux :

- sur la RD 57, dans les deux sens, du PR 8 + 190 au PR 8 + 290, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sterela.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

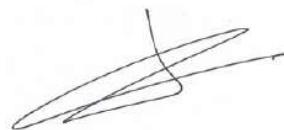
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Sterela,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 18 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 35  
pendant les travaux de modifications électriques  
du 1er au 5 août 2022  
sur la commune de Saint-Martin-de-Connée  
(commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 juillet 2022 présentée par l'entreprise Santerne,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de modifications électriques, sur la route départementale n° 35, hors agglomération, sur la commune de Saint-Martin-de-Connée (commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de modifications électriques concernant la RD 35 du 1<sup>er</sup> au 5 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolore à décompte, dans les deux sens, du PR 4+790 au PR 4+875 sur la commune de Saint-Martin-de-Connée (commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe), hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Santerne.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Xavier SEIGNEURET, Maire de Saint-Martin-de-Connée (commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe). Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

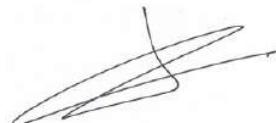
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Santerne, sophie.gerault@mayenne.santerne.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 22 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°s 129 et 557 pendant les travaux de tirage de  
fibre et ouvertures de chambres télécom  
du 25 juillet au 23 août 2022  
sur la commune de Montsûrs  
(commune déléguée de Saint-Ouen-des-Vallons)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 juillet 2022 présentée par l'entreprise SADE TELECOM,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre et ouvertures de chambres télécom, sur les routes départementales n°s 129 et 557, hors agglomération, sur la commune de Saint-Ouen-des-Vallons, commune déléguée de Montsûrs, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de tirage de fibre et ouvertures de chambres télécom concernant les RD 129 et 557 du 25 juillet au 23 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens, ou par panneaux B15 et C18 selon les besoins du chantier :

- RD 129 du PR 35+410 au PR 36+000
- RD 557 du PR 8+150 au PR 8+200, sur la commune de Saint-Ouen-des Vallons, commune déléguée de Montsûrs, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise VERCOM,

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

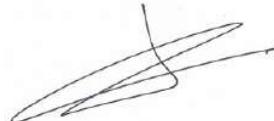
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M.Benoît QUINTARD, Maire de Montsûrs. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise SADE TELECOM, [chloe.lefeuvre.ext@sade-telecom.fr](mailto:chloe.lefeuvre.ext@sade-telecom.fr),
- L'entreprise VERCOM, [sarlvercom@aol.com](mailto:sarlvercom@aol.com),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 22 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA 371-JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 103  
pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure  
du 26 au 27 juillet 2022 sur la commune de Parné-sur-Roc

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 202 - DI/DRR/ATDC 235 - 235 SIGT  
du 21 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale n° 103, hors agglomération, sur la commune de Parné-sur-Roc nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'enduit superficiel d'usure concernant la RD 103 du 26 au 27 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 3+855 au PR 5+875, sauf pour les riverains, les services de secours et le transport scolaire, sur la commune de Parné-sur-Roc, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Louvigné vers Parné-sur-Roc et inversement :**

- RD 130 jusqu'à la RD 21 (Forcé)
- RD 21 jusqu'à la RD 103

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

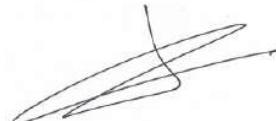
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. David CARDOSO, Maire de Parné-sur-Roc Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- COLAS Centre Ouest, BP51, route de Paris, 72470 Champagné ; adrien.briand@colas.com,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 22 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 115 pendant les travaux de tirage de fibre  
optique du 27 juillet au 12 août 2022  
sur la commune d'Olivet

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 juin 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage de fibre optique, sur la route départementale n° 115, hors agglomération, sur la commune d'Olivet, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique, concernant la RD 115 du 27 juillet au 12 août 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores ou manuel, dans les deux sens, en fonction de la visibilité et de l'avancement du chantier, du PR 6+180 au PR 6+980, sur la commune d'Olivet, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

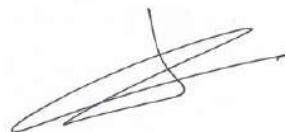
**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Éric MORAN, Maire d'Olivet. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- SPIE ; zineb.aboulainaf@external.spie.com,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Philippe COUSIN***

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 25 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 35 pendant les travaux de modifications  
électriques du 1<sup>er</sup> au 5 août 2022  
sur la commune de Saint-Martin-de-Connée  
(commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 21 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 juillet 2022 présentée par l'entreprise SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de modifications électriques, sur la route départementale n° 35, hors agglomération, sur la commune de Saint-Martin-de Connée (commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de modifications électriques concernant la RD 35 du 1<sup>er</sup> au 5 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolore à décompte, dans les deux sens, du PR 4+790 au PR 4+875 sur la commune de Saint-Martin-de-Connée (commune déléguée de Vimartin-sur-Orthe), hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

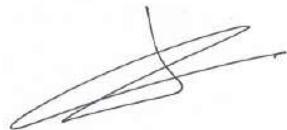
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Xavier SEIGNEURET, Maire de Vimartin-sur-Orthe. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : L'arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise SANTERNE, sophie.gerault@mayenne.santerne.fr,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 27 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 57 pendant les travaux de  
déploiement Mayenne Fibre du 16 au 31 août 2022  
sur la commune de Blandouet-Saint-Jean

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du 21 juillet 2022 (RGC),

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 juillet 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement Mayenne Fibre, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de déploiement Mayenne Fibre concernant la RD 57 du 16 au 31 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel dans les deux sens, du PR 4+175 au PR 6+700, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Spie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

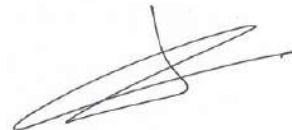
**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur Patrick COUSIN, Maire de Blandouet-Saint Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire concerné,
- L'entreprise Spie, [el\\_hadj\\_boubou.sow@external.spie.com](mailto:el_hadj_boubou.sow@external.spie.com),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR

LE 27 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Centre

N° 2022 - DI/DRR/ATDC 259 - 103 SIGT  
du 25 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 278,  
pendant les travaux de déroulage de câble ENEDIS  
du 4 au 5 août 2022  
sur la commune de Le Genest-Saint-Isle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 juillet 2022 présentée par Élitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déroulage de câble ENEDIS, sur la route départementale n° 278, hors agglomération, sur la commune de Le Genest-Saint-Isle, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de déroulage de câble ENEDIS concernant la RD 278 du 4 au 5 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera, réglementée, par un alternat par feux tricolores ou manuel dans les deux sens, du PR 1+700 au PR 1+940, sur la commune de Le Genest-Saint-Isle, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Élitel Réseaux.

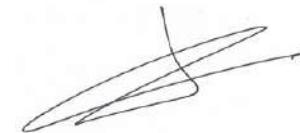
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mme Nicole BOUILLOU Maire de Le Genest-Saint-Isle. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire concerné,
- Élitel Réseaux ; [elitel-reseaux-st-ouen-d@demat.sogelink.fr](mailto:elitel-reseaux-st-ouen-d@demat.sogelink.fr),
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Philippe COUSIN*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR

LE 27 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371- JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGP-534-008  
du 10 juin 2022

## ARRÊTÉ

portant limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 207, du PR 1+76 au PR 1+580, sur la commune d'ARON, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-6, R411-5, R411-8, et R411-25,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4<sup>e</sup> partie – signalisation de prescription) modifiée,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe, dans l'intérêt général et pour la sécurité des usagers, de limiter la vitesse à 70 km/h sur la RD 207 à Aron,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1** : La vitesse des véhicules circulant sur la RD 207, dans les deux sens, est limitée à 70 km/h entre les PR 1+76 et 1+580, sur la commune d'Aron, hors agglomération.

**Article 2** : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Aron. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Aron,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne.

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGP-535-111  
du 24/06/2022

## ARRÊTÉ

portant interdiction de s'arrêter et de stationner sur la route départementale 423, du PR 0+194 au PR 0+715, côté droit et gauche sur la commune de LA HAIE-TRAVERSAINNE, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-6, R417-4 et R417-6,

**VU** le *Code de la voirie routière*, et notamment ses articles L131-3 et R131-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4<sup>e</sup> partie – signalisation de prescription) modifiée,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe, dans l'intérêt général et pour la sécurité des usagers accédant à la base de loisirs, d'interdire l'arrêt et le stationnement au droit de la RD 423, à La Haie-Traversaine, du PR 0+194 au PR 0+715, côté droite et gauche,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement des véhicules circulant sur la RD 423, sont interdits entre les PR 0+194 et 0+715, côté droit et gauche sur la commune de La Haie-Traversaine, hors agglomération.

**Article 2** : Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles éventuellement prises par des arrêtés antérieurs.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de La Haie-Traversaine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Haie-Traversaine,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne.

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

*Le Président,*



**Olivier RICHEFOU**

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant

réglementation de la circulation  
sur les voies empruntées pendant  
le déroulement de la course cycliste, le 15 août 2022,  
sur la commune de LIGNIÈRES-ORGÈRES,  
en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LIGNIÈRES-ORGÈRES,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 9 mai 2022 présentée par l'Union Cycliste Alençon Damigny,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 15 août 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées en et hors agglomération, sur la commune de Lignières-Orgères,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 15 août 2022, de 13 h à 19 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 221, du PR 5+952 au PR 12+228	En et hors agglomération Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
RD 292, du PR 0+000 au PR 3+350	En et hors agglomération Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
RD 293, du PR 0+000 au PR 1+440	En et hors agglomération Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
RD 3, du PR 0+346 au PR 8+989	En et hors agglomération Lignières-Orgères et hors agglomération de Saint-Calais-du-Désert	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
RD 244, du PR 5+456 au PR 5+776	Hors agglomération de Saint-Calais-du-Désert	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
RD 525, du PR 0+000 au PR 4+518	En et hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 101 « <i>La Lambercière</i> »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 2 d'Orgères à Saint-Patrice-du-Désert	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 19 de « <i>La Pâquerie</i> »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VCn° 301 et n° 302 de « <i>La Plingère</i> » à « <i>La Fosse Garnier</i> »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 12 dite « <i>Barbelinge</i> »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 10 dite « <i>La Croix du Gage</i> »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 201 de « <i>La Touche</i> »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 16 de « <i>La Paquerie</i> » à « <i>La Gélinière</i> »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 4 d'Orgères à Joué-du-Bois (limite Orme)	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 3 de Lignières-Orgères à Saint-Calais-du-Désert	En et hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 14 de « <i>Saint-Maurice</i> »	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive
VC n° 18 de la RD 221 à la limite du département	Hors agglomération de Lignières-Orgères	sens interdit, sens inverse de l'épreuve sportive

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3 : Usage exclusif temporaire de la chaussée :** Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l'ordre facilitent le déroulement de l'épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

**Article 4 :** Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5 :** Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lignières-Orgères. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Lignières-Orgères,
- M. le Président de l'Union Cycliste Alençon-Damigny,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU d'Alençon.

*Le Maire de Lignières-Orgères,*



*Raymond LELIEVRE*

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-596-123  
du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°567 pendant les travaux de curage de fossés  
du 7 au 22 juillet 2022  
sur la commune de Juvigné

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés sur la route départementale n° 567, hors agglomération, sur la commune de Juvigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de curage de fossés concernant la RD 567 du 7 au 22 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte ou par panneaux B15/C18, du PR 0+140 au PR 6+225, sur la commune de Juvigné, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Courteille.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Juvigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Juvigné,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise Courteille.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-597-003  
du 1<sup>er</sup> juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°167 pendant les travaux de curage de fossés  
du 6 au 15 juillet 2022  
sur les communes d'Ambrières-les-Vallées et Le Pas

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés sur la route départementale n° 167, hors agglomération, sur les communes d'Ambrières-les-Vallées et Le Pas, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de curage de fossés concernant la RD 167 du 6 au 15 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte ou par panneaux B15/C18, du PR 0+806 au PR 6+050, sur les communes d'Ambrières-les-Vallées et Le Pas, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Courteille.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Ambrières-les-Vallées et Le Pas. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Ambrières-les-Vallées
- Mme le Maire de Le Pas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise Courteille.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant modification  
d'une signalisation aux intersections des routes  
départementales, voies communales, chemins ruraux et  
voies privées avec la route départementale n° 117 sur les  
communes de LASSAY-LES-CHÂTEAUX et  
LE HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LASSAY-LES-CHÂTEAUX,

LE MAIRE DE LE HOUSSEAU-BRÉTIGNOLLES,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L2213-1 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-6, R411-7, R411-8, R411-25, R415-5 et R415-6,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 3<sup>e</sup> partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**CONSIDÉRANT** que les distances de visibilité aux intersections des différentes voies avec la route départementale n° 117 sur les communes de Lassay-les-Châteaux et Le Housseau-Bretignolles, entre les PR 1+291 et 6+690, hors agglomération, nécessitent une signalisation d'arrêt « stop » conformément aux *Guide aménagement des carrefours interurbains*.

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Les prescriptions de l'article R415-6 du *Code de la route* sont applicables aux intersections formées par les voies désignées ci-après sur les communes de Lassay-les-Châteaux et le Housseau-Bretignolles, hors agglomération :

.../...

Branche prioritaire d'intersection		Branches sur lesquelles s'impose le « STOP »		
Classement administratif	Dénomination	Classement administratif	Dénomination	Communes intéressées
Route départementale n°117	Entre Lassay-les-Châteaux et Le Housseau-Bretignolles	Chemin rural	N°3 <i>La Basse-Cour</i>	Lassay-les-Châteaux
		Voie privée	<i>La Loge</i>	
		Voie communale	N°8 <i>La Loge Brochard</i>	
		Voie communale	N°157 <i>L'Hôtellerie</i>	
		Chemin rural	N°1 <i>L'Aurière</i>	
		Chemin rural	N°2 <i>La Daubelière</i>	Le Housseau-Bretignolles
		Chemin rural	N° 5 <i>Douet</i>	
		Voie communale	N° 3 <i>Bellevue</i>	
		Chemin rural	N° 4 <i>La Cosnardière</i>	
		Route départementale	N° 214	
		Chemin rural	N° 1 <i>Marcent</i>	
		Voie communale	N° 7	
		Voie communale	N° 1 <i>La Chopinière</i>	
		Chemin rural	<i>Saussay</i>	
		Route départementale	N° 271	

À l'intersection des voies secondaires avec la voie principale, les usagers circulant sur les voies secondaires devront marquer l'arrêt « stop » en abordant la limite de la chaussée de la RD n°117.

**Article 2 :** Sont abrogées toutes dispositions portant sur les règles imposées aux intersections susvisées, éventuellement par des arrêtés antérieurs.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Lassay-les-Châteaux et Le Housseau-Brétignolles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Lassay-les-Châteaux et Le Housseau-Brétignolles,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne.

*Le Maire de Lassay-les-Châteaux,*



*Jean RAILLARD*

*Le Maire de Le Housseau-Brétignolles,*



*Jean-Paul COISNON*



*Olivier RICHEFOU*

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-599-003 du  
4 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 157, 138, 33, 132 et 269 pendant les travaux  
de déploiement fibre optique du 6 au 29 juillet 2022  
sur les communes de Oisseau, Ambrières-les-Vallées et  
Le Pas

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 présentée par SOGETREL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement fibre optique, sur les routes départementales n° 157, 138, 132, 33 et 269, hors agglomération, sur les communes de Oisseau, Ambrières-les-Vallées et Le Pas, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de déploiement fibre optique concernant les routes départementales suivantes :

- RD 157 du PR 0+000 au PR 2+748
- RD 33 du PR 21+331 au PR 21+451 et du PR 24+076 au PR 28+874
- RD 132 du PR 13+047 au PR 14+052
- RD 138 du PR 7+167 au PR 9+349
- RD 269 du PR 0+233 au PR 1+850

Du 6 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux tricolores, alternat manuel ou par panneaux B15-C18, sur les communes de Oisseau, Ambrières-les-Vallées, et Le Pas, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par SOGETREL ou ses sous-traitants.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Oisseau, Ambrières-les-Vallées et Le Pas. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Pas,
- M. le Maire de Oisseau,
- M. le Maire d'Ambrières-les-Vallées,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise SOGETREL.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 13, itinéraire de déviation nécessaire aux travaux d'aménagement de la RD 218, *Route de Chattemoue* à Javron-Les Chapelles, du 4 juillet au 30 novembre 2022, sur les communes de JAVRON-LES-CHAPELLES et LE HAM

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-600-121  
du 4 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique sur la RD 13, itinéraire de déviation pendant les travaux d'aménagement de la RD 218, *route de Chattemoue*, à Javron-les-Chapelles, nécessite une réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13, hors agglomération, sur les communes de Javron-Les Chapelles et Le Ham,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'aménagement de la RD 218, *route de Chattemoue* à Javron-Les Chapelles, du 4 juillet 2022 au 30 novembre 2022, la vitesse des véhicules circulant sur la RD 13, au droit du carrefour RD13/256, dans les deux sens, est limitée à 50 km/h, entre les PR 4+585 et 4+920, sur les communes de Javron-Les Chapelles et Le Ham, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire « Sortie de camions » et les panneaux liés à la réglementation de circulation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Villaines-la-Juhel.

La signalisation temporaire sera certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Le Ham et Monsieur le Maire de Javron-Les Chapelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Le Ham,
- M. le Maire de Javron-Les Chapelles
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-602-107  
du 5 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°33 et 5 pendant le déroulement des courses  
cyclistes du 21 août 2022,  
sur les communes de Gorron et Brecé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 1er juin 2022 présentée par Monsieur Michel LECLERC du Bocage Cycliste Mayennais,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 21 août 2022 nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Gorron et Brecé

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 21 août 2022 de 10 h à 18 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 33 du PR36+156 au PR 35+411	Gorron et Brecé	Interdiction sens inverse de course
RD 5 du PR 13+806 au PR 14+906	Brecé et Gorron	

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3** : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, l’ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l’ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n’excédant pas le passage des participants.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les maires de Gorron et Brecé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Brecé,
- M. le Maire de Gorron,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. Michel LECLERC du Bocage Cycliste Mayennais

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d’Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°224, 122 et 134 pendant le déroulement de la  
course cycliste *La Route du Roc* le 11 septembre 2022  
sur les communes de Pontmain et Landivy

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 juin 2022 présentée par le Vélo Club sportif Louvignéen,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste *La Route du Roc* organisée le 11 septembre 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Pontmain et Landivy,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la course cycliste *La route du Roc* organisée le 11septembre 2022 de 15 h à 16 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 224 du PR 0+000 au PR 2+078	Pontmain	Priorité de passage
RD 122 du PR 0+000 au PR 4+384	Pontmain et Landivy	
RD 134 du PR 0+172 au PR 3+071	Landivy	

**Article 2** : Indépendamment des prescriptions mentionnées à l'article 1, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

**Article 3** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M les Maires de Pontmain et Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires de Pontmain et Landivy,
- M. Yves DUCHESNE, représentant le Vélo Club Sportif Louvignéen,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-612-042 du  
6 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°33 pendant les travaux de reprise de tranchée  
le 18 juillet 2022  
sur la commune de Brecé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 juillet 2022 présentée par Monsieur Gaétan GONDART,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de reprise de tranchée, sur la route départementale n°33, hors agglomération, sur la commune de Brecé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de reprise de tranchée concernant la RD 33, le 18 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 33+079 au PR 33+520, sur la commune de Brecé, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Service Goudron, Monsieur Gaétan GONDARD.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Brecé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Brecé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet,
- M. Gaëtan GONDARD, entreprise Gaëtan GONDARD.

.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation, limitation de vitesse et interdiction de stationnement de tous véhicules sur la RD 123, hors agglomération sur la commune de Saint-Germain-le-Guillaume pendant l'épreuve de moto-cross organisée le 11 septembre 2022

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-617-225  
du 6 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2021 DAJ/SJMPA 021 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 présentée Monsieur Michel PLANCHAIS, Président du Moto Club Pégase,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la manifestation organisée le 11 septembre 2022, sur la route départementale n° 123, hors agglomération, sur la commune de Saint-Germain-le-Guillaume, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de l'épreuve de moto cross organisée le 11 septembre 2022 de 7 h à 22 h, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la RD 123, du PR 5+800 au PR 6+500 dans les deux sens de circulation, sur la commune de Saint-Germain-le- Guillaume, hors agglomération.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation indiquant les sections de routes interdites au stationnement et limitées à 50 km/h seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Germain-le-Guillaume. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Saint-Germain-le-Guillaume,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. Michel PLANCHAIS, Président du Moto-Club Pégase.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n°102 pendant les travaux de réalisation de  
tranchée et déroulage de câble  
du 11 au 22 juillet 2022  
sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 juillet 2022 présentée par l'entreprise SORAPEL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux réalisation de tranchée et déroulage de câble sur la route départementale n° 102, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de réalisation de tranchée et déroulage de câble concernant la RD 102 du 11 au 22 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 6+767 au PR 7+260, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SORAPEL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-de-Gastines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Denis-de-Gastines,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Responsable de l'entreprise SORAPEL

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 219, pendant les travaux de tirage et de  
raccordement de la fibre optique,  
du 18 juillet au 19 août 2022, sur les communes de  
LE RIBAY, LE HAM, VILLAINES-LA-JUHEL et LE HORPS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-613-190  
du 6 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date 30 juin 2022, présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique, sur la route départementale n° 219, hors agglomération, sur les communes de Le Ribay, Le Ham, Villaines-la-Juhel et Le Horps, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique, concernant la RD 219, du 18 juillet au 19 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel ou alternat par feux à décompte dans les deux sens de circulation, ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités), du PR 0+000 au PR 8+564 ; du PR 9+133 au PR 11+016 et du PR 11+ 236 au PR 15+329, sur les communes de Le Ribay, Le Ham, Villaines-la-Juhel et Le Horps, hors agglomération.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mesdames les Maires de Le Ribay et Le Ham, et Messieurs les Maire de Villaines-la-Juhel et Le Horps. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mmes les Maires de Le Ribay et Le Ham,
- MM. les Maires de Villaines-la-Juhel et Le Horps,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



***Jean-Jacques CABARET***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 543, pendant les travaux de reprise de  
tranchée en enrobé, du 25 au 29 juillet 2022,  
sur la commune de THUBOEUF

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-614-263  
du 6 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 4 juillet 2022 présentée par l'entreprise STURNO,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de reprise de tranchée en enrobé, sur la route départementale n° 543, hors agglomération, sur la commune de Thubœuf, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de reprise de tranchées en enrobés concernant la RD 543, du 25 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0+475 au PR 0+915, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Thubœuf, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

- Au carrefour RD 34/543, suivre la RD 34 vers La Baroche-Gondouin, à droite RD 214 vers Sainte-Marie-du-Bois, et à droite RD 261 Thubœuf et inversement.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’entreprise STURNO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Thubœuf. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Thubœuf,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l’entreprise STURNO,
- MM. les chefs d’équipe de l’UER de Lassay-les-Châteaux.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d’Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
sur la RD n° 20, pendant les travaux  
de renforcement de la chaussée en enrobés à chaud,  
sur la « rocade de Villaines », du 26 au 29 juillet 2022,  
sur la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, hors  
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-618-271  
du 6 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis favorable de la Commune de Villaines-la-Juhel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise EUROVIA présentée par Monsieur Jérémie BERTREL,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renforcement de la chaussée en enrobés à chaud, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, « Rocade de Villaines », *Boulevard de L'Europe*, sur la commune de Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renforcement de la chaussée en enrobés à chaud concernant la RD 20, du 26 juillet 2022 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite et règlementée dans les deux sens, du PR 15+1375 (Giratoire MPO/Berson) au PR 16+981 (Giratoire RD 20, route de Champgnéteux), sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Bais (RD 20) vers Javron-les-Chapelles et inversement :**

- RD 113 « Rocade de Villaines »
- RD 113
- RD 256
- RD 13

**Sens Alençon/Gesvres (RD 121) - Averton/ Fresnay (RD 119) vers Bais et inversement :**

- RD 20 « Rocade de Villaines »
- RD 13 COURCITE
- RD 149 TRANS/BAIS

**Sens Bais (RD 20) / Loupfougères (RD 113) vers Pré-en-Pail-Saint-Samson :**

- RD 113 « Rocade de Villaines »
- RD 219
- VC *Le grand Vauboir*
- RD 119
- RD 13
- RD 13 « Rocade de Villaines »
- RD 20 pour PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON
- RD121 « Rocade de Villaines » pour GESVRES/ALENÇON

**Sens Pré-en-Pail-Saint-Samson vers Bais (RD 20) / Loupfougères (RD 113) :**

- RD 20 « Rocade de Villaines »
- RD 13 « Rocade de Villaines »
- RD 13
- RD 119
- RD 219
- RD 113 « Rocade de Villaines »

**Sens Trans (RD 240) vers Villaines-la-Juhel et inversement :**

- RD 149 COURCITÉ
- RD 13

✓ Itinéraire pour accéder à l'entreprise LYRECO, côté Est, du 26 au 27 juillet 2022

**Sens Mayenne (RD 113) / Bais (RD 20) vers Lyreco :**

- RD 113 et/ou RD 20 « Rocade de Villaines »
- RD 20 *Boulevard de l'Europe*
- *Rue des Coëvrons*

**Sens Lyreco vers Mayenne (RD 113) / Bais (RD 20) :**

- *Rue Calmette*
- *Rue Pierre et Marie Curie*
- *Rue d'Anjou*
- RD 20 « Rocade de Villaines » et/ou RD113 « Rocade de Villaines »

**Sens Javron-les-Chapelles (RD 13) vers Lyreco :**

- RD 13
- RD 256
- RD 113
- RD 113 et RD 20 « Rocade de Villaines »
- RD 20 *Boulevard de l'Europe*
- *Rue des Coëvrons*

**Sens Lyreco vers Javron-les-Chapelles (RD 13) :**

- *Rue Calmette*
- *Rue Pierre et Marie Curie*
- *Rue d'Anjou*
- RD 20 « Rocade de Villaines »
- RD 113 « Rocade de Villaines »
- RD 113
- RD 256
- RD 13

**Sens Pré-en-Pail-Saint-Samson (RD 20) / Gesvres (RD 121) / Averton (RD 119) / RD 13 (Courcité) vers Entreprise Lyreco :**

- RD 20 « Rocade de Villaines »
- RD 13 « Rocade de Villaines »
- RD 13
- RD 119
- RD 219
- RD113 « Rocade de Villaines »
- RD 20 *Boulevard de l'Europe*
- *Rue des Coëvrons*

**Sens Entreprise Lyreco vers Pré-en-Pail-Saint-Samson (RD 20) / Gesvres (RD 121) / Averton (RD 119) / RD 13 Courcité :**

- *Rue Calmette*
- *Rue Pierre et Marie Curie*
- *Rue d'Anjou*
- RD 20 « Rocade de Villaines »
- RD 113 « Rocade de Villaines »
- RD 219
- VC *Le grand Vauboir*
- RD 119
- RD 13
- RD 13 « Rocade de Villaines »
- RD 20 « Rocade de Villaines »

✓ **Itinéraire pour accéder à l'entreprise LYRECO, côté Ouest, du 28 au 29 juillet 2022**

**Sens Mayenne (RD 113) vers Lyreco et inversement :**

- RD 113 et/ou RD 20 « Rocade de Villaines »
- RD 219
- VC *Le grand Vauboir*
- RD 119
- RD 13
- RD 13 « Rocade de Villaines »
- RD 20 « Rocade de Villaines »

**Sens Bais (RD 20) vers Lyreco et inversement :**

- RD 149
- RD13 COURCITÉ
- RD 20 « Rocade de Villaines »

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation de Villaines-la-Juhel.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- Mmes les Maires de Le Ham et Bais et MM. les Maires de Loupfougères, Champgenéteux, Courcitet et Trans (pour information),
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de l'Orne,
- M. le Directeur de l'Entreprise EUROVIA,
- M. le Directeur de l'Entreprise MPO,
- M. le Directeur de l'entreprise LYRECO,
- M. le Directeur des Carrières ORBELLO,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022



*Jean-Jacques CABARET*

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté  
2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-  
598-181 du 1<sup>er</sup> juillet 2022** portant  
réglementation de la circulation

sur les RD n°224, 122, 134 et 522 pendant le déroulement  
de la course cycliste *La Route du Roc*  
le 11 septembre 2022  
sur les communes de Pontmain et Landivy

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 juin 2022 présentée par le Vélo Club sportif Louvignéen,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste *La Route du Roc* organisée le 11 septembre 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Pontmain et Landivy,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n°2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-598-181 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 est modifié ainsi qu'il suit :** Pendant le déroulement de la course cycliste *La route du Roc* organisée le 11septembre 2022 de 15 h à 16 h, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
<b>RD 522 du PR4+471 à 1+960</b>	<b>Pontmain</b>	Priorité de passage
RD 224 du PR 0+000 au PR 2+078	Pontmain	
RD 122 du PR 0+000 au PR 4+384	Pontmain et Landivy	
RD 134 du PR 0+172 au PR 3+071	Landivy	

**Article 2** : Indépendamment des prescriptions mentionnées à l'article 1, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

**Article 3** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M les Maires de Pontmain et Landivy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et M. les Maires de Pontmain et Landivy,
- M. Yves DUCHESNE, représentant le Vélo Club Sportif Louvignéen,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-621-100 du  
8 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD 116 pendant les travaux d'enrobés de la Zone  
Artisanale du Bocage du 18 au 22 juillet 2022  
sur la commune de Fougerolles-du-Plessis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 juillet 2022 présentée par l'entreprise STPO,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés de la ZA du Bocage, sur la route départementale n°116, hors agglomération, sur la commune de Fougerolles du Plessis, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'enrobés de la ZA du Bocage concernant la RD 116 du 18 au 22 juillet 2022 inclus, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 6+580 au PR 6+947, sur la commune de Fougerolles-du-Plessis, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la restriction de circulation sera mise en place par l'entreprise STPO.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8)

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Fougerolles-du-Plessis. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Fougerolles du Plessis,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise STPO.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-601-245  
du 7 juillet 2022

## ARRÊTÉ CONJOINT portant

réglementation de la circulation

sur les RD n° 521 pendant les travaux  
d'enrobés du 11 au 19 juillet 2022

sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT PIERRE DES LANDES,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enrobés sur la RD 521, en et hors agglomération, sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTENT

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'enrobés concernant la RD 521 du 11 au 19 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 9+963 au PR 10+552, sauf pour les riverains et les services de secours, sur la commune de Saint-Pierre-des-Landes, en et hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens RN 12 Mégaudais vers Saint-Pierre-des-Landes et inversement :**

- RN 12 de *Mégaudais* à La Pellerine
- RD 158 de La Pellerine à Saint-Pierre-des-Landes

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Nord, Unité d'Exploitation d'Ernée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Pierre-des-Landes. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Pierre-des-Landes,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

*Le Maire,*

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Joannick LEBON.....*

*Jean-Jacques CABARET*



MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-623-003  
du 8 juillet 2022

**ARRÊTÉ de prolongation de  
l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDN-  
SIGT-597-003 du 1<sup>er</sup> juillet 2022**  
portant réglementation de la circulation

sur la RD n°167 pendant les travaux de curage de fossés  
du 6 juillet au **5 août 2022**  
sur les communes d'Ambrières-les-Vallées et Le Pas

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de curage de fossés sur la route départementale n° 167, hors agglomération, sur les communes d'Ambrières-les-Vallées et Le Pas, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n°2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-597-003 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 est modifié ainsi qu'il suit :** Pendant la durée des travaux de curage de fossés concernant la RD 167 du 6 juillet au **5 août 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte ou par panneaux B15/C18, du PR 0+806 au PR 6+050, sur les communes d'Ambrières-les-Vallées et Le Pas, hors agglomération.

**Article 2 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Courteille.**

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Ambrières-les-Vallées et Le Pas. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Ambrières-les-Vallées
- Mme le Maire de Le Pas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise Courteille.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 204, pendant les travaux de remplacement  
d'appuis, du 18 juillet au 25 juillet 2022, sur la commune  
de PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-622-185  
du 8 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 juillet 2022 présentée par l'entreprise CIRCET,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'appuis, sur la route départementale n° 204, hors agglomération, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de remplacement d'appuis, concernant la RD 204, du 18 juillet 2022 au 25 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation, entre le PR 9+800 et le PR 10+000, sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise CIRCET. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Pré-en-Pail-Saint-Samson,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de CIRCET,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 214, 202 et 219, pendant les travaux de  
réfection de tranchée, du 18 au 20 juillet 2022, sur la  
commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, hors  
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-624-127  
du 8 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date 8 juillet 2022 présentée par Monsieur Gaëtan GONDARD, S3G,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réfection de tranchée, sur les routes départementales n° 214, 202 et 219, hors agglomération, sur la commune de Lassay-les-Châteaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de réfection de tranchée, concernant les RD 214, 202 et 219, du 18 juillet 2022 au 20 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités), sur les :

- RD 214, du PR 7+479 au PR 7+517
- RD 202, du PR 10+781 au PR 11+118
- RD 219, du PR 24+793 au PR 24+912

sur la commune de Lassay-les-Châteaux, hors agglomération.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Lassay-les-Châteaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. Mme le Maire de Lassay-les-Châteaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise S3G,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 20,  
pendant les travaux de pose de conduite Gaz,  
du 18 juillet au 25 juillet et du 1<sup>er</sup> août au 5 août 2022,  
sur la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, hors  
agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date 11 juillet 2022, présentée par l'entreprise SANTERNE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose conduite Gaz, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de pose de conduite Gaz concernant la RD 20,

- **du 18 au 25 juillet inclus et**
- **du 1<sup>er</sup> au 5 août 2022 inclus**,

la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée **par alternat par feux à décompte**, dans les deux sens de circulation, entre le PR 19+200 et le PR 21+800, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise SANTERNE. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

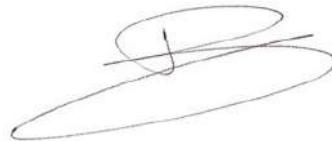
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise SANTERNE,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice routes et rivière,*



*Céline LEROUX-BRANCHU*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 31, pendant les travaux de déploiement du  
réseau fibre optique, du 19 juillet au 17 août 2022,  
sur les communes de Montaudin et Larchamp

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 juillet 2022 présentée par l'entreprise SOGETREL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique, sur la route départementale n° 31, hors agglomération, sur les communes de Montaudin et Larchamp, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de déploiement du réseau fibre optique concernant la RD 31, du 19 juillet 2022 au 17 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, ou alternat manuel, du PR 29+780 au PR 30+890, sur les communes de Montaudin et Larchamp, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SOGETREL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Montaudin et Larchamp. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Montaudin et Larchamp,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise SOGETREL.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 19 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 33, pendant les travaux de déploiement du  
réseau fibre optique, du 19 juillet au 17 août 2022,  
sur la commune de Brecé

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 juillet 2022 présentée par l'entreprise SOGETREL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique, sur la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Brecé, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de déploiement du réseau fibre optique concernant la RD 33, du 19 juillet 2022 au 17 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 33+170 au PR 33+150, sur la commune de Brecé, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SOGETREL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Brecé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Brecé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise SOGETREL.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 19 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 504, pendant les travaux de déploiement du  
réseau fibre optique, du 19 juillet au 17 août 2022,  
sur la commune de Carelles

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 juillet 2022 présentée par l'entreprise SOGETREL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement du réseau fibre optique, sur la route départementale n° 504, hors agglomération, sur la commune de Carelles, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de déploiement du réseau fibre optique concernant la RD 504, du 19 juillet 2022 au 17 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, ou alternat manuel ou par panneaux B15/C18, du PR 7+261 au PR 9+568, sur la commune de Carelles, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SOGETREL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Carelles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Carelles,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise SOGETREL.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



***Jean-Jacques CABARET***

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 19 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

## **ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation

Sur la RD n° 13 pendant la cérémonie officielle, route de Courcisé, stèle « *Ronald Baker* », le 12 août 2022, sur la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, hors agglomération

N° 2022-DI-DRR-ATDN-MANIF-628-271  
du 11 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 30 juin 2022 présentée par Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant la cérémonie officielle qui aura lieu devant la stèle « *Ronald Baker* », sur la route départementale n° 13, hors agglomération, sur la commune de Villaines-la-Juhel, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la cérémonie officielle, le **12 août 2022**, de 16 h 00 à 18 h 00, la circulation des véhicules de toute nature sera alternée à l'aide d'une signalisation B15-C18, sur la RD 13, entre les PR 10+145 et PR 10+245, sur la commune de Villaines-la-Juhel, hors agglomération.

**Article 2** : Sur la section des voies citées à l'article 1 et durant la même période, la signalisation liée à l'alternat (y compris la limitation de vitesse à 50 km/h et l'interdiction de dépasser) sera mise en place par les soins de la commune de Villaines-la-Juhel.

Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villaines-la-Juhel. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Villaines-la-Juhel,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR LE 19 JUILLET 2022
INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant règlementation de la circulation  
Sur la RD n° 33, pendant les travaux de tirage et raccordement  
de fibre optique, du 20 juillet au 24 août 2022,  
sur la commune de CHARCHIGNÉ

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-626-061  
du 11 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 7 juillet 2022 présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, au droit de la route départementale n° 33, hors agglomération, sur la commune de Charchigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique au droit de la RD 33, **du 20 juillet au 24 août 2022**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 4+00 au PR 4+218, et du PR 4+932 au PR 8+00, sur la commune de Charchigné, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES ou ses sous-traitants.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Charchigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Charchigné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 19 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

Sur la RD n° 157, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, du 20 juillet au 24 août 2022, sur les communes de LE HORPS et de CHARCHIGNÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDERANT** la demande en date du 7 juillet 2022 présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de tirage et raccordement de fibre optique, au droit de la route départementale n° 157, hors agglomération, sur les communes de Le Horps et de Charchigné, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de tirage et raccordement de fibre optique au droit de la RD 157, **du 20 juillet au 24 août 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par la mise en place d'un alternat dans les deux sens (alternat manuel K10, par feux tricolores et/ou par panneaux B15 C18 selon les conditions de visibilité), au niveau du PR 19+00 au PR 23+00, sur les communes de Le Horps et de Charchigné, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES ou ses sous-traitants.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Le Horps et de Charchigné. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires de Le Horps et de Charchigné,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES,

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 19 JUILLET 2022  
INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

sur les RD n° 160 et 157, pendant les travaux  
d'implantation de supports téléphoniques,  
du 25 juillet au 26 août 2022, sur la commune de  
CHAMPÉON, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-629-051  
du 12 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 juillet 2022 présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'implantation de supports téléphoniques, sur les routes départementales n° 160 et 157, hors agglomération, sur la commune de Champéon, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux d'implantation de supports téléphoniques, concernant les RD 160 et 157, sur la commune de Champéon, hors agglomération, **du 25 juillet 2022 au 26 août 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, ou alternat par feux à décompte, dans les deux sens de circulation ou par panneaux B15 – C18 (selon les visibilités), sur les :

- RD 160, du PR 11+000 au PR 12+740,
- RD 157, du PR 12+500 au PR 13+500

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Champéon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. Mme le Maire de Champéon,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 19 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-630-216  
du 12 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 11 juillet 2022 présentée par l'entreprise ELITEL Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de forage dirigé sur les routes départementales n° 157 et 34, hors agglomération, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de forage dirigé, concernant les RD 157 et 34, sur la commune de Saint-Fraimbault-de-Prières, hors agglomération, **du 25 au 29 juillet 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature devra être réglementée par un alternat manuel, dans les deux sens de circulation, sur les :

- RD 157, du PR 7 au PR 7+900,
- RD 34, du PR 22+100 au PR 23+300.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ELITEL Réseaux. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. Mme le Maire de Saint-Fraimbault-de-Prières,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Mayenne,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 19 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 12, 104, 225, et 502 pendant le déroulement  
de la course cycliste le 7 août 2022,  
sur les communes de SAINT-GERMAIN-D'ANXURE et  
d'ALEXAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 juin 2022 présentée par Alain DESMONS, secrétaire du Comité d'Organisation Challenge Mayennais Cycliste 53,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 7 août 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes Saint-Germain-D'Anxure et d'Alexain,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant le déroulement de la course cycliste organisée le 7 août 2022, de 14h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de :	Type de restriction de circulation
RD 12, du PR 10+560 au PR 16+188	ALEXAIN et SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	Sens interdit en sens inverse de la course
RD 104, du PR 19+869 au PR 22+630	ALEXAIN	Sens interdit en sens inverse de la course
RD 225, du PR 12+753 au PR 13+438	ALEXAIN et SAINT-GERMAIN-D'ANXURE	Sens interdit en sens inverse de la course
RD 502, du PR 1+786 au PR 2+914	ALEXAIN	Sens interdit en sens inverse de la course

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3 : Usage exclusif temporaire de la chaussée** : Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l’ordre facilitent le déroulement de l’épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

**Article 4** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l’organisateur de l’épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). *Si par entreprise*

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de MM. les Maires Saint-Germain-d’Anxure et d’Alexain. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. les Maires Saint-Germain-d’Anxure d’Alexain et,
- M. Alain DESMONS, Organisateur,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d’Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 19 JUILLET 2022  
INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-634-057  
du 13 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 129 pendant les travaux sur conduite d'eau  
potable (AEP), du 18 au 20 juillet 2022,  
sur la commune de LA CHAPELLE-AU-RIBOUL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 juillet présentée par l'entreprise VEOLIA Eau,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux sur conduite d'eau potable (AEP) sur la route départementale n° 129, hors agglomération, sur la commune de La Chapelle-au-Riboul, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux sur conduite d'eau potable (AEP) concernant la RD 129, du 18 au 20 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, du PR 12+500 au PR 13+500, sur la commune de La Chapelle-au-Riboul, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise VÉOLIA Eau.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

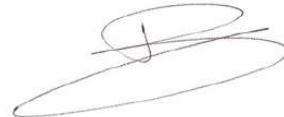
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Chapelle-au-Riboul. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Chapelle-au-Riboul,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise VÉOLIA Eau.

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice routes et rivière,*



***Céline LEROUX-BRANCHU***

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR LE 19 JUILLET 2022
INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 5 pendant les travaux  
de déploiement fibre optique, du 1<sup>er</sup> au 19 août 2022  
sur les communes de Gorron, Hercé,  
Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-638-107  
du 20 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19 juillet 2022 présentée par l'entreprise SOGETREL,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement fibre optique, sur la route départementale n° 5, hors agglomération, sur les communes de Gorron, Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de déploiement fibre optique, concernant la RD 5, du 1<sup>er</sup> août au 19 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, alternat manuel ou par panneaux B15/C18, du PR 16+068 au PR 20+924, sur les communes de Gorron, Hercé, Saint-Aubin-Fosse-Louvain et Vieuvy, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise SOGETREL.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins Mme le Maire de Saint-Aubin-Fosse-Louvain et MM. les Maire de Gorron, Hercé et Vieuvy. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Saint-Aubin-Fosse-Louvain,
- MM. les Maire de Gorron, Hercé et Vieuvy,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise SOGETREL.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*,



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 22 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-641-211  
du 21 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 138, pendant les travaux de  
déploiement fibre optique, du 1<sup>er</sup> au 5 août 2022,  
sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 juillet 2022 présentée par l'entreprise ELITEL Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement fibre optique, sur la route départementale n° 138, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de déploiement fibre optique concernant la RD 138, du 1<sup>er</sup> août au 8 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux à décompte, alternat manuel, ou par panneaux B15/C18, du PR 17+363 au PR 17+586, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise ELITEL Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-de-Gastines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Denis-de-Gastines,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Responsable de l'entreprise ELITEL Réseaux.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 22 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Nord

N° 2022-DI-DRR-ATDN-SIGT-642-211  
du 21 juillet 2022

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 247, pendant les travaux de  
déploiement fibre optique, du 1<sup>er</sup> au 5 août 2022,  
sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 juillet 2022 présentée par ELITEL Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement fibre optiques, sur la route départementale n° 247, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de déploiement fibre optique, concernant la RD 247, du 1<sup>er</sup> août au 5 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, réglementée, dans les deux sens ou dans un seul sens, du PR 8+096 au PR 8+235, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires sur la commune de Saint-Denis-de-Gastines, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Saint-Denis-de Gastines/Montenay, et inversement :**

Au carrefour RD 102/247, suivre la RD 102 jusqu'à Vautorte, puis RN 12 jusqu'au carrefour RN 12/RD 247.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Saint-Denis-de Gastines. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Saint-Denis-de-Gastines,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Mme la Cheffe du Smur,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



*Jean-Jacques CABARET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 22 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-390-018

DU *23 juin 2022.*

**ARRÊTÉ CONJOINT** portant  
réglementation de la circulation  
sur les voies empruntées pendant le déroulement  
des courses cyclistes *Prix du Comité des Fêtes*  
les 28 et 29 août 2022  
sur la commune de **BALLOTS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE **BALLOTS**,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 16 juin 2022 présentée par l'Entente Cycliste Craon-Renazé,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes *Prix du Comité des Fêtes* organisées les 28 et 29 août 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de Ballots,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant le déroulement des courses cyclistes *Prix du Comité des Fêtes* organisées le 28 et 29 août 2022, de 14 h 00 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de l'épreuve sur les voies suivantes :

- RD 592 : de Ballots à la VC 4 de Ballots,
- VC 4 de Ballots : entre la RD 592 à la RD 150,
- RD 150 : de la VC 4 de Ballots à l'agglomération de Ballots *rue Joseph Rivière* de Ballots.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3 :** Pendant la durée de l'épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l'ensemble de l'épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s'assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l'organisateur de prévoir, s'il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l'ordre.

**Article 4 :** Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,
- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5 :** Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Ballots. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Ballots,
- L'Entente Cycliste Craon-Renazé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation

*Le Maire de Ballots,*

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*  
*smarq*



MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 5 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 4 pendant les travaux  
de pose de boucles de comptage  
du 18 au 21 juillet 2022  
sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 27 juin 2022

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 23 juin 2022 présentée par l'entreprise Sterela,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de boucles de comptage, sur la route départementale n° 4, hors agglomération, sur la commune de Quelaines-Saint-Gault, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de pose de boucles de comptage, concernant la RD 4, au PR 12 + 760, du 18 au 21 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel, suivant l'avancement du chantier, sur la commune de Quelaines-Saint-Gault, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sterela,

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Quelaines-Saint-Gault. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

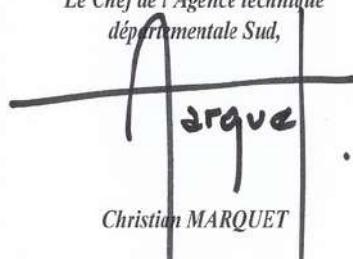
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Quelaines-Saint-Gault,
- L'entreprise Sterela,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "argue", is written over a large, roughly drawn black cross. The cross consists of a horizontal line intersected by a vertical line. The signature is positioned in the center of the cross.

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 25 pendant les travaux  
de pose de boucles de comptage  
du 18 au 22 juillet 2022  
sur la commune de LIVRÉ-LA-TOUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 27 juin 2022

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 23 juin 2022 présentée par l'entreprise Sterela,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de boucles de comptage, sur la route départementale n° 25, hors agglomération, sur la commune de Livré-La-Touche, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de pose de boucles de comptage, concernant la RD 25, au PR 13 + 945, du 18 au 22 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel, suivant l'avancement du chantier, sur la commune de Livré-La-Touche, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sterela,

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Livré-La-Touche. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

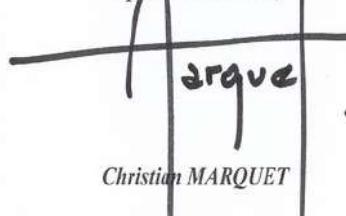
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Livré-La-Touche,
- L'entreprise Sterela,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marquet", is written over a stylized 'A' symbol. The signature is positioned above a solid horizontal line and below a solid vertical line that extends downwards to a handwritten name.

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 20 pendant les travaux  
de pose de boucles de comptage  
du 18 au 29 juillet 2022  
sur la commune de  
**CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE**  
(Château-Gontier)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 23 juin 2022 présentée par l'entreprise Sterela,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de boucles de comptage, sur la route départementale n° 20, hors agglomération, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de pose de boucles de comptage, concernant la RD 20 (**section rocade en travaux**), du 18 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel, **sur la RD 20 (section rocade en travaux)**, dans les deux sens, **section entre la RN 162 et la RD 1**, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), hors agglomération.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sterela,

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- L'entreprise Sterela,
- Service grands travaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-414-077

**ARRÊTÉ de prolongation  
de l'arrêté n° 2022  
DI-DRR-ATDS-SIGT-380-077  
du 14 juin 2022**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 4 pendant les travaux  
du contournement de Cossé-Le-Vivien  
**jusqu'au 13 juillet 2022 inclus**  
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

du 30 juin 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 29 juin 2022, présentée par la Direction des infrastructures/Direction des grands projets/Service grands travaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux du contournement de Cossé-Le-Vivien, sur la route départementale n° 4, *route de Quelaines*, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-380-077 du 14 juin 2022 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux du contournement de Cossé-Le-Vivien, concernant la RD 4, **jusqu'au 13 juillet 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 16 + 000 au PR 17 + 000, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

... /...

**Article 2** : La signalisation temporaire liée au présent arrêté de circulation sera mise en place par le groupement Quintoli-Charrier.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- Groupement Quintoli-Charrier,
- Direction des infrastructures/Direction des grands projets/Service grands travaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAME de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*La Directrice routes et rivière,*



**Céline LEROUX BRANCHU**

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 564 pendant les travaux  
de renouvellement de réseau AEP  
du 4 au 29 juillet 2022  
sur la commune de COURBEVEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-415-082

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,  
du 30 juin 2022

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 juin 2022, présentée par l'entreprise Eurovia,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de réseau AEP, sur la route départementale n° 564, hors agglomération, sur la commune de Courbeveille, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de réseau AEP, concernant la RD 564, du 4 au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, entre la RD 771 et l'agglomération de Courbeveille, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Courbeveille, hors agglomération.

.../...

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens RD 771 vers Courbeveille et inversement :**

- Prendre la RD 771 vers Cossé-Le-Vivien entre la RD 564 et la RD 124,
- Puis la RD 124 vers Loiron entre la RD 771 et la RD 251,
- Puis la RD 251 vers Courbeveille entre la RD 124 et Courbeveille.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation temporaire propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’exploitation de Craon.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Courbeveille. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Courbeveille,
- L’entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice routes et rivière,*



*Céline LEROUX BRANCHU*

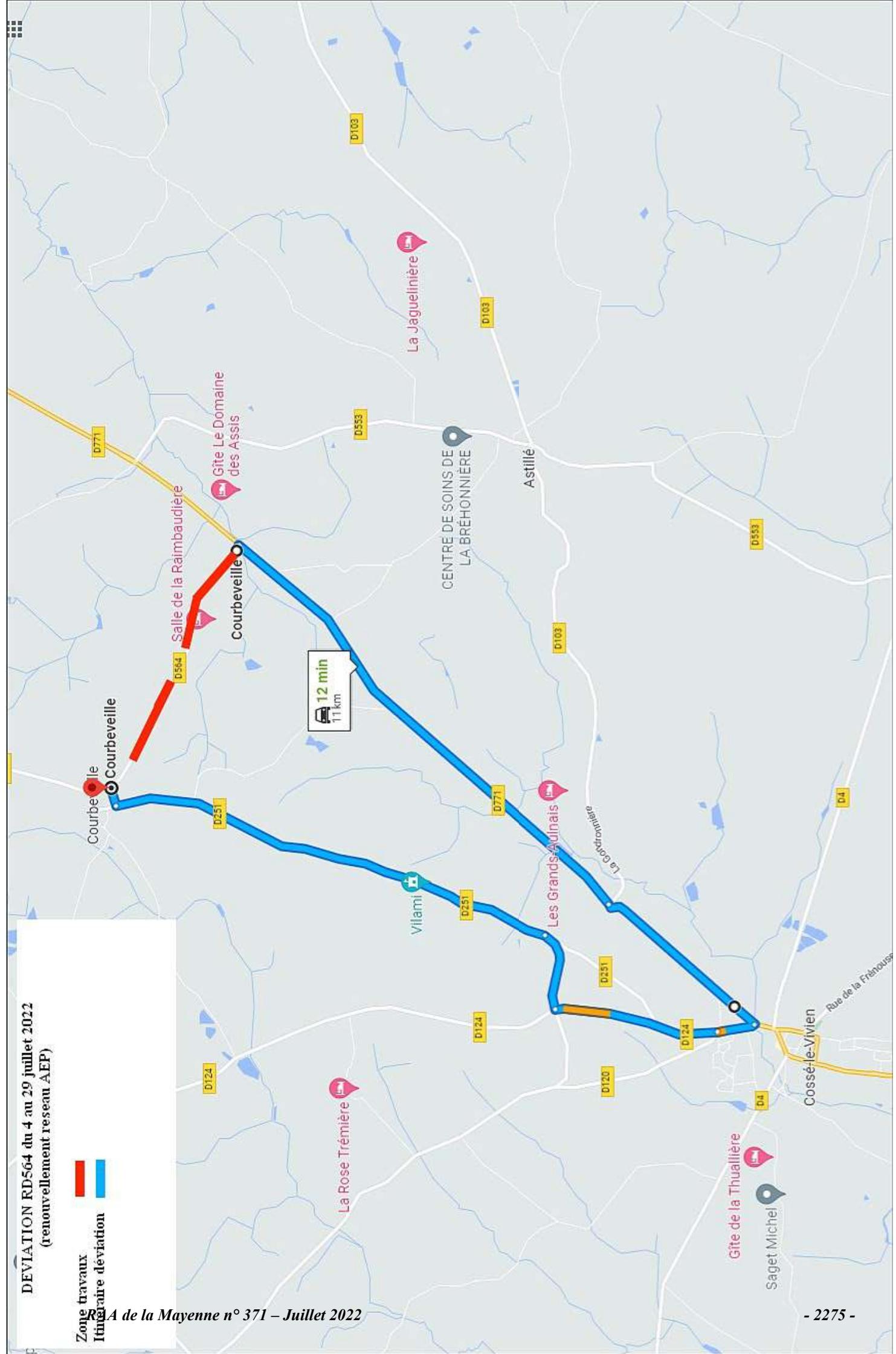
MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DEVIATION RD564 du 4 au 29 juillet 2022  
(renouvellement réseau AEP)

Zone travaux  
Itinéraire déviation

RA de la Mayenne n° 371 – Juillet 2022



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-416-082

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 771 pendant les travaux  
de raccordement de réseau AEP  
du 11 au 22 juillet 2022  
sur la commune de COURBEVEILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,  
du 30 juin 2022

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 22 juin 2022, présentée par l'entreprise Eurovia,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de raccordement de réseau AEP, sur la route départementale n° 771, hors agglomération, sur la commune de Courbeveille, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de raccordement de réseau AEP, concernant la RD 771, au niveau du croisement des RD 771 et 564, du 11 au 22 juillet 2022 inclus, suivant l'avancement du chantier, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux avec décompte temporel, sur la commune de Courbeveille, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise Eurovia.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Courbeveille. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

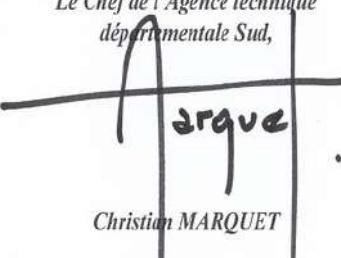
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Courbeveille,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'rque' on the left, a vertical line with a small circle at the bottom, and a vertical line with a small circle at the top on the right. The signature is written over a horizontal line.

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté  
n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-351-027  
du 15 juin 2022**

portant règlementation de la circulation

sur la RD n° 235 pendant les travaux de  
renouvellement de la couche de roulement  
du 4 au 6 juillet 2022

sur les communes de BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF,  
SAINT-Loup-DU-DORAT et SAINT-BRICE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-418-027

Du 30 juin 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 53-2021-10-13-0005 du 13 octobre 2021 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) valant avis favorable pour les déviations de routes départementales de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories non classées à grande circulation vers une route classée à grande circulation,

**VU** l'avis des communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat, Saint-Brice et Bouessay,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 235, hors agglomération, sur les communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat et Saint-Brice, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-351-027 du 15 juin 2022 est modifié ainsi qu'il suit :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 235, du 4 au 6 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 30 + 701 au PR 34 + 580, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat et Saint-Brice, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Beaumont-Pied-de-Bœuf vers Saint-Brice et inversement :**

- **RD 21 entre RD 235 et RD 28**
- **RD 28 entre RD 21 et RD 235**

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Sud, Unité d’Exploitation de Meslay-du-Maine.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat et Saint-Brice. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. Les Maires de Beaumont-Pied-de-Bœuf, Saint-Loup-du-Dorat, Saint-Brice et Bouessay,
- L’entreprise Colas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice routes et rivière,*



*Céline LEROUX BRANCHU*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté  
n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-357-036  
du 15 juin 2022**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 594 pendant les travaux de  
renouvellement de la couche de roulement  
du 4 au 6 juillet 2022  
sur les communes de BOUÈRE et SAINT-BRICE

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-419-036

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Du 30 juin 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis des communes de Bouère et Saint-Brice,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30 juin 2022, présentée par l'entreprise Colas,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 594, hors agglomération, sur les communes de Bouère et Saint-Brice, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-357-036  
du 15 juin 2022 est modifié ainsi qu'il suit :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 594, du 4 au 6 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 0 + 000 au PR 2 + 466, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Bouère et Saint-Brice hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Bouère vers Saint-Brice et inversement :**

- **RD 14 entre RD 594 et RD 212**
- **RD 212 entre RD 14 et RD 594**

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique Départementale Sud, Unité d’Exploitation de Meslay-du-Maine.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Bouère et Saint-Brice. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Bouère et Saint-Brice,
- L’entreprise Colas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur des services techniques de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice routes et rivière,*



**Céline LEROUX BRANCHU**

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 228 pendant les travaux  
de renouvellement de réseau AEP  
du 11 juillet au 5 août 2022  
sur les communes de LIVRÉ-LA-TOUCHE  
et NIAFLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de réseau AEP, sur la route départementale n° 228, hors agglomération, sur les communes de Livré-La-Touche et Niafles, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de renouvellement de réseau AEP, concernant la RD 228, entre le CR *Le Grand Grez* et la VC *route de Malaunays*, du 11 juillet au 5 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Livré-La-Touche et Niafles, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Déviation de la RD 228 sens Niafles vers carrefour RD 25/RD 228 Livré-La-Touche et inversement**

- Prendre la RD 111 vers Craon entre la RD 142 et la RD 25,
- Puis la RD 25 vers Ballots entre la RD 111 et la RD 229.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par entreprise Plaçon-Bariat.

La signalisation temporaire doit certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8)

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Livré-La-Touche et Niafles. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Livré-La-Touche et Niafles,
- L’entreprise Plançon-Bariat,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "argue", is written over a stylized cross or grid. The signature is written in a cursive, somewhat illegible script. Below the signature, the name "Christian MARQUET" is printed in a smaller, standard font.

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 7 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 570 et 282 pendant le déroulement du  
« Triathlon de la base de La Chesnaie »  
le 14 juillet 2022  
sur les communes de SAINT-DENIS-DU-MAINE et  
ARQUENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-413-212

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

Du 4 juillet 2022

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement du « Triathlon de la base de La Chesnaie », organisé le 14 juillet 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Saint-Denis-du-Maine et Arquenay,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement du « Triathlon de la base de La Chesnaie » organisé le 14 juillet 2022, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de	Type de restriction de circulation
RD 570 du PR 0 + 162 au PR 2 + 655	Saint-Denis-du-Maine	Sens interdit
RD 282 du PR 3 + 350 au PR 2 + 910	Arquenay	Sens interdit

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Pour la RD 282 - Sens Arquenay vers Bazougers et inversement :**

- RD 551 (vers RD 20) entre la RD 282 et la RD 20
- RD 20 entre la RD 551 et la RD 130
- RD 130 entre la RD 20 et la RD 282

**Pour la RD 570 - Sens RD 152 (carrefour du Guath) vers Meslay-du-Maine et inversement :**

- RD 130 entre la RD 570 et la RD 24
- RD 24 entre la RD 130 et la RD 166
- RD 166 entre la RD 24 et RD 21
- RD 21 entre la RD 166 et la RD 152

**Article 3 : Régime de circulation retenu**

**Strict respect du Code de la route :** Pendant la durée de l’épreuve, et indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, le régime de circulation sur l’ensemble de l’épreuve sera strictement conforme au *Code de la route*.

Afin de s’assurer de la bonne tenue de la manifestation sportive, de la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, ainsi que du respect du *Code de la route*, il appartient à l’organisateur de prévoir, s’il le souhaite, le déploiement de signaleurs et/ou de solliciter la présence de forces de l’ordre.

**Usage privatif de la chaussée :** Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, la circulation est interdite sur les voies suivantes pendant la durée de l’épreuve :

Nature des voies :	Commune
RD 570 du PR 0 + 162 au PR 2 + 655	Saint-Denis-du-Maine
RD 282 du PR 3 + 350 au PR 2 + 910	Arquenay

**Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :**

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux.

- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5 : Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l’organisateur de l’épreuve partout où cela sera nécessaire.**

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Saint-Denis-du-Maine et Arquenay. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.**

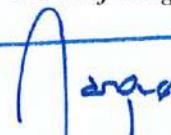
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Saint-Denis-du-Maine et d'Arquenay,
- Les organisateurs « Base de la Chesnaie Triathlon »,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



*Christian MARQUET*

*4.7.2022*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 575 et 577 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 7 au 22 juillet 2022  
sur la commune de VILLIERS-CHARLEMAGNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-427-273

Du 6 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 présentée par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 575 et 577, hors agglomération, sur la commune de Villiers-Charlemagne, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 575 et 577, du 7 au 22 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel ou chantier mobile, sur la commune de Villiers-Charlemagne, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise ZAMBRA Groupe TP et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Villiers-Charlemagne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Villiers-Charlemagne,
- L'entreprise ZAMBRA Groupe TP,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté  
n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-354-087  
du 15 juin 2022**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 573 pendant les travaux de  
renouvellement de la couche de roulement  
**du 7 au 13 juillet 2022**  
sur les communes de LA CROpte et PRÉAUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-438-087

Du 6 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis des communes de La Cropte, Préaux, Chémeré-le-Roi et Val-du-Maine,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 juillet 2022, présentée par l'entreprise Colas,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 573, hors agglomération, sur les communes de La Cropte et Préaux, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-354-087 du 15 juin 2022 est modifié ainsi qu'il suit :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 573, **du 7 au 13 juillet 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 2 + 675 au PR 5 + 780, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de La Cropte et Préaux hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens La Cropte vers Préaux et inversement :**

- RD 166 entre RD 573 et RD 24
- RD 24 entre RD 166 et RD 284
- RD 284 entre RD 21 et RD 573

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de La Cropte et Préaux. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de La Cropte, Préaux, Chémeré-le-Roi et Val-du-Maine,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté  
n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-355-184  
du 15 juin 2022**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 573 pendant les travaux de  
renouvellement de la couche de roulement  
**du 7 au 13 juillet 2022**  
sur les communes de PRÉAUX et  
BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-439-184

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Du 6 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis des communes de Préaux, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 juillet 2022 présentée par l'entreprise Colas,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la route départementale n° 573, hors agglomération, sur les communes de Préaux et Beaumont-Pied-de-Bœuf, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-355-184 du 15 juin 2022 est modifié ainsi qu'il suit :** Pendant la durée des travaux de renouvellement de la couche de roulement concernant la RD 573, **du 7 au 13 juillet 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens, du PR 6 + 091 au PR 10 + 053, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur les communes de Préaux et Beaumont-Pied-de-Bœuf, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Préaux vers Beaumont-Pied-De-Bœuf et inversement :**

- RD 284 entre RD 573 et RD 24
- RD 24 entre RD 284 et RD 235
- RD 235 entre RD 24 et RD 573

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Préaux et Beaumont-Pied-de-Bœuf. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- MM. les Maires de Préaux, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Val-du-Maine,
- L'entreprise Colas,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 6 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-441-077

**ARRÊTÉ de prolongation  
de l'arrêté n° 2022  
DI-DRR-ATDS-SIGT-414-077  
du 30 juin 2022**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 4 pendant les travaux  
du contournement de Cossé-Le-Vivien  
**jusqu'au 20 juillet 2022 inclus**  
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

du 8 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 juillet 2022, présentée par la Direction des infrastructures/Direction des grands projets/Service grands travaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux du contournement de Cossé-Le-Vivien, sur la route départementale n° 4, *route de Quelaines*, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-414-077 du 30 juin 2022 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux du contournement de Cossé-Le-Vivien, concernant la RD 4, **jusqu'au 20 juillet 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 16 + 000 au PR 17 + 000, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

... / ...

**Article 2** : La signalisation temporaire liée au présent arrêté de circulation sera mise en place par le groupement Quintoli-Charrier.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

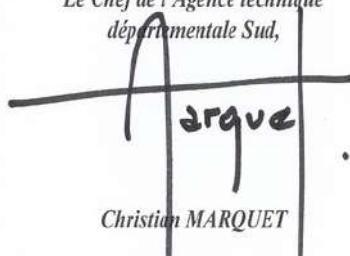
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- Groupement Quintoli-Charrier,
- Direction des infrastructures/Direction des grands projets/Service grands travaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and 'r' above the word 'arque', with a small 'e' at the end. Below the signature is the name 'Christian MARQUET' in a smaller, printed font.

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 152 pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 19 juillet au 19 août 2022  
sur la commune de MESLAY-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-443-152

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 8 juillet 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 5 juillet 2022 présentée par l'entreprise SPIE pour le compte de Mayenne fibre,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 152, hors agglomération, sur la commune de Meslay-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 152, du 19 juillet au 19 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, sur la commune de Meslay-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Meslay-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

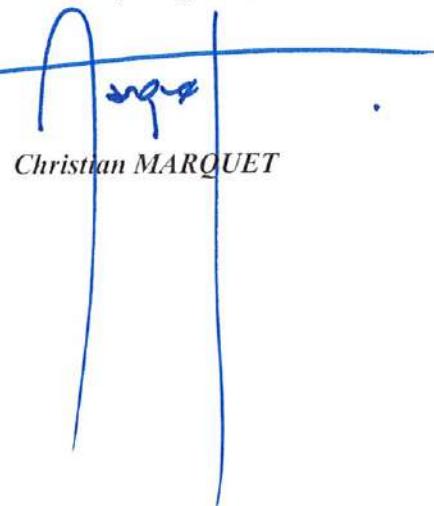
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire de Meslay-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christian MARQUET", is written over a blue horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a small blue mark to the right of the name.

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n°22 et 105 pendant le déroulement du  
*Triathlon de Château-Gontier* le 31 juillet 2022  
sur les communes de  
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE,  
CHÂTELAIN ET COUDRAY  
Hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement du triathlon organisée le 31 juillet 2022 par le Club *Château-Gontier Triathlon*, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain et Coudray,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement du *triathlon V&B Château-Gontier*, organisé le 31 juillet 2022, de 10h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune	Type de restriction de circulation
<b>RD 22</b> du PR 7 + 823 au PR 11 + 129	Azé et Coudray	Circulation uniquement dans le sens de la course
<b>RD 105</b> du PR 1 + 932 au PR 6 + 535	Châtelain, Azé et Coudray	Circulation uniquement dans le sens de la course

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l'épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3 :**

**Priorité de passage :** Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l'épreuve et uniquement sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le *Code de la route* est provisoirement modifié au moment du passage de la course afin de permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

À cet effet, des signaleurs équipés et formés, ou des agents des forces de l'ordre peuvent momentanément interrompre la circulation au droit de la manifestation par périodes n'excédant pas le passage des participants.

**Article 4 :** Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

-Pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux

-Pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5 :** Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de l'épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l'interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Châtelain, Château-Gontier-sur-Mayenne et Coudray. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

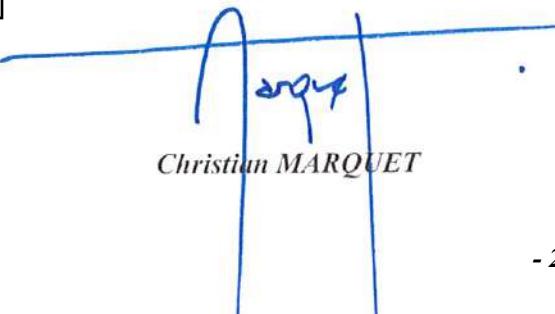
**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et MM les Maires de Châtelain, Château-Gontier-sur-Mayenne et Coudray,
- M. le Président du Club *Château-Gontier Triathlon*,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 8 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence*

  
Christian MARQUET

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 25 pendant les travaux  
d'enduits superficiels d'usure  
les 21, 22 et 25 juillet 2022  
sur les communes de BALLOTS, CRAON  
et LIVRE-LA-TOUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 25, hors agglomération, sur les communes de Ballots, Craon et Livré-La-Touche, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 25, entre Craon et Ballots, les 21, 22 et 25 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, sauf pour les riverains, les services de secours, sur les communes de Ballots, Craon et Livré-La-Touche, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Craon vers Ballots et inversement**

- Prendre la RD 111 vers Niafles entre la RD 25 et la RD 150,
- Puis la RD 150 vers Ballots entre la RD 111 et la RD 25.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon..

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Ballots, Craon et Livré-La-Touche. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

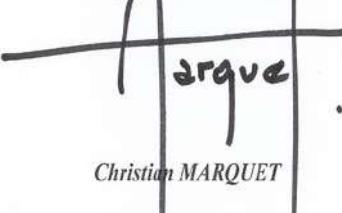
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Ballots, Craon et Livré-La-Touche,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and the word 'Marquet' written vertically.

*Christian MARQUET*

DÉVIATION RD 25  
ENDUITS

2022



**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 588 pendant les travaux  
d'enduits superficiels d'usure  
les 19 et 20 juillet 2022  
sur les communes de PREE-D'ANJOU (Laigné)  
et SIMPLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 588, hors agglomération, sur les communes de Prée-D'Anjou (Laigné) et Simplé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 588, entre la RD 22 et Simplé, les 19 et 20 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, sauf pour les riverains, les services de secours, sur les communes de Prée-D'Anjou (Laigné) et Simplé, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Simplé vers la RD 22 et inversement**

- Prendre la RD 126 vers Marigné-Peuton entre la RD 588 et la RD 10,
- Puis la RD 10 vers Prée-D'Anjou (Laigné) entre la RD 126 et la RD 22,
- Puis la RD 22 vers Craon entre la RD 10 et RD 588.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon..

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Prée-D'Anjou et Simplé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Prée-D'Anjou et Simplé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon et Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation :

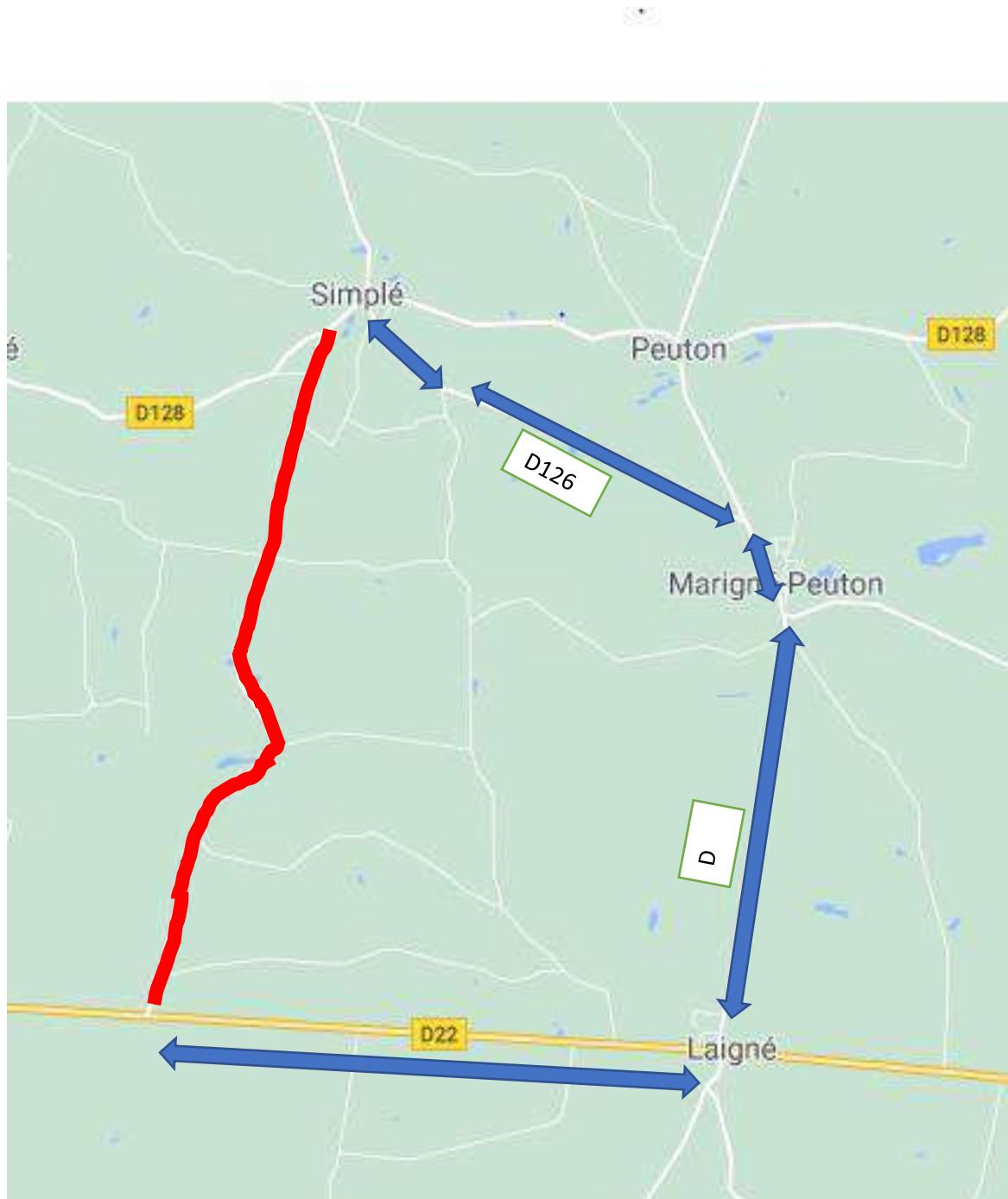
*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marquet", is written over a large, stylized, handwritten signature that looks like "A". The entire signature is enclosed within a rectangular border.

*Christian MARQUET*

## DÉVIATION RD 588



zone travaux



Déviation

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 598 pendant les travaux  
d'enduits superficiels d'usure  
le 20 juillet 2022  
sur les communes de CONGRIER  
et LA ROUAUDIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 598, hors agglomération, sur les communes de Congrier et La Rouaudière, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 598, entre La Rouaudière et la RD 11, le 20 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, sauf pour les riverains, les services de secours, sur les communes de Congrier et La Rouaudière, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens La Rouaudière vers la RD 11 et inversement**

- Prendre la RD 139 vers Saint-Aignan-Sur-Roë entre la RD 598 et la RD 11,
- Puis la RD 11 vers Ombrée-D'Anjou (Pouancé) entre la RD 139 et la RD 598.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Congrier et La Rouaudière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Congrier et La Rouaudière,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "argue", is written vertically along the right side of a large black cross. The cross is drawn with thick black lines that intersect in the center. The signature is written from top to bottom, with the "a" at the top, followed by "r", "g", "u", "e", and "t" at the bottom. The "t" is followed by a small dot.

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

## DEVIATION RD 598 (1)



**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 598 pendant les travaux  
d'enduits superficiels d'usure  
le 27 juillet 2022  
sur les communes de CONGRIER  
et LA ROUAUDIERE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 598, hors agglomération, sur les communes de Congrier et La Rouaudière, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 598, entre La Rouaudière et la RD 11, le 27 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, sauf pour les riverains, les services de secours, sur les communes de Congrier et La Rouaudière, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Congrier vers la RD 11 et inversement**

- Prendre la RD 110 vers Saint-Aignan-Sur-Roë entre la RD 598 et la RD 11,
- Puis la RD 11 vers Ombrée-D'Anjou (Pouancé) entre la RD 110 et la RD 598.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Congrier et La Rouaudière. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

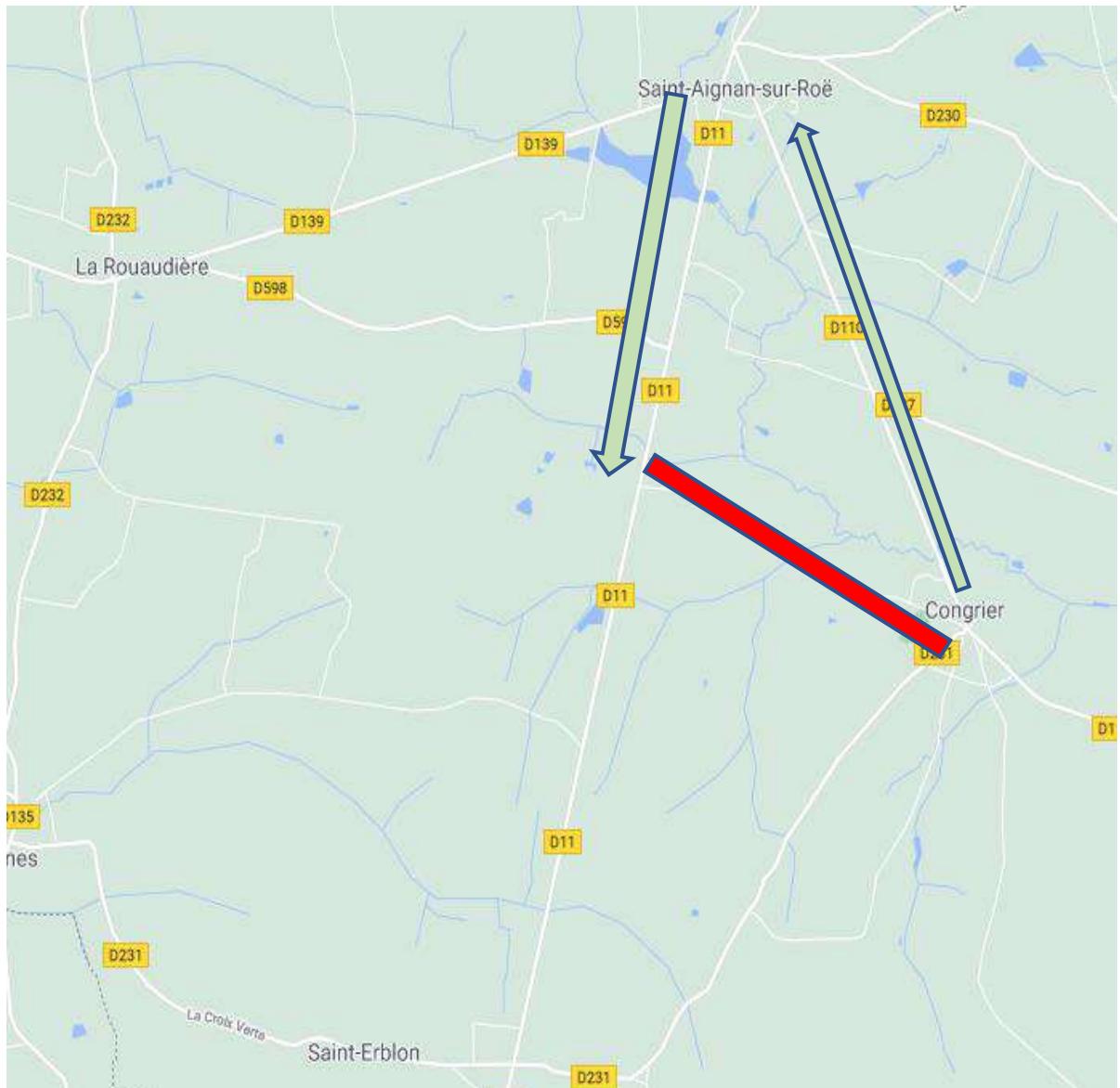
- Mm les Maires de Congrier et La Rouaudière,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*

  
Christian MARQUET

## DEVIATION RD 598 (2)



zone de travaux

Déviation

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 771, classée à grande circulation  
du PR 26 + 580 au PR 26 + 930  
pendant la manifestation au parc du château de Craon  
intitulée *L'Automne en Fête* le 16 octobre 2022  
sur la commune de CRAON, hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-440-084

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

DU 11 juillet 2022

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'avis du Préfet en date du

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 24 juin 2022, présentée par la commune de Craon,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement de la manifestation intitulée *L'Automne en Fête*, au parc du château de Craon, organisé le 16 octobre 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée hors agglomération, sur la commune de Craon,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant le déroulement de la manifestation intitulée *L'Automne en Fête*, au parc du château de Craon, organisé le 16 octobre 2022, de 9 h 00 à 19 h 00, la vitesse sera limitée à 50 km/h (dans les deux sens) et la circulation des véhicules pourra être réglementée par alternat à l'aide de piquet K10, sur la RD 771, du PR 26 + 580 au PR 26 + 930, hors agglomération. Des personnes de l'organisation assureront l'alternat, elles devront être munies d'un équipement de sécurité, type gilet.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation indiquant la limitation de vitesse seront placés par les soins et aux frais de l'organisateur de la manifestation partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

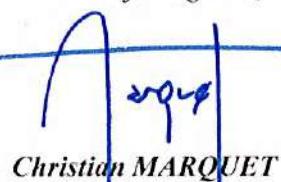
**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Craon. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Craon,
- M. et Mme Loïk de Guébriant, château de Craon,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



Christian MARQUET

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 124 pendant les travaux  
du contournement de Cossé-Le-Vivien  
du 25 juillet au 5 août 2022  
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 8 juillet 2022, présentée par le Service Grands Travaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux du contournement de Cossé-Le-Vivien (pose bordures sur îlot et giratoire), sur la route départementale n° 124, hors agglomération, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux du contournement de Cossé-Le-Vivien (pose bordures sur îlot et giratoire), concernant la RD 124, du 25 juillet au 5 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens de circulation, par la mise en place d'un alternat par feux de chantier avec décompte temporel, du PR 0 + 800 au PR 1 + 200, sur la commune de Cossé-Le-Vivien, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée au présent arrêté de circulation sera mise en place par le groupement SRTP/Pigeon TPLA.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-Le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

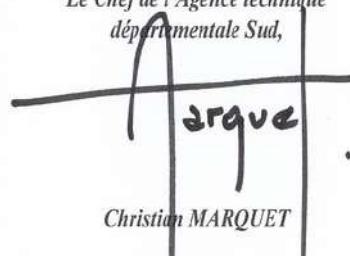
**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-Le-Vivien,
- Groupement SRTP/Pigeon TPLA,
- Service Grands Travaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet de Laval,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "arouet", is written over a horizontal line. Below the signature, the name "Christian MARQUET" is printed in a small, sans-serif font.

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-453-011

Du 11 juillet 2022

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 103 pendant les travaux  
d'enduits superficiels d'usure  
le 28 juillet 2022  
sur la commune d'ASTILLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 103, hors agglomération, sur la commune d'Astillé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 103, entre la RD 771 et Astillé, le 28 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, sauf pour les riverains, les services de secours, sur la commune d'Astillé, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

### **Sens Astillé vers la RD 771 (Cossé-Le-Vivien) et inversement**

- Prendre la RD 553 vers Laval entre la RD 103 et la RD 771,
- Puis la RD 771 vers Cossé-Le-Vivien entre la RD 553 et la RD 103.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire d'Astillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

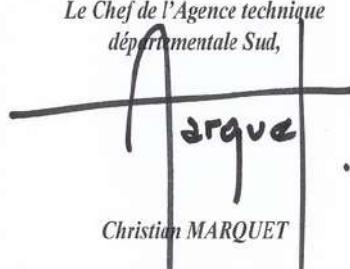
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire d'Astillé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*

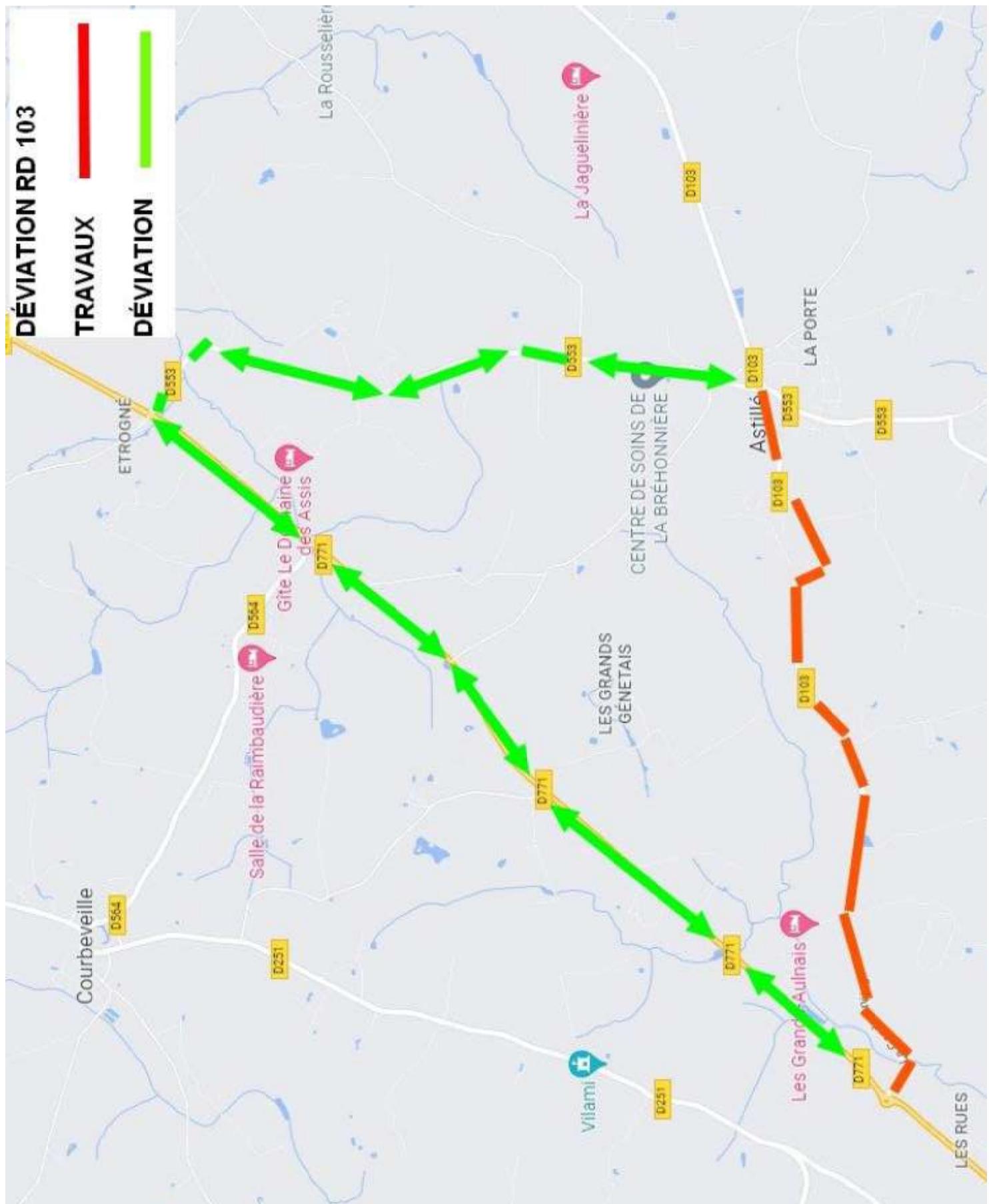


A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'rque' on the left, a vertical line with 'Christian' written vertically, and a vertical line with 'MARQUET' written vertically on the right. A horizontal line extends from the top of the 'A' across to the right.

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 11 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-463-186

Du 11 juillet 2022

**ARRÊTÉ de prolongation de  
l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-  
SIGT-400-186 du 27 juin 2022**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 4 pendant les travaux  
de pose de boucles de comptage

**jusqu'au 22 juillet 2022**

sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 juillet 2022 présentée par l'entreprise Sterela,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de boucles de comptage, sur la route départementale n° 4, hors agglomération, sur la commune de Quelaines-Saint-Gault, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-400-186 du 27 juin 2022, est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de pose de boucles de comptage, concernant la RD 4, au PR 12 + 760, **jusqu'au 22 juillet 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel, suivant l'avancement du chantier, sur la commune de Quelaines-Saint-Gault, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sterela,

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Quelaines-Saint-Gault. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

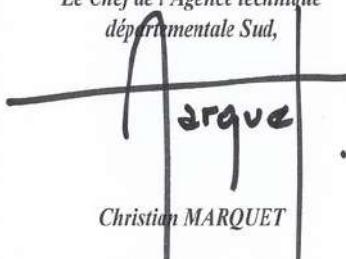
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Quelaines-Saint-Gault,
- L'entreprise Sterela,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marquet", is written over a large, stylized black "X". The "X" is formed by two intersecting lines: one horizontal and one vertical. The signature is positioned in the center of the "X".

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 12 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

**ARRÊTÉ de prolongation de  
l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-  
SIGT-401-135 du 27 juin 2022**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 25 pendant les travaux

de pose de boucles de comptage

**jusqu'au 29 juillet 2022**

sur la commune de LIVRÉ-LA-TOUCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-476-135

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 13 juillet 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 juillet 2022 présentée par l'entreprise Sterela,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de boucles de comptage, sur la route départementale n° 25, hors agglomération, sur la commune de Livré-La-Touche, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-476-135 du 27 juin 2022 est prolongé ainsi : pendant la durée des travaux de pose de boucles de comptage, concernant la RD 25, au PR 13 + 945, **jusqu'au 29 juillet 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel, suivant l'avancement du chantier, sur la commune de Livré-La-Touche, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Sterela,

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Livré-La-Touche. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

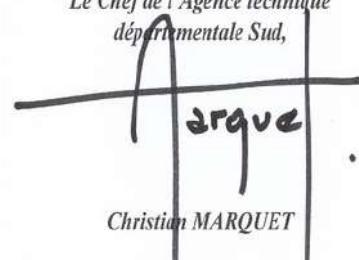
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Livré-La-Touche,
- L'entreprise Sterela,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and the word 'arque' written vertically, followed by a period and the name 'Christian MARQUET' written below it.

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 18 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 615 pendant les travaux de  
tirage et raccordement de fibre optique  
du 21 juillet au 4 août 2022  
sur la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-477-210

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 13 juillet 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 7 juillet 2022 présentée par l'entreprise SPIE pour le compte de Mayenne Fibre,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur la route départementale n° 615, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant la RD 615, du 21 juillet au 4 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de feux de chantier à décompte temporel, ou par alternat manuel selon la nécessité du chantier, du PR 4 + 100 au PR 9 + 36 sur la commune de Saint-Denis-d'Anjou, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Denis-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Mme le Maire de Saint-Denis-d'Anjou,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 18 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 20 et 233, pendant les travaux de  
déploiement de la fibre optique  
du 25 juillet au 19 août 2022  
sur la commune du BIGNON-DU-MAINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-478-030

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

Du 13 juillet 2022

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 12 juillet 2022 présentée par l'entreprise SPIE,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 20 et 233, hors agglomération, sur la commune du Bignon-du-Maine, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre optique concernant les RD 20 et 233, du 25 juillet au 19 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18 ou chantier mobile, selon la nécessité du chantier, sur la commune du Bignon-du-Maine, hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SPIE et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire du Bignon-du-Maine. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire du Bignon-du-Maine,
- L'entreprise SPIE,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. les Chefs du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef d'Agence,*

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 18 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-481-088

Du 18 juillet 2022

## **ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 232 pendant les travaux  
de réseaux électriques  
du 25 juillet au 5 août 2022  
sur la commune de CUILLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 juillet 2022, présentée par l'entreprise Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réseaux électriques, sur la route départementale n° 232, hors agglomération, sur la commune de Cuillé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## **ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de réseaux électriques, concernant la RD 232, au lieudit *La Croix Rouge*, du 25 juillet au 5 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux de chantier avec décompte temporel, sur la commune de Cuillé, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Cuillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

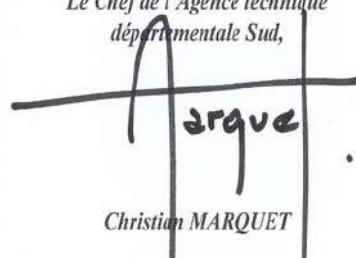
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Cuillé,
- L'entreprise Elitel Réseaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "argue", is written over a large, roughly drawn cross. The cross consists of a vertical line intersected by a diagonal line from the top-left to the bottom-right, with a small horizontal line extending from the top of the vertical line to the right.

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 18 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-479-062

**ARRÊTÉ de prolongation de  
l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-  
SIGT-365-062 du 7 juin 2022**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 112 pendant les travaux  
d'enduits superficiels d'usure

**jusqu'au 22 juillet 2022**

sur les communes de  
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE  
(Château-Gontier)  
et LA ROCHE-NEUVILLE  
(Loigné-Sur-Mayenne)

Du 18 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-365-062 du 7 juin 2022 est prolongé ainsi qu'il suit :** pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 112, **jusqu'au 22 juillet 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0 + 419 au PR 7 + 795, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) vers Houssay et inversement**

- RD 1 de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) à La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne),
- RD 215 de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne) à Houssay.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’exploitation de Château-Gontier.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et La Roche-Neuville,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,*

*Argue*

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 19 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de  
l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-  
SIGT-364-066 du 7 juin 2022**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 230 pendant les travaux  
d'enduits superficiels d'usure

**jusqu'au 27 juillet 2022**  
sur les communes de CHEMAZÉ, MÉE  
et PRÉE-D'ANJOU  
(Ampoigné)

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-482-066

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Du 18 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 230, hors agglomération, sur les communes de Chemazé, Mée et Prée-D'Anjou (Ampoigné), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-364-066 du 7 juin 2022 est modifié ainsi qu'il suit :** pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 230, **Jusqu'au 27 juillet 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 28 + 436 au PR 24 + 284 et du PR 24 + 264 au PR 22 + 023, sur les communes de Chemazé, Mée et Prée-D'Anjou (Ampoigné), hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Chemazé vers Mée et inversement**

- RD 274 de Chemazé à Prée-D’Anjou (Ampoigné),
- RD 114 de Prée-D’Anjou (Ampoigné) à Mée.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’exploitation de Château-Gontier.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Chemazé, Mée et Prée-D’Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département

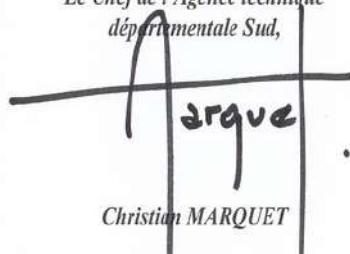
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et Mm les Maires de Chemazé, Mée et Prée-D’Anjou,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'arque', is written over a horizontal line. Below the signature, the name 'Christian MARQUET' is printed in a smaller, sans-serif font.

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 19 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA °371- JUILLET 2022

**ARRÊTÉ modification de  
l'arrêté n° 2022 DI-DRR-ATDS-  
SIGT-448-260 du 8 juillet 2022**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 588 pendant les travaux  
d'enduits superficiels d'usure

**le 28 juillet 2022**

sur les communes de PRÉE-D'ANJOU (Laigné)  
et SIMPLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-484-260

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles

L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 588, hors agglomération, sur les communes de Prée-D'Anjou (Laigné) et Simplé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-448-260 du 8 juillet 2022 est modifié ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 588, entre la RD 22 et Simplé, le 28 juillet 2022, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, suivant l'avancement du chantier, sauf pour les riverains, les services de secours, sur les communes de Prée-D'Anjou (Laigné) et Simplé, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Simplé vers la RD 22 et inversement**

- Prendre la RD 126 vers Marigné-Peuton entre la RD 588 et la RD 10,
- Puis la RD 10 vers Prée-D'Anjou (Laigné) entre la RD 126 et la RD 22,
- Puis la RD 22 vers Craon entre la RD 10 et RD 588.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Craon.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Prée-D'Anjou et Simplé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Prée-D'Anjou et Simplé,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon et Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 19 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DU *20 juillet 2022*

**ARRÊTÉ CONJOINT**  
Prolongation de  
l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-  
**SIGT-287-073 du 1<sup>er</sup> juin 2022**

portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 6 et 11 pendant les travaux  
d'enfouissement de réseau gaz  
**jusqu'au 5 août 2022 inclus,**

sur les communes de CONGRIER, SAINT-ERBLON et  
OMBRÉE-D'ANJOU (Pouancé)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL MAINE-ET-LOIRE,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 2022-02-AR-0041 modifié de Mme la Président du Conseil départemental en date du 2 février 2022 accordée à Mme Céline BIBARD, Directrice générale adjointe Territoires

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 4 juillet 2022, présentée par Elitel Réseaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enfouissement de réseau gaz, sur les routes départementales n° 6 et 11, hors agglomération, sur les communes de Congrier, Saint-Erblon et Ombrée-d'Anjou (Pouancé), nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-287-073 du 1<sup>er</sup> juin 2022, est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'enfouissement de réseau gaz, concernant les :

- RD 6 entre la RD 180 et la limite du département de la Mayenne,
- RD 11 entre la limite du département du Maine-Et-Loire et le lieu-dit *Fontenaille*,

jusqu'au 5 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, sauf pour les riverains et les services de secours, sur les communes de Congrier, Saint-Erblon et Ombrée-D'Anjou (Pouancé), hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Ombrée-D'Anjou (Pouancé) vers Saint-Aignan-Sur-Roë et inversement**

- Prendre la RD 775 vers Segré-En-Anjou-Bleu (Segré) entre la RD 6 et la RD 771,
- Puis prendre la RD 771 vers Renazé entre la RD 775 et la RD 110,
- Puis la RD 110 vers Congrier entre la RD 771 et la RD 11.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'entreprise Elitel Réseaux.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Congrier, Saint-Erblon et Ombrée-d'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

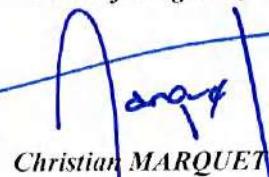
- Mm les Maires de Congrier, Saint-Erblon et Ombrée-D'Anjou,
- Le Département du Maine-Et-Loire,
- Elitel Réseaux
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour la Présidente et par délégation :  
*L'Adjoint au chef d'agence Technique  
Départementale du Lion d'Angers,*



Hervé BONNIN

Pour le Président et par délégation :  
*Le Chef d'Agence,*



Christian MARQUET

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 21 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-487-062

**ARRÊTÉ de prolongation de  
l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-  
SIGT-479-062 du 18 juillet 2022**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 112 pendant les travaux  
d'enduits superficiels d'usure

**jusqu'au 29 juillet 2022**

sur les communes de  
CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE  
(Château-Gontier)  
et LA ROCHE-NEUVILLE  
(Loigné-Sur-Mayenne)

Du 20 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 112, hors agglomération, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-479-062 du 18 juillet 2022 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 112, jusqu'au 29 juillet 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 0 + 419 au PR 7 + 795, sur les communes de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) et La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne), hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) vers Houssay et inversement**

- RD 1 de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) à La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne),
- RD 215 de La Roche-Neuville (Loigné-Sur-Mayenne) à Houssay.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’exploitation de Château-Gontier.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

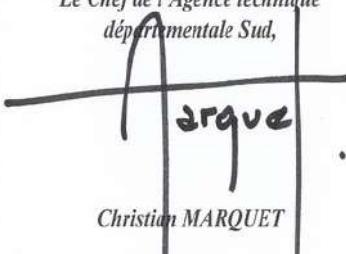
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires de Château-Gontier-sur-Mayenne et La Roche-Neuville,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "argue", is written vertically along the right side of a large, roughly rectangular frame. The frame is defined by a thick black line and contains the text "Pour le Président et par délégation : Le Chef de l’Agence technique départementale Sud," above the signature, and "Christian MARQUET" below it. The signature is written in a cursive, fluid style.

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 21 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de  
l'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-  
SIGT-482-066 du 18 juillet 2022**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 230 pendant les travaux  
d'enduits superficiels d'usure

**jusqu'au 29 juillet 2022**  
sur les communes de CHEMAZÉ, MÉE  
et PRÉE-D'ANJOU  
(Ampoigné)

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-488-066

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Du 20 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux d'enduits superficiels d'usure, sur la route départementale n° 230, hors agglomération, sur les communes de Chemazé, Mée et Prée-D'Anjou (Ampoigné), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : L'arrêté n° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-482-066 du 18 juillet 2022 est modifié ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux d'enduits superficiels d'usure, concernant la RD 230, **jusqu'au 29 juillet 2022 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 28 + 436 au PR 24 + 284 et du PR 24 + 264 au PR 22 + 023, sur les communes de Chemazé, Mée et Prée-D'Anjou (Ampoigné), hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Chemazé vers Mée et inversement**

- RD 274 de Chemazé à Prée-D’Anjou (Ampoigné),
- RD 114 de Prée-D’Anjou (Ampoigné) à Mée.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à l’interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l’Agence technique départementale Sud, Unité d’exploitation de Château-Gontier.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame et Messieurs les Maires de Chemazé, Mée et Prée-D’Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département

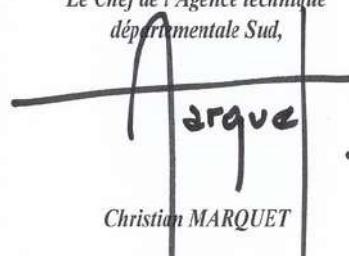
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme et Mm les Maires de Chemazé, Mée et Prée-D’Anjou,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "arquet", is written over a stylized cross. The cross consists of a vertical line intersected by a shorter diagonal line from the top-left to the bottom-right, and a longer diagonal line from the top-right to the bottom-left.

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 21 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-MANIF-489-136

DU 21 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 1, 112, 215 et 607  
pendant le déroulement des courses cyclistes  
du 11 septembre 2022  
sur la commune de LA ROCHE-NEUVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25 à R411-31, R412-9, R 412-26 à R 412-28, R414-3-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 13 juillet 2022 présentée par le Vélo Club de Château-Gontier,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 11 septembre 2022, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées hors agglomération, sur la commune de La Roche-Neuville,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant le déroulement des courses cyclistes organisées le 11 septembre 2022, de 14 h 00 à 18 h 00, la circulation de tous les véhicules sera réglée comme suit :

Routes empruntées par l'épreuve sportive dans le sens de la course	Commune de	Type de restriction de circulation
RD 1 Du PR 24 + 272 au PR 24 + 244	La Roche-Neuville	Sens unique dans le sens de la course
RD 215 du PR 0 + 000 au PR 1 + 107	La Roche-Neuville	Sens unique dans le sens de la course
RD 607 Du PR 0 + 000 au PR 2 + 254	La Roche-Neuville	Sens unique dans le sens de la course
RD 112 Du PR 5 + 723 au PR 3 + 765	La Roche-Neuville	Sens unique dans le sens de la course

**Article 2 :** Pendant la période d’interdiction indiquée à l’article 1, la déviation de la circulation se fera sur le circuit emprunté par l’épreuve, dans le même sens que les concurrents. Le stationnement sera interdit sur les voies empruntées.

**Article 3 :** Indépendamment des prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2, pendant la durée de l’épreuve et uniquement sur l’itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course.

Des signaleurs équipés et formés et/ou des agents des forces de l’ordre facilitent le déroulement de l’épreuve en interdisant momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

**Article 4 :** Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, des médecins et infirmières en services, services municipaux,

- pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu’en cas d’absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d’entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 5 :** Des panneaux de signalisation indiquant les sections de route interdite et les directions à suivre seront placés par les soins et aux frais de l’organisateur de l’épreuve partout où cela sera nécessaire.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Des signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage des courses ainsi que pour renseigner et indiquer aux usagers de la route la cause et la durée approximative de l’interdiction ainsi que les itinéraires de déviations prévus.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roche-Neuville. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l’Hôtel du Département.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Roche-Neuville,
- Le Vélo Club de Château-Gontier,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d’incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l’Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marquet". Below the signature, the name "Christian MARQUET" is printed in a smaller, standard font.

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 22 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-491-258

Du 22 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 111 et 592 pendant les travaux  
de réseau Orange  
du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022  
sur la commune de LA SELLE-CRAONNAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 juillet 2022, présentée par l'entreprise Circet,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réseau Orange, sur les routes départementales n° 111 et 592, hors agglomération, sur la commune de La Selle-Craonnaise, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de réseau Orange, concernant les RD 111 et 592, du 1<sup>er</sup> au 26 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux de chantier avec décompte temporel ou par piquet K10, sur la commune de La Selle-Craonnaise, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période de réglementation indiquée à l'article 1, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K et K8)

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Selle-Craonnaise. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

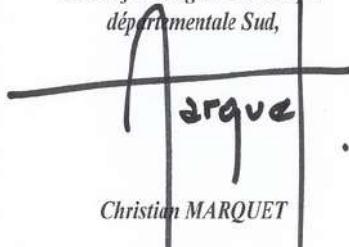
**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de La Selle-Craonnaise,
- L'entreprise Circet,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*

*Christian MARQUET*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "argue", is written over a horizontal line. Below the signature, the name "Christian MARQUET" is written in a smaller, printed font.

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 25 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-492-186

Du 22 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 4 pendant les travaux  
de remplacement d'appui  
du 8 au 12 août 2022  
sur la commune de QUELAINES-SAINT-GAULT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 21 juillet 2022, présentée par l'entreprise Circet,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de remplacement d'appui, sur la route départementale n° 4, hors agglomération, sur la commune de Quelaines-Saint-Gault, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux de remplacement d'appui, concernant la RD 4, du 8 au 12 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux de chantier avec décompte temporel ou par piquet K10, sur la commune de Quelaines-Saint-Gault, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période de réglementation indiquée à l'article 1, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K et K8)

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Quelaines-Saint-Gault. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

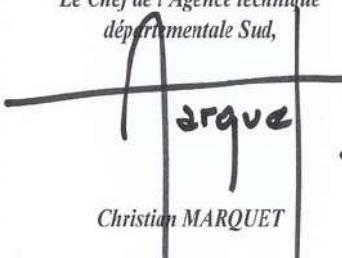
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Quelaines-Saint-Gault,
- L'entreprise Circet,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature in black ink, appearing to read "argue", is written over a horizontal line. Below the signature, the name "Christian MARQUET" is printed in a smaller, standard font.

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 25 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-493-066

Du 22 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 588 pendant les travaux  
de réseau Orange  
du 25 juillet au 30 août 2022  
sur la commune de CHEMAZÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 18 juillet 2022, présentée par l'entreprise Circet,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réseau Orange, sur la route départementale n° 588, hors agglomération, sur la commune de Chemazé, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de réseau Orange, concernant la RD 588, du 25 juillet au 30 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par alternat par feux de chantier avec décompte temporel ou par piquet K10, sur la commune de Chemazé, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période de réglementation indiquée à l'article 1, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par entreprise Circet.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K et K8)

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Chemazé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Chemazé,
- L'entreprise Circet,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a stylized 'A' and the word 'argue' written vertically.

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 25 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-497-210

Du 25 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur les RD n° 14, 27, 105, 593 et 615 pendant les travaux  
de fibre optique  
du 1<sup>er</sup> août au 16 septembre 2022  
sur la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 25 juillet 2022, présentée par l'entreprise Spie,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de fibre optique, sur les routes départementales n° 14, 27, 105, 593 et 615, hors agglomération, sur la commune de Saint-Denis-D'Anjou, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de fibre optique, concernant les RD 14, 27, 105, 593 et 615, du 1<sup>er</sup> août au 16 septembre 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, par la mise en place d'un alternat par feux de chantier avec décompte temporel ou par un alternat par piquet K10, sur la commune de Saint-Denis-D'Anjou, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant la période de réglementation indiquée à l'article 1, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par entreprise Spie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K et K8)

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Saint-Denis-D'Anjou. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département

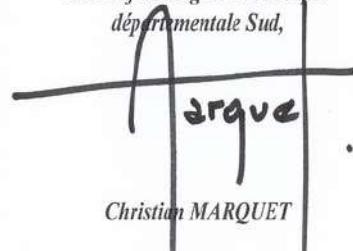
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mme le Maire de Saint-Denis-D'Anjou,
- L'entreprise Spie,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*



A handwritten signature consisting of a large 'X' with the name 'Marquet' written vertically through it.

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 26 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ** portant ouverture à la circulation publique  
de la RD 4 giratoire *route de Méral*, dans le cadre  
des travaux du contournement de Cossé-le-Vivien  
sur la commune de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, L411-8, R411-25, R411-26, R412-26 R412-28, R413-1 et R413-17,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-4, L3221-3 et L2213-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-464-077

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015, déclarant d'utilité publique le contournement routier de Cossé-le-Vivien (RD 771 Ouest et barreau Nord RD 4), sur les communes de Cossé-le-Vivien et Astillé,

DU *27 juillet 2022*

VU l'avis favorable d'ouverture émis par le Direction des infrastructures dans son rapport d'inspection de sécurité routière préalable à la mise en service du *29/07/22*

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La section nouvelle de la RD 4 du PR 18 + 606 au PR 18 + 850 est ouverte à la circulation publique le *27 juillet 2022* à *16h45*

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Cossé-le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 3** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Cossé-le-Vivien,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Directeur du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur des transports et mobilités de la Région des Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- Direction des infrastructures, Direction grands projets, Services grands travaux.

Pour le Président et par délégation :  
*L'Adjoint à la Directrice des infrastructures,*



Denis CHARON

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 28 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale  
Sud

N° 2022-DI-DRR-ATDS-SIGT-502-062

Du 29 juillet 2022

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 1 pendant les travaux  
de résine  
du 1<sup>er</sup> au 3 août 2022  
sur la commune de  
**CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE**  
(Château-Gontier)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 015 du 25 mai 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 27 juillet 2022 présentée par le Service Grands Travaux,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de résine, sur la route départementale n° 1, hors agglomération, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTENT**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de résine, concernant la RD 1, du 1<sup>er</sup> au 3 août 2022 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par alternat par feux avec décompte temporel, ou par alternat par piquet K10, du PR 27 + 900 au PR 28 + 000, sur la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier), hors agglomération.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise Crepeau,

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8)

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- M. le Maire de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- L'entreprise Crepeau,
- Service grands travaux,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Pour le Président et par délégation :

*Le Chef de l'Agence technique  
départementale Sud,*

*Christian MARQUET*

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 29 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022



## ARRÊTÉ

Portant autorisation de transformation de 3 places de Foyer  
d'hébergement « Les Charmilles » en 9 mesures de  
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)  
« Les Charmilles »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* ;

**VU** le *Code de l'action sociale et des familles* ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie du 26 septembre 2016 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et  
des personnes handicapées voté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°081 du 25 novembre 2013 actant la capacité définitive du Foyer  
d'hébergement « Les Charmilles » à 32 places ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation de transformation de 3 places de Foyer d'hébergement « Les Charmilles » en 9 mesures **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)** « Les Charmilles » à compter 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### Article 2 :

La capacité autorisée du Foyer d'hébergement « Les Charmilles » est portée à 29 places.

### Article 3 :

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de quinze ans, donc  
jusqu'au 01/01/2028 (le dernier arrêté actant la capacité définitive du Foyer  
d'hébergement à 32 places datant de 2013) sauf décision nouvelle avant cette échéance et  
sous réserve des évaluations que l'établissement doit réaliser conformément à la  
réglementation.

### Article 4 :

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir et à accompagner des personnes  
bénéficiant à l'aide sociale.

### Article 5 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la  
direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération  
pour l'autorisation et l'extension doit être porté à la connaissance du Président du Conseil  
général.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Ile-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex), soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr>.

Ce recours ne suspend pas l'application de la présente décision.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220622-DA\_SRE\_PH\_001-AR  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

## ARRÊTÉ

Actant la capacité définitive du Foyer d'hébergement  
« Les Charmilles » à 29 places

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* ;

**VU** le *Code de l'action sociale et des familles* ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie du 26 septembre 2016 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées voté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019 ;

**VU** l'autorisation délivrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973 pour 45 places ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2012 actant la capacité définitive du foyer d'hébergement « Les Charmilles » situé à la Selle Craonnaise à 35 places ;

**VU** l'arrêté n°081 du 25 novembre 2013 actant la capacité définitive du foyer d'hébergement « Les Charmilles » situé à la Selle Craonnaise à 32 places ;

**VU** l'arrêté n°2022/DA/SRE/PH/001 du 22 juin 2022 portant autorisation de transformation de 3 places de foyer d'hébergement en 9 mesures de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La capacité du Foyer d'hébergement « Les Charmilles » est de 29 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### Article 2 :

Le financement ne portera toutefois que sur 24 places.

### Article 3 :

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de quinze ans, donc jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2028 (le dernier arrêté actant la capacité définitive du Foyer d'hébergement à 32 places datant de 2013) sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations que l'établissement doit réaliser conformément à la réglementation.

### Article 4 :

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des personnes bénéficiant de l'aide sociale.

### Article 5 :

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	53 003 193 9
Dénomination	Association AAA Ponceau Charmilles
Adresse	Le Ponceau 1 <sup>er</sup> étage – 53800 LA SELLE CRAONNAISE
Statut juridique	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	337 703 383
N° FINESS entité géographique	53 003 201 0
Dénomination	FOYER D'HEBERGEMENT LES CHARMILLES
Adresse	2 rue de la Croix de Bray – 53800 LA SELLE CRAONNAISE
Numéro SIRET	786 276 964 00032
Code catégorie établissement	[449] E.A.N.M Etablissement Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Mode tarification	[08] Président du Conseil Départemental
Discipline	[965] Accueil et accompagnement non médical. Personnes handicapées
Mode de fonctionnement	11 – Hébergement complet internat
Clientèle	1100 – Tous types de Déficiences
Capacité	29

### Article 6 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation et l'extension doit être porté à la connaissance du Président du Conseil général.

### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Ile-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex), soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr>.

Ce recours ne suspend pas l'application de la présente décision.

### Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220623-DA\_SRE\_PH\_002-AR  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

## ARRÊTÉ

Portant création et autorisation de fonctionnement  
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « **Les  
Charmilles** » de l'Association AAA Ponceau Charmilles

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE RELATIONS AVEC LES  
ÉTABLISSEMENTS

Arrêté n° 2022/DA/SRE/PH/003

du 23 juin 2022

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU le Code de l'action sociale et des familles ;**

**VU le schéma départemental de l'autonomie du 26 septembre 2016 ;**

**VU le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et  
des personnes handicapées voté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019 ;**

**VU l'arrêté n°2022/DA/SRE/PH/001 du 22 juin 2022 portant autorisation de  
transformation de 3 places de FH en 9 mesures de SAVS ;**

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « **Les Charmilles** » pour 9 mesures.

Cette autorisation est valable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2028 (date de fin d'autorisation du Foyer d'hébergement « **Les Charmilles** »), sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des évaluations que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

### Article 2 :

Le SAVS « **Les Charmilles** » s'adresse à des personnes majeures reconnues en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en raison d'une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés, avec orientation SAVS.

Cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale.

### Article 3 :

Le SAVS « **Les Charmilles** » a pour mission d'autonomiser par l'habitat les personnes en situation de handicap tout en leur offrant des prestations de soutien et d'accompagnement. Il relève du Code de l'Action Sociale et des Familles (article L 312-1.7°).

Les missions et le fonctionnement d'un SAVS sont définis par le décret n°2005-223 du 11 mars 2005, et ont notamment vocation à contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes en situation de handicap en milieu ouvert par un accompagnement adapté.

Ces services prennent en charge des personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

#### Article 4 :

Le SAVS « Les Charmilles » fonctionne du lundi au vendredi de 10h à 20h (horaires variables en fonction des besoins et des contraintes horaires des personnes accompagnées). Une permanence physique est organisée le mercredi de 17h à 19h dans un local du centre-bourg de la Selle Craonnaise.

Dans le but de sécuriser l'autonomie de la personne, celle-ci bénéficie de la possibilité en cas de besoin, d'un relai téléphonique le soir et le week-end sur le collectif des Charmilles.

#### Article 5 :

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	53 003 193 9
Dénomination	Association AAA Ponceau Charmilles
Adresse	Le Ponceau, 1 <sup>er</sup> étage – 53800 LA SELLE CRAONNAISE
Statut juridique	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	337 703 383
N° FINESS entité géographique	A créer
Dénomination	SAVS « Les Charmilles »
Adresse	2 rue de la Croix de Bray – 53800 LA SELLE CRAONNAISE
Numéro SIRET	786 276 964 00032
Code catégorie établissement	[446] Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Mode tarification	[08] Président du Conseil Départemental
Discipline	[965] Accueil et accompagnement non médical. Personnes handicapées
Code Mode de fonctionnement	[16] Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	[1200] Déficiences Intellectuelles
Capacité	9

#### Article 5 :

L'autorisation est valable sur le secteur géographique suivant : le département de la Mayenne

**Article 6 :**

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, selon l'article L313.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale, (6 Allée de l'Ile-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex), soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Ce recours ne suspend pas l'application de la présente décision.

**Article 8 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président,*



*Olivier RICHEFOU*

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 1er JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220623-DA\_SRE\_PH\_003-AR  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE RELATIONS AVEC LES  
ETABLISSEMENTS ET SERVICES  
MEDICO-SOCIAUX

Arrêté  
n° 2022/DA/SRE/SAAD/004

du 18 juillet 2022

## ARRÊTÉ

Modifiant l'article 4 de l'arrêté  
N°2022/DA/SRE/SAAD/003 portant création et  
autorisation de fonctionnement  
du service d'aide et d'accompagnement à domicile  
de AAP TITI SERVICES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* ;

**VU** le *Code de l'action sociale et des familles* ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et  
des personnes handicapées voté par l'Assemblée départementale le 13 décembre 2019 ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation déposé le 27 décembre 2018 ;

Considérant la reprise des échanges sur le premier trimestre 2022 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement est accordée au service d'aide et  
d'accompagnement à domicile : AAP TITI SERVICES.

Cette autorisation est valable pour une durée maximale de quinze ans, soit  
jusqu'au 31 mai 2037, sauf décision nouvelle avant cette échéance et sous réserve des  
évaluations que le service doit réaliser conformément à la réglementation.

### Article 2 :

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

### Article 3 :

Cette autorisation est valable, conformément à l'article D312-6-2 du Code de  
l'action sociale et des familles, pour les activités suivantes :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale  
aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies  
chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile,
- La prestation de conduite de véhicule personnel des personnes âgées ou des  
personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au  
travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de  
pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile  
(promenade, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

#### Article 4 :

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	44 005 653 9
Dénomination	AAP TITI SERVICES
Adresse	7, rue Louis Blériot – 44700 Orvault
Statut juridique	[73] SA SCOP
Numéro SIREN	492 240 452
N° FINESS entité géographique	53 001 003 2
Dénomination	AAP TITI SERVICES
Adresse	ZA du Riblay – 53260 Entrammes
Numéro SIRET	492 240 452 000 44
Code catégorie établissement	[460] Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.)
Mode tarification	[01] Etablissement Tarif Libre
Code APE	[8810A] Aide à domicile
Code Discipline	[469] Aide à Domicile
Code Mode de fonctionnement	[16] Prestation en milieu ordinaire
Codes Clientèle	[700] Personnes Agées [010] Tous Types de Déficiences Personnes en situation de handicap

#### Article 5 :

L'autorisation est valable sur le secteur géographique suivant : le département de la Mayenne.

#### Article 6 :

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour l'autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, selon l'article L313.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale, (6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex), soit par l'application <https://citoyens.telerecours.fr/>.

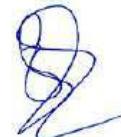
Ce recours ne suspend pas l'application de la présente décision.

**Article 8 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation,

*La Cheffe de service adjointe relations avec les établissements et services médico-sociaux,*



***Emmanuelle MOTTAIS***

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220718-DA\_SRE\_SAAD\_004-AR  
Date de télétransmission : 19/07/2022  
Date de réception préfecture : 19/07/2022

MIS EN LIGNE SUR LA MAYENNE.FR  
LE 19 JUILLET 2022  
INSERTION AU RAA N°371-JUILLET 2022

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection maternelle  
et infantile

Service agrément accueil petite enfance

**ARRÊTÉ**  
portant modification des capacités d'accueil  
d'une micro-crèche  
à CHANGÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2022 DS/PMI 004  
Du 18 juillet 2022

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** les articles L. 2324-1 et suivants, les articles R. 2324-16 et suivants ainsi que l'article R. 2324-46 du *Code de la santé publique* ;

**VU** l'arrêté n° 2020 DS/PMI 003 en date du 10 février 2020 portant agrément de la micro-crèche « ORANGE » du groupe LES JEUNES POUSSES pour l'accueil de 10 enfants âgés de moins de six ans ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la micro-crèche « ORANGE » à 12 enfants, formulée par Madame MAWENE en date du 03 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que sont remplies les conditions de qualification, d'expérience, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement objet du présent arrêté d'une part ;

**CONSIDÉRANT** les conditions d'installation et de fonctionnement de l'établissement d'autre part ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Depuis le 10 août 2020, la crèche collective relevant de la catégorie des micro-crèches «Orange», est autorisée à exercer l'activité d'accueil d'enfants âgés de moins de six ans, dans les locaux situés 21, rue Ferdinand Buisson – Parc Cerès – 53810 CHANGÉ.

**Article 2** : Cet établissement propose les prestations suivantes :

- Accueil régulier et occasionnel d'enfants
- Restauration en livraison de repas en liaison froide
- Ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement

**Article 3** : À compter du 1<sup>er</sup> août 2022, la structure est autorisée à accueillir 12 enfants simultanément, conformément à l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

**Article 4** : Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 21 h.

### Article 5 :

La référente technique est Madame Angélique SALMON, titulaire du diplôme d'état d'infirmière-puéricultrice.

L'adjointe à la direction est Madame Estelle MOISIS, titulaire du diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants (à temps partiel : administratif – éveil).

Les autres personnes en charge des enfants sont :

- Mme Clara ZANKO, titulaire du diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants
- Mme Julie LEBRETON, titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
- Mme Clothilde GARDIEN, titulaire du CAP petite enfance
- Mme Lola GUILLEMOT, titulaire du CAP accompagnant éducatif petite enfance

**Article 6 :** La présence auprès des enfants effectivement accueillis au sein de l'établissement correspond à un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

**Article 7 :** L'établissement a l'obligation de respecter les exigences résultant du Code de la santé publique au regard de ses caractéristiques.

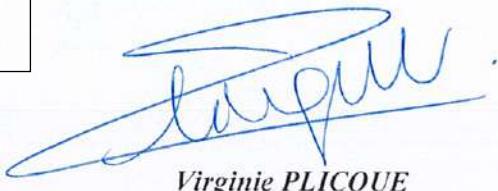
**Article 8 :** Toute modification liée au fonctionnement et à l'organisation de cet établissement doit être préalablement portée à la connaissance du Président du conseil départemental.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification :

- Avant tout recours contentieux, d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental de la Mayenne par voie postale (Hôtel du Département, 39 rue Mazagran, BP 1429, 53024 LAVAL Cedex) ;
- D'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 Allée de l'Île Gloriette CS24111 44041 NANTES Cedex1), soit par l'application TELERE COURS (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220718-DS\_PMI\_004-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice Adjointe de la protection maternelle et infantile,*



Virginie PLICQUE

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 22 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection maternelle  
et infantile

Service agrément accueil petite enfance

**ARRÊTÉ**

portant modification des capacités d'accueil  
d'une micro-crèche  
**à CHANGÉ**

N° 2022 DS/PMI 005  
Du 18 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** les articles L. 2324-1 et suivants, les articles R. 2324-16 et suivants ainsi que l'article R. 2324-46 du *Code de la santé publique* ;

**VU** l'arrêté n° 2020 DS/PMI 003 en date du 10 février 2020 portant agrément de la micro-crèche « YELLOW » du groupe LES JEUNES POUSSES pour l'accueil de 10 enfants âgés de moins de six ans ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la micro-crèche « YELLOW » à 12 enfants, formulée par Madame MAWENE en date du 03 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que sont remplies les conditions de qualification, d'expérience, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement objet du présent arrêté d'une part ;

**CONSIDÉRANT** les conditions d'installation et de fonctionnement de l'établissement d'autre part ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Depuis le 10 février 2020, la crèche collective relevant de la catégorie des micro-crèches «Yellow», est autorisée à exercer l'activité d'accueil d'enfants âgés de moins de six ans, dans les locaux situés 21, rue Ferdinand Buisson – Parc Cerès – 53810 CHANGÉ.

**Article 2** : Cet établissement propose les prestations suivantes :

- Accueil régulier et occasionnel d'enfants
- Restauration en livraison de repas en liaison froide
- Ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement

**Article 3** : À compter du 1<sup>er</sup> août 2022, la structure est autorisée à accueillir 12 enfants simultanément, conformément à l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

**Article 4** : Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 21 h.

**Article 5 :**

La référente technique est Madame Angélique SALMON, titulaire du diplôme d'état d'infirmière-puéricultrice.

L'adjointe à la direction est Madame Estelle MOISIS, titulaire du diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants (à temps partiel : administratif – éveil).

Les autres personnes en charge des enfants sont :

- Mme Clara ZANKO, titulaire du diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants
- Mme Estelle HUET, titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
- M. Nicolas RUAULT, titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
- Mme Ophélie GOULETTE, titulaire du CAP accompagnant éducatif petite enfance
- Mme Lucie DES AUNAIS, assistante petite enfance

**Article 6 :** La présence auprès des enfants effectivement accueillis au sein de l'établissement correspond à un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

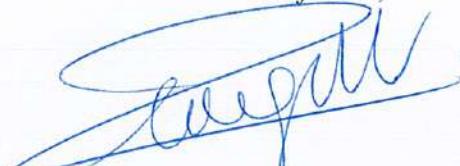
**Article 7 :** L'établissement a l'obligation de respecter les exigences résultant du Code de la santé publique au regard de ses caractéristiques.

**Article 8 :** Toute modification liée au fonctionnement et à l'organisation de cet établissement doit être préalablement portée à la connaissance du Président du conseil départemental.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification :

- Avant tout recours contentieux, d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental de la Mayenne par voie postale (Hôtel du Département, 39 rue Mazagran, BP 1429, 53024 LAVAL Cedex) ;
- D'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 Allée de l'Île Gloriette CS24111 44041 NANTES Cedex1), soit par l'application TELEREOURS (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice Adjointe de la protection maternelle et infantile,*



*Virginie PLICQUE*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220718-DS\_PMI\_005-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 22 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection maternelle  
et infantile

Service agrément accueil petite enfance

**ARRÊTÉ**  
portant modification des capacités d'accueil  
d'une micro-crèche  
à CHANGÉ

N° 2022 DS/PMI 006  
Du 18 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** les articles L. 2324-1 et suivants, les articles R. 2324-16 et suivants ainsi que l'article R. 2324-46 du *Code de la santé publique* ;

**VU** l'arrêté n° 2020 DS/PMI 010 en date du 16 septembre 2020 portant agrément de la micro-crèche « GREEN » du groupe LES JEUNES POUSSES pour l'accueil de 10 enfants âgés de moins de six ans ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la micro-crèche « GREEN » à 12 enfants, formulée par Madame MAWENE en date du 03 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que sont remplies les conditions de qualification, d'expérience, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement objet du présent arrêté d'une part ;

**CONSIDÉRANT** les conditions d'installation et de fonctionnement de l'établissement d'autre part ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Depuis le 16 septembre 2020**, la crèche collective relevant de la catégorie des micro-crèches « Green », est autorisée à exercer l'activité d'accueil d'enfants âgés de moins de six ans, dans les locaux situés 21, rue Ferdinand Buisson – Parc Cerès – 53810 CHANGÉ.

**Article 2 :** Cet établissement propose les prestations suivantes :

- Accueil régulier et occasionnel d'enfants
- Restauration en livraison de repas en liaison froide
- Ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement

**Article 3 :** À compter du 1<sup>er</sup> août 2022, la structure est autorisée à accueillir 12 enfants simultanément, conformément à l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

**Article 4 :** Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 21 h.

## Article 5 :

La référente technique est Madame Angélique SALMON, titulaire du diplôme d'État d'infirmière-puéricultrice.

L'adjointe à la direction est Madame Estelle MOISIS, titulaire du diplôme d'État d'éducatrice de jeunes enfants (à temps partiel : administratif – éveil).

Les autres personnes en charge des enfants sont :

- Mme Clara ZANKO, titulaire du diplôme d'état d'éducatrice de jeunes enfants
- Mme Ameline VAYER, titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
- Mme Valérie HEROIN, titulaire du brevet de technicien supérieur « Economie sociale et familiale »
- Mme Marie GUICHARD, titulaire du CAP petite enfance
- Mme Melissa BLONDEAU, titulaire du CAP petite enfance

**Article 6 :** La présence auprès des enfants effectivement accueillis au sein de l'établissement correspond à un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

**Article 7 :** L'établissement a l'obligation de respecter les exigences résultant du Code de la santé publique au regard de ses caractéristiques.

**Article 8 :** Toute modification liée au fonctionnement et à l'organisation de cet établissement doit être préalablement portée à la connaissance du Président du Conseil départemental.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification :

- Avant tout recours contentieux, d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental de la Mayenne par voie postale (Hôtel du Département, 39 rue Mazagran, BP 1429, 53024 LAVAL Cedex) ;
- D'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 Allée de l'Île Gloriette CS24111 44041 NANTES Cedex1), soit par l'application TELERECOURS (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice Adjointe de la protection maternelle et infantile,*



*Virginie PLICQUE*

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220718-DS\_PMI\_006-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 22 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

Direction de la protection maternelle  
et infantile

Service agrément accueil petite enfance

**ARRÊTÉ**

portant modification des capacités d'accueil  
d'une micro-crèche  
à LAVAL

N° 2022 DS/PMI 007  
Du 18 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment l'article L. 3221-9 ;

**VU** les articles L. 2324-1 et suivants, les articles R. 2324-16 et suivants ainsi que l'article R. 2324-46 du *Code de la santé publique* ;

**VU** l'arrêté n° 2020 DS/PMI 008 en date du 03 septembre 2021 portant agrément de la micro-crèche « LES P'TITS BABADINS » pour l'accueil de 10 enfants âgés de moins de six ans ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la micro-crèche « LES P'TITS BABADINS » à 12 enfants, formulée par Madame LEMOINE en date du 12 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que sont remplies les conditions de qualification, d'expérience, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans l'établissement objet du présent arrêté d'une part ;

**CONSIDÉRANT** les conditions d'installation et de fonctionnement de l'établissement d'autre part ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la crèche collective relevant de la catégorie des micro-crèches «Les P'tits Babadins», est autorisée à exercer l'activité d'accueil d'enfants âgés de moins de six ans, dans les locaux situés 180, boulevard Jean Jaurès à LAVAL.

**Article 2 :** Cet établissement propose les prestations suivantes :

- Accueil régulier et occasionnel d'enfants
- Restauration en livraison de repas en liaison froide
- Ateliers et activités d'éveil tels que prévus dans le projet d'établissement

**Article 3 :** À compter du 03 janvier 2022, la structure est autorisée à accueillir 12 enfants simultanément, conformément à l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

**Article 4 :** Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

## Article 5 :

La référente technique est Madame Nathanaëlle LEMOINE, titulaire du diplôme d'état d'infirmière-puéricultrice.

Les autres personnes en charge des enfants sont :

- Mme Manon PINSON, titulaire du CAP petite enfance
- Mme Samantha PHILIPPOT, titulaire du CAP petite enfance
- Mme Clémence DAVOUST, titulaire du CAP petite enfance
- Mme Stéphanie PAILLARD, titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

**Article 6 :** La présence auprès des enfants effectivement accueillis au sein de l'établissement correspond à un professionnel pour six enfants.

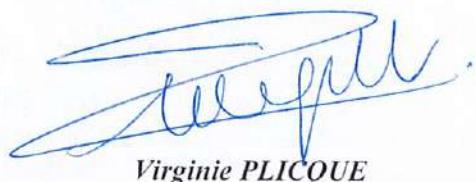
**Article 7 :** L'établissement a l'obligation de respecter les exigences résultant du Code de la santé publique au regard de ses caractéristiques.

**Article 8 :** Toute modification liée au fonctionnement et à l'organisation de cet établissement doit être préalablement portée à la connaissance du Président du conseil départemental.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification :

- Avant tout recours contentieux, d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental de la Mayenne par voie postale (Hôtel du Département, 39 rue Mazagran, BP 1429, 53024 LAVAL Cedex) ;
- D'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes, soit par voie postale (6 Allée de l'Île Gloriette CS24111 44041 NANTES Cedex1), soit par l'application TELERE COURS (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

Pour le Président et par délégation :  
*La Directrice Adjointe de la protection maternelle et infantile,*



Virginie PLICQUE

Accusé de réception en préfecture  
053-225300011-20220718-DS\_PMI\_007-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 22 JUILLET 2022

INSERTION AU RAA N° 371 - JUILLET 2022